



# LE RAINCY

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2009.

**Présents** : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjointes - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN (jusqu'à 2 h 40), Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mrs TOMASINA, FAUVETTE, Mmes GABEL (jusqu'à 2 h 20), DEJIEUX (jusqu'à 2 h 20), Mrs GENESTIER (jusqu'à 2 h 20), HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme LEVY (pouvoir à Mme GIZARD), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mme GABEL).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur FAUVETTE est nommé secrétaire de séance.**

*Monsieur Le Maire indique ensuite que conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par Délibération N° 2008.05.01 en date du 26 Mai 2008, il répondra aux questions du Groupe « Le Raincy à Venir » en fin de séance.*

Conformément à l'Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du Jour les 2 points suivants :

- Vote d'un vœu pour un débat ouvert, serein et réaliste sur le tracé du T4,
- Vote d'un vœu relatif au devenir du site de l'ancien hôpital Valère Lefebvre,

Ces points seront abordés à la fin de l'Ordre du Jour.

Par ailleurs, le projet de Délibération 8.2 relatif à « l'attribution d'un secours exceptionnel aux familles, lors du décès d'un Agent Communal » est retiré de l'Ordre du Jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR, 4 CONTRE (Groupe REUSSIR LE RAINCY) ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.**

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
10/04/2009	Urbanisme	09.026	Signature de l'acte d'engagement	relatif à la délivrance des fichiers fonciers par la Direction Générale des Impôts	1 158.20 €
6/05/2009	Jeunesse	09.028	Signature d'une Convention	avec l'IFAC 93 relative à la formation d'approfondissement BAFA de 5 animateurs de la Ville.	1 200.00 €
6/05/2009	Techniques	09.029	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société OTIS, pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs	3 946.80 €

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
6/05/2009	Techniques	09.030	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société HP BTP/SADE, pour les travaux de réhabilitation de la galerie T 150 de l'avenue de la Résistance	748 858.60 €
19/05/2009	Personnel	09.032	Signature d'une Convention	avec la société CEGAPE, relative à la formation d'un Agent du Service du Personnel aux dernières dispositions réglementaires issues de la Convention chômage	586.04 €
19/05/2009	Techniques	09.033	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société SMPRB/COLAS, pour les travaux d'aménagement et de réfection de l'allée Chatrian, lot assainissement et voirie.	658 310.93 €
29/05/2009	Jeunesse	09.034	Signature d'une Convention	avec l'association PEP, relative à l'organisation d'un séjour pour les enfants de 6 à 12 ans du 13 au 24 juillet 2009	17 147.88 €
29/05/2009	Jeunesse	09.035	Signature d'une Convention	avec la société EVASION 91, relative à l'organisation d'un séjour pour les enfants de 6 à 12 ans du 31 Juillet au 17 Aout 2009	13 280.00 €
29/05/2009	Jeunesse	09.036	Signature d'une Convention	avec l'association des Compagnons des jours heureux, relative à l'organisation d'un séjour pour les enfants de 6 à 12 ans du 6 au 10 juillet 2009	6 500.00 €
29/05/2009	Techniques	09.037	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société SCANDELLA FRERES, pour les aménagements extérieurs de l'ESAJ: espaces verts et réseaux divers	179 207.75 €
16/05/2009	Commerce	09.038	Signature d'un contrat	avec l'atelier DUDU, relatif à la mise en place d'un manège pour enfants à la Braderie du 17 Mai 2009	650.00 €
29/05/2009	Techniques	09.039	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société SOLEFFI, pour les travaux de confortement d'un fontis à l'ESAJ	48 484.45 €
16/06/2009	Techniques	09.040	Avis favorable	à la poursuite des activités de la Crèche située 20bis, boulevard de l'Ouest, suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 7 Mai 2009.	/
16/06/2009	Techniques	09.041	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société SGD GALLO, pour les travaux de revêtement de sols souples, programme 2009	23 087.64 €
16/06/2009	Techniques	09.042	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société DESCOURS ET CABAUD, pour la fourniture d'éléments de clôture métallique	51 743.70 €
16/06/2009	Commerce	09.043	Signature d'un contrat	avec la société LEGUEVEL, relatif à la mise en place d'une structure gonflable pour les enfants, à la Braderie du 17 Mai et à la Brocante du 14 Juin 2009	1 182.00 €
16/06/2009	Jeunesse	09.044	Signature d'une Convention	avec l'association ADAG LOISIRS 93, relative à l'accueil des enfants des Centres de Loisirs, du 6 au 10 juillet 2009, à la base d'activités de Champs sur Marne	gratuit
18/06/2009	Finances	09.049	Création d'une régie de recettes provisoire	pour la tenue d'un stand de restauration rapide lors de la Fête de la Musique le 21 Juin 2009	/

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

#### RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2009

Aucune remarque n'a été signalée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2009. LE GROUPE REUSSIR LE RAINCY NE PREND PAS PART AU VOTE.**

## TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2010.

Monsieur le Maire explique ensuite le déroulement du tirage au sort des Jurés d'Assises qui aura lieu au cours de la séance et dont il donnera lecture de la liste en fin de séance.

### 1.1 BUDGET DE LA VILLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008.

Monsieur Le Maire précise que Monsieur BODIN va présenter le rapport du Compte Administratif 2008 et qu'ensuite, Madame PORTAL prendra la Présidence de l'Assemblée afin de faire procéder au vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif présente les opérations comptables de notre commune sur l'exercice 2008, il permet aussi :

- de valider la correspondance des résultats entre notre Compte Administratif et ceux du Compte de Gestion établi par le Trésor Public
- de déterminer le résultat net de clôture qui constituera les fonds disponibles qui alimenteront le budget supplémentaire 2009

Le Compte Administratif est présenté dans le cadre comptable de l'instruction M14 et il est voté par nature.

Monsieur BODIN rappelle que les objectifs du Compte Administratif consistent à déterminer le résultat de l'exercice 2008, tant pour le Budget de la Ville que pour le Budget Annexe d'Assainissement ; à déterminer également les reports au Budget Supplémentaire 2009, Ville et Assainissement ; à présenter les dépenses et les recettes réelles ; à comparer au Compte de Gestion élaboré par le Trésorier Payeur.

Il propose de se reporter à la page 5 du Compte Administratif afin d'examiner les dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement.

En section de Fonctionnement, les dépenses représentent un montant de 17 371 125 € tandis que les recettes se chiffrent à 18 371 123 € ; ce qui donne un résultat de 99 998 €.

En section d'Investissement, les dépenses sont d'un montant de 5 222 260 € et les recettes de 3 715 634 € ; ce qui génère un déficit de 1 625 000 €.

Les reports de l'année 2007 sont, pour la section de Fonctionnement de 1 191 000 € et, pour la section d'Investissement, de 315 494 €.

Donc, après cumul, les résultats sont de, en section de Fonctionnement de 1 76 048 € et, en section d'Investissement, de moins 1 822 119 € avec un excédent de clôture de 153 928 €.

Ce sont ces éléments qui sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur BODIN propose ensuite de consulter, en page 6, les crédits ouverts par chapitre et les mandats réellement émis, pour ces mêmes chapitres.

En ce qui concerne les charges à caractère général, il a été procédé à une annulation de crédit pour un montant de 290 769 €. La Ville a moins dépensé que prévu notamment au niveau des achats de prestations de services et des assurances. Pour ce dernier point, il est à noter que lors de l'attribution de l'Appel d'Offres, la Ville n'a pas retenu le lot relatif à l'assurance chômage, dont le montant était très élevé.

Pour les charges de personnel et assimilées, il a été émis seulement 10 181 000 €, les crédits annulés sont de 306 000 €. Ce qui montre une grande maîtrise des frais de personnel et ce, pour la première fois depuis un certain temps. Cette courbe s'infléchit alors qu'elle était ascendante depuis plusieurs années. Quelques postes sont restés vacants, en 2008, car une ville comme Le Raincy, connaît des difficultés à recruter aux tarifs du marché ; ces vacances momentanées ont contribué à l'économie globale de ce chapitre. Toutefois, le réalisé de 2007 étant de 10 210 000 €, il faut constater qu'il reste très stable.

Pour ce qui est du chapitre 65, les autres charges de gestion courante, 104 000 € de crédits ont été annulés, dont 90 000 € du SITOM qui ont été affectés au chapitre « ordures ménagères » par la Trésorerie.

Quant au chapitre 42 concernant les opérations d'ordre et les transferts entre sections, il révèle un montant plus important que prévu : la dotation aux amortissements est passée de 435 593 € à 538 902 €.

Monsieur Le Maire interrompt la présentation du Compte Administratif car une dame dans le public, a remis un document à Monsieur LAPIDUS.

Monsieur Le Maire rappelle que bien que les séances du Conseil Municipal soient publiques, le public présent ne peut pas intervenir ni se manifester. Il a le droit d'entendre, le devoir de bien se conduire ; il y a des règles communément admises et elles doivent être respectées.

Monsieur Le Maire, ayant la police de l'Assemblée, ordonne une suspension de la séance tant que cette personne ne sera pas sortie. Il souligne que c'est la première fois que quelqu'un se permet d'intervenir ainsi dans le public et de donner des documents à un Conseiller Municipal.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur LAPIDUS d'aller voir cette dame pour lui rappeler ou lui expliquer ces règles. Il précise qu'il ne laissera pas survenir un quelconque incident qui empêcherait le vote du Comptes Administratif et que la séance ne reprendra pas tant que la dame ne sera pas sortie.

Monsieur LAPIDUS tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un document que cette personne lui a fait passer, c'est seulement une feuille blanche sur laquelle elle a écrit que le public n'entendait pas et qu'elle lui a remis puisqu'il est le Conseiller le plus proche du public.

Monsieur Le Maire le comprend mais souhaite que Monsieur LAPIDUS explique quand même à cette personne qu'elle ne peut se comporter ainsi, pour que la séance puisse reprendre. Il s'agit d'un incident mineur mais inadmissible.

Il précise ensuite que la sonorisation est en bon état de fonctionnement et que les fenêtres de la salle sont ouvertes en raison de la forte chaleur ambiante. Les Elus vont s'efforcer de parler à haute et intelligible voix et le public va s'efforcer de respecter les règles de bonne conduite.

Monsieur BODIN reprend son exposé en proposant de consulter, en page 6, le chapitre 42.

Monsieur Le Maire l'interrompt une nouvelle fois pour demander à Madame BAGNOU, Conseillère Municipale, de bien vouloir attendre le moment des questions pour prendre la parole. Il est très désagréable pour celui ou celle qui s'exprime d'entendre un brouhaha. Il est préférable, pour la qualité du débat, que chacun prenne la parole successivement.

Monsieur BODIN reprend et indique qu'au chapitre 42, il y a un supplément de 103 309 € provenant de la vente de l'appartement du 2bis, allée du Plateau et de la vente de plusieurs véhicules communaux qui ont été inscrits à leur valeur d'immobilisation.

Il poursuit par les recettes de Fonctionnement et explique les principales différences par rapport au Budget Primitif.

Au chapitre 013, 67 000 € correspondent aux subrogations de Sécurité Sociale ; il s'agit du remboursement à la Ville des arrêts maladie des Agents. L'estimation est peu élevée mais correspond à celle des années précédentes.

Au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses », la prévision était chiffrée à 1 653 000 € ; compte tenu des recettes générées par le stationnement, les ordures ménagères et les locations de salles, il y a + 285 994 € par rapport au prévu.

En ce qui concerne les produits exceptionnels, on retrouve les mêmes écritures que précédemment avec l'appartement du 2bis, allée du Plateau.

Monsieur BODIN propose de passer à la section d'Investissement et, tout d'abord, ses dépenses en page 8 où l'on constate un total de 4 079 163 € de mandats émis alors que les crédits ouverts s'élevaient 4 931 000 € ; 657 000 € sont reportés en reste à réaliser et concernent l'ESAJ dont l'exécution des Marchés de travaux a pris un peu de retard et la vidéosurveillance qui est, quant à elle, retardée en raison d'un Appel d'Offres infructueux.

Les principales dépenses résultent des travaux sur les bâtiments, pour 400 000 €, des travaux de voirie et d'éclairage public, pour 500 000 €, de la construction de l'ESAJ pour 1 800 000 €, et d'autres investissements d'ordre divers.

Au niveau du chapitre 16 « remboursement de la dette » il n'y a pas de variation, 1 000 000 € sont inscrits chaque année.

Viennent ensuite les recettes de la section d'Investissement.

Au chapitre 16 « emprunt et dettes », il a été prévu 3 050 000 € et la Ville a eu recours seulement à 700 000 € ; ce qui explique le déficit d'Investissement. La Ville n'a pas emprunté en raison de la crise avec les banques qui ne s'engageaient pas sur le long terme ou à des taux très excessifs (6 %). La Municipalité a donc choisi de ne pas emprunter dans ces conditions de manière à ne pas endetter la Ville avec des taux élevés, sur 15 ans. En contrepartie, la Municipalité travaille à la maîtrise des dépenses et recherche toutes les possibilités de subvention.

La ligne de trésorerie est, elle aussi, maîtrisée. L'emprunt prévu pour 2009 était de 1 900 000 €. A ce jour, il n'a été tiré que 950 000 €.

Au chapitre 13, il faut relever que le montant prévu des subventions était de 118 000 € ; le total des aides réellement perçues par la Ville est de 261 000 €, dont 73 000 € du SIGEIF, et 51 000 € dans le cadre du FIPD pour la vidéosurveillance. Dans ce même chapitre, ligne 138 « autres subventions non transférables » indique que le montant prévu était de 826 590 € alors que le total réellement perçu est de 1 223 000 € comprenant les aides aux opérations suivantes :

- transfert marché du Plateau	85 000 €
- réfection du Centre Sportif	27 000 €
- aménagement du parvis de la Crèche B. Richard	38 000 €
- ESAJ, subvention du Conseil Régional	390 000 €
- ESAJ, subvention du Conseil Général	304 000 €
- Crèche B. Richard, subvention de la CAF	417 000 €.

Ces chiffres démontrent bien le travail de suivi des demandes de subvention car celles-ci réduisent d'autant les dépenses. Ce qui démontre également l'intérêt de tels investissements lorsqu'ils sont bien subventionnés. En ce qui concerne les opérations d'ordre, on retrouve les mêmes écritures que pour la section de Fonctionnement.

Ensuite, de la page 11 à la page 22 du Compte Administratif, il s'agit de la présentation des comptes par nature.

Monsieur BODIN rappelle que le Conseil Municipal vote seulement les chapitres. Il poursuit en indiquant que le troisième objectif du Compte Administratif est de valider les écritures, par comparaison avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier Payeur. Les chiffres sont rigoureusement identiques.

En conclusion, en Fonctionnement, les dépenses ont subi un léger tassement, ce qui est très important pour le futur et devra être poursuivi en 2009. Les recettes sont en légère hausse ; les recettes d'Investissement en hausse en raison des subventions reçues mais, globalement en baisse, à cause du recours à l'emprunt. Les tendances pour le futur demeurent :

- la réduction des dépenses,
- les recherches de subventions,
- la poursuite des investissements en allégeant les frais de fonctionnement grâce à des équipements modernes et plus efficaces au niveau de l'énergie notamment et tout en permettant une amélioration de la qualité des services.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur BODIN pour le travail réalisé et la présentation qu'il vient de faire et propose de passer la parole, dans l'ordre, à Madame GIZARD, Monsieur HAMMEL puis Monsieur GENESTIER.

Madame GIZARD souhaite insister sur le fort niveau d'investissement de la Ville et sur ses nombreuses réalisations. Elle estime que c'est important puisqu'il s'agit de l'héritage qui sera laissé aux enfants et, malgré toutes ces réalisations, elle fait remarquer le gros effort de rationalisation à la fois sur l'Investissement et sur le Fonctionnement. Elle confirme que sur la section de Fonctionnement, on ressent une maîtrise plus forte des dépenses.

Monsieur HAMMEL rappelle les conditions de remise du Compte Administratif. Il indique qu'à la Commission Communale des Finances, convoquée il y a quelques jours, le document dans son intégralité n'était pas disponible, les membres de la Commission ont eu seulement un petit résumé, le document complet étant distribué ensuite dans les délais prévus par la Loi. Formellement, Monsieur HAMMEL n'a rien à dire mais il trouve quand même très fâcheux d'assister à la Commission des Finances avec seulement un document de synthèse sans pouvoir examiner plus en détail les comptes de la Ville.

Monsieur Le Maire lui fait remarquer qu'à Clichy-sous-Bois, il n'y a pas de Commission des Finances et qu'il n'y a pas non plus de rapport du Compte Administratif.

Monsieur HAMMEL lui répond que le débat se situe au Raincy. Il poursuit en soulignant que sur le fond, sur les comptes, on sent un effort de gestion prudente et le Groupe Le Raincy à Venir en prend acte. Par contre, il a constaté que la Ville n'exécutait pas son Budget dans certains domaines : les charges générales et les salaires, par exemple. Sur ce dernier point, Monsieur HAMMEL a relevé les propos de Monsieur BODIN lorsqu'il disait que ceci était positif parce que cela amenait à faire des économies. Monsieur HAMMEL estime que c'est aussi un point négatif dans la mesure où certains postes n'étant pas pourvus, la qualité des services publics aux Raincéens peut en souffrir quelquefois et il semblerait qu'il y ait, par exemple, beaucoup de difficultés à compléter les équipes de Petite Enfance, ce qui compromet le bon accueil des enfants. Monsieur HAMMEL pense que se réjouir du fait qu'on arrive à contenir la masse salariale peut être une bonne chose mais se poser la question de savoir comment on peut fidéliser du personnel compétent, dans des domaines stratégiques, est un devoir important sur lequel la Ville devra réfléchir dans les mois qui viennent.

Concernant les charges générales, elles diminuent dans l'ensemble mais elles ne sont pas toutes contenues exactement de la même façon. Il est intéressant de voir que, dans une proportion à peu près semblable, on a un dépassement de 87 % par rapport à ce qui avait été voté sur le chapitre « honoraires » tandis qu'il y a une consommation de moins 67 % de ce qui avait été voté pour l'entretien des bâtiments et les petits travaux de maintenance de ces mêmes bâtiments. Donc, attention de ne pas gérer à courte vue et de ne pas laisser se dégrader un patrimoine municipal car l'histoire pourrait nous rattraper.

En ce qui concerne la forme du Compte Administratif, les objections du Groupe Le Raincy à Venir sont plus importantes. Tout d'abord, il s'agit d'un satisfecit. Certains éléments apparaissent, pour la première fois, dans ce Compte Administratif :

- il y a un début de liste de Délégation de Service Public, page 131,
- Il y a un état des organismes de regroupement des Services Publics, page 132.

Tout ceci n'existait pas auparavant ; on sent que, petit à petit, le Compte Administratif se complète d'un certain nombre d'éléments qui sont d'ailleurs prévus par les textes. On ne voit apparaître que la SOGERES comme Délégation de Service Public, est-elle réellement la seule société titulaire d'une Délégation de Service Public au Raincy ? Quel est le statut de VINCI PARK ?

Monsieur HAMMEL poursuit en soulignant que s'il y a des points positifs sur ce Compte Administratif, il y en a d'autres qui sont négatifs. Malgré le peu de délai dont il a disposé pour étudier le document, il a constaté qu'en dépenses de Fonctionnement, dans les charges à caractère général (chapitre 11), sur 51 lignes, 40 d'entre elles voient figurer en crédits ouverts, des sommes qui ne sont pas celles votées par le Conseil Municipal ; ces écarts sont parfois importants. Il est clair que ces écritures sont possibles une fois que le Budget Supplémentaire a été voté, on peut encore faire des virements de compte à compte mais là, le côté extrêmement systématique est troublant et, surtout, la logique de ce côté systématique est tout à fait difficile à suivre puisque du coup, on fait apparaître des crédits annulés considérables là où ils n'avaient pas vocation à apparaître puisque le Conseil Municipal n'avait pas voté beaucoup plus que ce qui devait être vraiment dépensé. Or, là on a vu gonflé tout d'un coup la ligne des crédits ouverts, notamment par exemple pour les achats de prestations de services, il avait été voté environ 140 000 €, on a dépensé 59 000 € mais dans le Compte Administratif, il apparaît des crédits ouverts pour 182 400 € et l'annulation de 43 000 € alors qu'on a dépensé strictement ce qui était prévu. Dans d'autres postes, on remarque qu'on a dépensé beaucoup plus que prévu parce qu'on a supprimé une partie des délibérations qui avaient alimenté ces lignes.

Tout ceci est difficile à lire et crée une certaine opacité dont Monsieur HAMMEL s'est entretenu avec l'Adjoint chargé des Finances. Monsieur HAMMEL et son Groupe pensent être sur la même logique que la Majorité, c'est-à-dire, de veiller à ce que les écarts soient compréhensibles et lisibles.

La remarque suivante porte sur la liste des immobilisations ; cela fait un peu inventaire à la Prévert car on voit apparaître un certain nombre d'intitulés dont la plupart sont très incomplets, on n'arrive pas à savoir exactement ce que cela recouvre. Il y a plusieurs fois des lignes qui indiquent des travaux ; ces travaux ont été réalisés où et pourquoi ? Il serait intéressant de le savoir. Par ailleurs, il semblerait que les dépenses d'Investissement sont classées par ordre d'exécution, en mode calendaire, Si c'est le cas, il serait bon de faire figurer la date d'acquisition de telle sorte que l'on puisse mieux se repérer sur ce qui a été acquis, quand et pour en faire quoi précisément.

Autre remarque, il y a une certaine frustration à lire les ventilations par fonction, en particulier, dans le secteur associatif qui est assez important et dans lequel, aucune subvention n'apparaît en ventilation. Toutes les subventions semblent rester en charges générales ou au niveau central.

**Monsieur Le Maire** lui demande de préciser son propos.

Monsieur HAMMEL indique par exemple qu'en sports et jeunesse, sur les lignes 73 et 74, en page 56, on lit « subventions et participations » excepté pour les loisirs. Il y a d'autres points sur lesquels il y a des subventions, sans rentrer dans les détails, on observe que dans la ventilation, il y a beaucoup de choses qui restent au niveau central alors que, sauf erreur, les textes disent aujourd'hui que lorsque des équipements municipaux ou du personnel municipal sont mis à disposition d'associations, cette mise à disposition doit être valorisée et estimée de façon à ce que le compte par fonction tiennent compte des coûts réels de telle ou telle activité. Il pense qu'il y a des progrès à faire sur cette présentation.

Il en vient ensuite à des points que son Groupe estime plus embarrassants et qui vont les amener à ne pas voter ce Compte Administratif. Un certain nombre de mentions sont tout à fait obligatoires. La première d'entre elles avait déjà été soulevée lors du dernier Compte Administratif, voilà un an, il doit figurer de façon obligatoire (Article L 2313.1 et R 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales) un certain nombre de ratios qui sont prévus à la page 3 du document. Il a vérifié, ces mentions sont obligatoires, c'est-à-dire quelles sont les dépenses réelles de fonctionnement de la strate, on a tous les chiffres pour la commune et il manque les moyennes nationales pour comparer. Il se permet d'ailleurs de dire que ces ratios ne sont pas au déshonneur de la Ville, ni au déshonneur de la gestion municipale. Il ne comprend pas pour quelle raison ces indications ne sont toujours pas portées alors qu'il s'agit d'une obligation légale. Autre obligation légale, peut être un peu anecdotique, de renseigner le tableau de récapitulation de formations suivies par les Élus, page 130. Monsieur HAMMEL rappelle que son Groupe est bien placé pour en parler puisque deux de ses membres ont pu bénéficier de certaines de ces formations. Ce tableau n'est pas renseigné alors qu'il est obligatoire. Puis, page 117, il y a un tableau qui est prévu pour les variations du patrimoine ; ce tableau non plus n'est pas complété. Donc, il estime que le Compte Administratif est incomplet et que sur certains points, les immobilisations, il est difficile à suivre et à bien analyser. Puis, surtout et pour conclure, Monsieur BODIN a très justement rappelé qu'au sein d'un même chapitre, on peut faire passer des sommes d'une ligne sur une autre pour compenser des écarts constatés, en revanche le Conseil Municipal a voté les chapitres et, en principe et sauf erreur de sa part, le chiffre qui concerne ces chapitres doit être strictement le même lorsqu'on additionne le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et, par ailleurs, quand on regarde quels sont les crédits engagés, dans le Compte Administratif. Or, à la page 6 sur laquelle Monsieur BODIN s'est attardée, les crédits ouverts par exemple pour les charges à caractère général, figurent pour 5 507 385,35 €. Ce qui a été voté en Budget Primitif était 5 188 030,00 € et en Budget Supplémentaire 327 355,35 €. Ce qui additionné l'un à l'autre fait 5 515 385 € et non pas 5 507 385,35 €. Il y a écart de 8 000 € qu'il a déjà signalé à 2 reprises ; on a répondu que cela n'était pas possible. Monsieur HAMMEL a refait ses calculs et affirme, de bonne foi, que cet écart existe.

Il y a également un écart sur le total des dépenses de gestion courante dont font partie les charges à caractère général. Les autres charges de gestion courante présentent un écart dans l'autre sens. Il précise que le Conseil Municipal avait voté 5 515 385 € de charges à caractère général. Sur le document présenté, dans les lignes de crédits ouverts ne figurent que 5 507 385 €, c'est-à-dire 8 000 € de moins. Par contre, le Conseil Municipal avait

voté 698 519 € en autres charges de gestion courante et là, on voit 701 869 €, ce qui fait 3 350 € de plus que ce qui a été voté. Ce qui fait que le total des dépenses de gestion courante qui ressort du Compte Administratif présenté est de 16 943 079 € alors qu'il avait été voté en Budget Primitif et Budget Supplémentaire à 16 947 729 €, soit un différentiel de 4 650 € et ces écarts se retrouvent aussi sur d'autres postes notamment dans les dépenses d'Investissement, on a 24 671 € qui sont passés du bas du Budget des dépenses d'équipement vers le haut ; c'est-à-dire les dépenses financières ont été diminuées de 24 672 € et les dépenses d'équipement, au contraire de ce qui avait été voté, ont été augmentées de 24 672 €. Il ne sait que penser de ces éléments mais ce qu'il sait en tout cas c'est que ces chiffres ne sont pas normaux, qu'ils sont troublants sans pour autant être délictueux, loin de là mais cela montre que ce Compte Administratif ne présente pas une robustesse suffisante pour que son Groupe puisse le voter.

**Monsieur GENESTIER** indique que **Monsieur HAMMEL** s'est attaché à la forme mais aussi au fond sur une partie politique. Le Groupe Réussir Le Raincy a étudié le Compte Administratif, dans un temps contraint puisqu'il n'a pas pu, comme **Monsieur HAMMEL**, l'obtenir lors de la réunion de la Commission des Finances. Le Groupe a pu obtenir de la part de l'Adjoint aux Finances quelques informations qui l'ont éclairé. Il a relevé effectivement la baisse entre les crédits ouverts et les mandats émis sur la rémunération principale du personnel avec moins 300 000 €. **Monsieur BODIN** a d'ailleurs rappelé les difficultés de recrutement sur certaines catégories de personnel. Le Groupe a soulevé, à ce sujet, des remarques de Raincéens mais aussi des constats de ses membres, sur des problèmes importants liés à l'encadrement dans la Crèche, au Centre de Loisirs et en garderie du soir où il a été constaté qu'il n'y avait pas l'encadrement nécessaire et réglementaire, notamment en garderie du soir, donc la sécurité peut être remise en question. Concernant toujours le personnel municipal qui n'est plus en action, le Groupe s'interroge sur les allocations chômage versées directement qui étaient prévues en crédits ouverts à 76 000 € et qui se montent à 105 198 €. Il souhaite savoir combien d'anciens collaborateurs sont concernés et si la Municipalité a fait de la prospective sur ce sujet, dans le temps, et si ce coût allait diminuer ou non.

Concernant le sujet de l'école sur lequel le Groupe Réussir Le Raincy a été alerté suite aux différents Conseils d'Écoles dont un en particulier, il souhaite savoir quelle est la politique de la Ville quant à la mise à disposition de crédits destinés à la pédagogie et au fonctionnement même des écoles, on ne parle pas d'investissement mais de tout qui touche directement aux enfants car au regard des chiffres, on s'aperçoit qu'il y a des baisses relativement considérables mais selon certaines indications fournies par l'Adjoint aux Finances, le mode de calcul a changé et la répartition aussi. La question porte sur l'observation, dans chaque école, d'une baisse de l'ordre de 17 à 25 % alors que la Municipalité annonce des baisses de 3 à 5 % ; il voit mal l'équation établie pour pouvoir établir les calculs.

Concernant les honoraires et les frais d'actes contentieux, le Groupe constate qu'entre le Budget Primitif, les crédits ouverts et les mandats émis, il y avait une certaine augmentation, notamment sur la partie « honoraires ». Ce qui peut se concevoir en fonction de la vie municipale et de ses aléas. La question précise est de savoir quelle partie correspond aux procédures concernant la patinoire, le stationnement payant et les marchés aux comestibles. Effectivement, les honoraires sont passés, en BP, de 66 000 € à 75 000 € en crédits ouverts et à 133 000 € en mandats émis et pour les frais d'actes contentieux on est passé de 32 000 € en BP à 60 000 € en mandats émis. Ce sont des sujets importants et il souhaite, sans polémique, avoir quelques informations.

Le Groupe Réussir Le Raincy a été surpris par un autre chiffre relatif aux frais de missions des Élus. Ces frais paraissent faibles, très faibles. Il souhaite savoir de quelle façon les choses sont ventilées, non pas pour avoir des informations précises sur qui fait quoi car c'est de la liberté de l'exécutif de la Ville. Il désire des précisions sur la ventilation des frais de missions des Élus dont le montant des mandats émis est de 133 €. Il en est de même pour les frais de représentation du Maire qui ne sont pas non plus très élevés.

Concernant la politique culturelle, le Groupe est complètement surpris et porte un jugement sur cette politique culturelle qui lui paraît complètement lamentable, au regard du constat de ses membres et du constat des Raincéens et quand on regarde le Compte Administratif, on a du mal à voir les dépenses dans ce domaine ; par exemple sur la ligne « achats de prestations », figure la somme de 469 € ! On sait que la Municipalité est économe mais il semble que la Ville aurait besoin de quelques prestations extérieures pour pouvoir s'oxygéner en matière culturelle. On a également des services en sous-traitance, pour 14 000 €, ce qui ne paraît pas non plus important. Il souhaite savoir si la Ville a l'intention de développer davantage la culture, en tout cas, la culture qui serait visible et qu'elle souhaite mettre à disposition d'un plus grand nombre de Raincéens.

Concernant le commerce, même chose. Le Groupe a constaté une dynamique très forte liée aux braderies et brocantes mais lorsqu'on rencontre les commerçants, on n'a pas tout à fait la même vision. On sait que les commerçants, par principe, peuvent être une catégorie de la population qui réclame et demande beaucoup à une équipe municipale. En même temps, on ne sent pas une vraie dynamique en dehors d'un affichage ponctuel qui égrène de ci, de là un agenda de la Ville, à travers les brocantes ou les braderies. Sur ce point aussi, il souhaite être éclairé.

Autre point ensuite, la sécurité. Effectivement, **Monsieur BODIN** a fait état, lors de la Commission des Finances, d'un retard sur la vidéosurveillance. Le Groupe voudrait savoir comment les choses vont se caler dans l'avenir. **Monsieur le Maire** va certainement répondre que l'ordre du jour porte sur le Compte Administratif et que par conséquent, il y répondra une prochaine fois, mais il serait bon d'éclairer l'ensemble



de l'assistance municipale et notamment le public puisque les Élus, par essence, sont informés complètement en tout cas ceux de la Majorité.

Le Groupe demande une information complémentaire à propos de l'ESAJ où Monsieur BODIN a fait état du retard dans l'avancement des travaux. Il souhaite connaître la répartition des éléments dépensés à ce jour et repris dans le Compte Administratif et qui pourraient être vus à travers le Budget, c'est-à-dire, sur l'exercice en cours.

Le Groupe émet une satisfaction quant à l'entretien du Cimetière qu'il a constaté après moult et moult demandes de sa part à ce sujet.

En conclusion, il s'agit de ce que le Groupe souhaitait faire connaître comme remarques générales mais il a l'impression, et depuis de nombreuses années, que la Municipalité ne souhaite pas ouvrir la gestion municipale pour qu'il y ait une opposition qui puisse faire des propositions plus constructives. Malheureusement, le Maire ferme la porte systématiquement alors ils restent dans l'opposition sans être destructeurs mais en essayant d'apporter leur pierre à l'édifice. C'est ainsi que ces dernières semaines, des Élus du Groupe Réussir Le Raincy, bien qu'ils ne soient que 4, ont alerté sur certains problèmes de la Ville démontrant encore une fois, qu'ils étaient d'abord attachés à cette Ville, qu'ils l'aimaient et qu'ils voulaient la voir avancer peut être mieux, peut être plus vite pour le bien de tous les Raincéens.

**Monsieur Le Maire** souhaite rappeler à ses collègues de l'opposition que le débat ne porte pas sur un Débat d'Orientations Budgétaires mais sur un Compte Administratif qui présente la réalisation du Budget sur l'année précédente. Dès lors, on ne peut entamer un débat polémique surtout après avoir vivement apprécié les propos de Monsieur HAMMEL quant à la gestion prudente. Oui, la Municipalité du Raincy et la Majorité Municipale ont une gestion très prudente. Les satisfécits qu'il a soulignés, seront pris en compte et il sera répondu aux nombreuses questions et interrogations de façon la plus complète possible. Monsieur le Maire ne souhaite pas entrer dans la polémique sur l'opacité, la frustration, les travaux et les ratios, il indique donc que tous les documents ou toutes les informations qui feraient défaut ce soir, seront ensuite communiquées aux Élus. A propos des ratios, Monsieur HAMMEL a raison, il est important que ces chiffres soient complétés. La Municipalité n'a pas, bien évidemment, voulu les masquer mais en l'occurrence, il semble s'agir d'erreurs de relecture aussi et conformément à l'Article indiqué par monsieur HAMMEL, ces éléments lui seront adressés pour la fin de semaine.

En ce qui concerne le tableau de formations des Élus, il rappelle à Monsieur HAMMEL que son Groupe est le seul à les utiliser c'est pour cette raison que la Municipalité n'a pas souhaité souligné que la Majorité Municipale essaie de ne pas trop dépenser mais que le Groupe Le Raincy à Venir utilise les crédits municipaux. Il ne s'agit pas de masquer quoique ce soit mais si ce Groupe souhaite que ces chiffres soient publiés, ils le seront en totalité y compris les notes de taxis qui ne sont pas remboursables.

Pour ce qui concerne les variations de patrimoine, il y aura un complément d'informations. Comme chacun le sait, sur l'année 2008, il y a eu des acquisitions de biens qui ont permis à la Ville de pouvoir intervenir dans le cadre des opérations de restructuration urbaine. Ces acquisitions ont eu lieu principalement au cours du dernier trimestre. C'est la raison pour laquelle, un document annexe va être élaboré sur ces variations de patrimoine et il sera communiqué au cours de la « prochaine séance budgétaire » du Conseil Municipal qui aura lieu en Septembre ou Octobre.

Pour ce qui concerne les écarts, Monsieur HAMMEL en conviendra, si on veut essayer de travailler sérieusement, on ne peut pas refaire en séance plénière le travail de la Commission. C'est-à-dire que bien que le Compte Administratif n'ait pas été transmis au complet au cours de la Commission, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Règlement du Conseil Municipal ont été respectés. Il peut donc y avoir des erreurs de saisie ou de calcul ; sur celles de 7 000 € ou 8 000 € que Monsieur HAMMEL a indiquées, des réponses lui seront apportés pour demain soir de façon à préciser les raisons pour lesquelles il y a ces éléments d'imputation.

Pour ce qui concerne les questions de Monsieur GENESTIER, dont certaines sont d'ailleurs communes à celles de Monsieur HAMMEL notamment sur les frais d'honoraires, il ne s'agit pas simplement des honoraires d'avocats, ce sont les honoraires au sens de rémunération, c'est-à-dire que lorsque la Ville achète une propriété, elle paye des honoraires à l'agence immobilière et au notaire. Donc ce ne sont pas des honoraires de procédures contentieuses, mais du paiement des avocats, des agents immobiliers, des notaires et des bureaux de contrôle (recherche d'amiante, par exemple).

A propos de la sécurité à la Crèche et dans l'accueil de la petite enfance, celle-ci n'a jamais été remise en question. La particularité des auxiliaires de puériculture réside dans le fait, qu'il s'agit souvent de jeunes femmes en début de carrière et qu'il y a un taux de rotation extrêmement important. Ce n'est pas dû au Maire, c'est dû, en grande partie, au fait que lorsqu'elles sont recrutées, malgré les efforts de la Ville pour les maintenir en poste, elles suivent bien souvent leurs conjoints en cas de mutations professionnelles. Ce qui explique le taux de rotation important dans ce service. Il est vrai également que suite aux recrutements, certains Agents embauchés ne donnent pas toujours entière satisfaction. Dans ce cas, la Ville ne donne pas suite au renouvellement du contrat. La particularité du Raincy tient au fait que la Ville est son propre assureur chômage. La Ville n'a jamais mis en place une assurance chômage, le coût en a été évalué grâce aux conseils avisés de Madame GIZARD. Depuis 4 à 5 ans et suite au dernier Appel d'Offres Ouvert concernant les assurances, devant les coûts estimés, la Municipalité a constaté que l'indemnisation chômage, si elle était faite de l'extérieur, coûterait plus chère à la Ville. Ces indemnisations chômage correspondent à des fins de contrai



lorsque les Agents quittent la Collectivité, la période d'indemnisation peut durer plusieurs mois. Le nombre d'Agents indemnisés, en 2008, était de 13.

En ce qui concerne les frais de missions, le Maire essaie au maximum de faire supporter par l'extérieur tout ce qui concerne ses frais de missions. En sa qualité de Parlementaire, une grande partie de ces frais est prise en charge par le Parlement qui en est à plusieurs milliards d'euros. Il en est de même pour les frais de formation.

A propos de la vidéosurveillance, c'est une question précise qui appelle une réponse précise à Monsieur GENESTIER : après-demain, avec le Maire de Villemomble, Monsieur Le Maire choisira l'architecte pour le Commissariat du Raincy/Villemomble. Le Maire de Villemomble a sollicité Monsieur Le Maire pour lui proposer une vidéosurveillance commune aux 2 villes et que le Centre de Surveillance Urbaine (CSU) soit situé sur la commune de Villemomble. Monsieur Le Maire a accepté cette proposition parce qu'il estime que c'est le juste retour des choses d'une intercommunalité efficace. Cette solution est préférable à celle qui consisterait à attendre que l'hôpital ait réglé le problème de l'allée Epinette. La Ville du Raincy pourra ainsi mutualiser les moyens mais aussi les coûts, comme un certain nombre de Collectivités Locales essaient de le faire. Monsieur Le Maire a confiance en son collègue de Villemomble. Voilà donc la raison pour laquelle la Ville du Raincy a pris du retard sur le dossier de la vidéosurveillance.

Pour ce qui concerne la remarque de Monsieur GENESTIER sur la culture, Monsieur Le Maire la trouve inutilement blessante à l'égard, tout à la fois, des Élus en charge de ce secteur et du Responsable de ce service, qui vient de faire valoir ses droits à la retraite. Par ailleurs, Monsieur Le Maire précise que lorsqu'on veut critiquer la culture, il faut venir et participer, il ne faut pas abandonner le terrain quand on veut, un jour, devenir Maire. Dans le domaine culturel, il sera très heureux de pouvoir compter sur la présence de Monsieur GENESTIER à toutes les manifestations culturelles organisées par la Ville. C'est vrai que sur Le Raincy, ce sont plutôt les spectacles où les parents assistent aux expériences de leurs enfants. Ceci n'est pas nouveau. On peut critiquer la culture à condition d'y participer.

Dernier point, à propos de l'ESAJ, Monsieur Le Maire propose à Monsieur GENESTIER d'échanger leurs agendas pour être sûr qu'il soit présent quand une personnalité viendra inaugurer le bâtiment et constater que là où on a attendu des années pour rénover la patinoire, il y aura un très bel équipement dont il tient à féliciter Monsieur BODIN pour son suivi de la maîtrise d'ouvrage et de l'exécution des travaux. C'est un peu comme lorsque le groupe socialiste critiquait la Médiathèque et s'est ensuite aperçu que le représentant de la Région et celui du Conseil Général, avec la femme du Chef de l'État d'alors, considéraient que c'était un très bel équipement. Pour le moment, attendons de l'ouvrir. La Municipalité l'a fait visiter aux Associations et le fera prochainement visiter à l'ensemble des Élus. Monsieur Le Maire précise que toute la population sera conviée à l'inauguration de ce bâtiment, et comme les Associations, tout le monde trouvera cet équipement plutôt rationnel, qui apportera un plus sans apporter de nuisances. C'est aussi un équipement qui, s'il n'était pas beau, ne serait pas autant financé à la fois par le Département et la Région. Il y a plein de choses à critiquer, indique-t-il ensuite à Monsieur GENESTIER, mais il faut des critiques intelligentes et pas stupides.

Monsieur Le Maire souhaite rappeler que les règles veulent qu'on compare les Débats d'Orientations Budgétaires aux Débats d'Orientations Budgétaires et des Comptes Administratifs à des Comptes Administratifs. Il informe que dans quelques instants, il quittera la salle pour que l'Assemblée procède au vote du Compte Administratif. Il est important de rappeler qu'en ce début de mandat, il faut adopter des règles cohérentes c'est-à-dire qu'on ne refait pas la séance de Commission en séance plénière. Ensuite, à l'adresse de Monsieur HAMMEL, Monsieur Le Maire souligne que le mot opacité est fort et qu'une personne du public pourrait très bien dire que non seulement le Maire ne laisse pas parler les gens et qu'en plus il est opaque. Donc, il faut que les règles soient respectées : quand on pose des questions, on a des réponses mais on ne laisse pas s'immiscer le doute.

**Monsieur SALLE** souhaite faire 1 ou 2 remarques de forme sur ce que sont un Budget, d'une part, et un Compte Administratif, d'autre part. Monsieur HAMMEL a pris les chiffres des crédits ouverts, ceux du Budget Primitif, des Décisions Modificatives et Budget supplémentaire (s'il y en a eu), a-t-il pris les restes à réaliser de l'année précédente ?

**Monsieur HAMMEL** répond qu'il n'y en avait aucun sur les lignes qu'il a indiquées.

**Monsieur SALLE** lui demande s'il a effectivement consulté le Budget de l'année précédente.

**Monsieur Le Maire** indique qu'une réponse précise doit être apportée par Monsieur BODIN, en concertation avec Monsieur SALLE, sur cette comparaison des chiffres entre Primitif et reste à réaliser.

**Monsieur SALLE** rappelle que ce soir, l'Assemblée n'est pas appelée à voter le Budget Primitif, la Décision Modificative ou le Budget Supplémentaire mais le Compte Administratif. Il observe que pour ce Compte, ce sont les chiffres qui sont tenus par le Comptable Public. Les chiffres de la 1<sup>ère</sup> colonne sont des « chiffres chapeaux » du maximum à dépenser puisque ce que le Conseil Municipal a voté c'est une autorisation de dépenser au maximum et le Comptable doit s'assurer que tout ce qui est dépensé est bien inscrit. Maintenant, pour l'inscription des chiffres, le Trésorier les a inscrits de son côté et à la virgule près, ce sont les mêmes que ceux qui ont été portés par les services de la Ville. De ce point de vue là, il n'y a aucun doute sur la véracité des chiffres du Compte Administratif présenté ce soir. Donc, l'opposition peut avoir des inquiétudes sur la

colonne des crédits ouverts mais elle peut être sûre des chiffres indiqués qui sont exactement, ceux du Comptable.

**Monsieur HAMMEL** n'a jamais contesté que les euros dépensés aient été dépensés et que les euros reçus aient été reçus.

**Monsieur SALLE**, à propos des ratios, indique qu'il s'agit en principe des chiffres de 2 années précédentes. Il précise qu'il ne s'agit pas d'occulter quoique ce soit puisqu'on peut se procurer ces éléments par ailleurs et que la seule chose importante, est d'avoir les ratios du Raincy et ils figurent bien au Compte Administratif ; **Monsieur HAMMEL** a même dit qu'ils étaient bons.

**Monsieur Le Maire** demande à **Monsieur SALLE** de terminer rapidement car un certain nombre d'autres Élus ont demandé la parole.

**Monsieur SALLE** conclut en rappelant à **Monsieur HAMMEL** que le document soumis au vote aujourd'hui, c'est le Compte Administratif et non pas le Budget et à **Monsieur GENESTIER**, les remarques politiques sur les orientations sont à émettre au moment du vote du Budget et pas au moment du Compte Administratif où on se préoccupe simplement de la véracité des compte.

**Monsieur Le Maire** ramène le débat sur des questions précises, notamment, sur les Délégations de Service Public. En ce qui concerne VINCI PARK, il s'agit d'un Marché et pas d'une Délégation de Service Public.

**Monsieur FICHERA** souhaite également répondre à **Monsieur GENESTIER** et lui rappelle qu'il est membre de la Commission Commerce, Artisanat et Développement Économique. Il fait ce rappel car il ne l'a jamais vu en Commission et qu'il se permet de critiquer alors qu'il ne sait pas ce qui se fait puisqu'il n'assiste à aucune Commission. **Monsieur FICHERA** précise que le travail en Commission avec les collègues de l'opposition se passe très bien, eux savent très bien ce qui se dit dans la Commission Commerce, **Monsieur GENESTIER** non.

**Monsieur Le Maire**, avant de passer la parole à **Monsieur GENESTIER**, propose qu'un récapitulatif de toutes les présences en Commissions, depuis les élections municipales de 2008, soit adressé aux membres du Conseil Municipal. Il précise que l'élément important est que **Monsieur FICHERA** donne une information, que **Monsieur GENESTIER** dément cette information, il faut qu'on puisse vérifier cette information ; c'est l'objet de ce récapitulatif. Chacun peut avoir un agenda chargé l'empêchant d'assister à toutes les réunions mais quand il s'agit de donner son avis sur un sujet, il faut être irréfutable.

**Monsieur BODIN** souhaite revenir un court instant sur les supputations de **Monsieur HAMMEL** concernant la validité des chiffres. Il faudrait se tenir à l'essentiel, ce soir on vote un Compte Administratif, on peut aller rechercher dans tous les comptes, les lignes, les chiffres.... demander de compléter la liste du patrimoine et avoir 10 personnes au service des Finances pour le faire. La Ville doit le faire, bien sur, sur certains points mais il est regrettable d'avoir immiscé le doute sur les chiffres inscrits par la Ville auxquels **Monsieur BODIN** se tient et si, par évidence, ils étaient différents, il dirait que par rapport au Compte Administratif, ils n'ont aucune importance. On s'attache à la colonne des Budgets alors qu'elle est effectivement chanstiquée, modifiée. On a vu qu'à l'intérieur de cette colonne, il y avait un BP, un BS, des DM, il y avait également des reports de n-1 mais aussi des virements de crédits qui sont faits par les services. Certaines lignes sont touchées par une vingtaine de services qui vont faire des modifications de crédits. Ceci doit sans doute être mieux suivi, sur certains aspects mais **Monsieur BODIN** ne pense pas que c'est ce qui doit être considéré comme primordial, ce soir. Ce qui compte, c'est que la Municipalité présente un Compte Administratif qui est en baisse en dépenses de Fonctionnement, en légère hausse pour les recettes de Fonctionnement et dont les chiffres sont toujours plus faibles que ceux de la colonne de gauche, dans les dépenses. Donc la Ville est tout à fait dans le droit fil de ce que le Trésor Public peut accepter. **Monsieur BODIN** a été touché par cette suspicion jetée sur les chiffres d'une colonne qui n'a qu'une importance secondaire, il remercie ses collègues de s'en tenir à l'essentiel ce qui leur permettra, à tous, de gagner du temps.

**Monsieur Le Maire** précise qu'il est déjà tard et qu'il reste un grand nombre de Délibérations à l'Ordre du Jour. Il aurait pu, dès le début de la séance, ne pas permettre le débat sur le Compte Administratif ; il a choisi de ne pas le faire mais rappelle que chacun doit respecter les règles relatives à la tenue des séances du Conseil Municipal. On compare les Comptes Administratifs par rapport aux Comptes Administratifs, on ne fait pas une sorte d'analyse. Il souligne à **Monsieur GENESTIER** que suite aux informations erronées qui ont été données aux parents d'élèves, par une directrice d'école, lors d'un récent Conseil d'École, cette directrice d'école a été rappelée à l'ordre par l'Inspecteur d'Académie. Il ne faut pas faire de désinformation.

**Monsieur LAPIDUS** estime tout à fait normal et démocratique que la parole soit donnée à l'opposition pour discuter du Compte Administratif d'autant plus que l'intervention de son collègue **Monsieur HAMMEL** a été tout à fait courtoise et judicieuse. Il souhaite revenir juste un instant sur la formation des Élus. Il insiste, en sa qualité de responsable du Groupe, pour que le tableau récapitulatif soit publié parce que lorsque **Monsieur Le Maire** évoque des remboursements de taxis et autres, il souhaite vérifier qui les a utilisés puisqu'ils se sont déplacés

en RER. Quant aux frais de restauration, il s'agit de 4 repas dont il n'a pas, pour lui même, demandé le remboursement.

**Monsieur Le Maire** lui répond qu'à ce souhait de transparence, il y aura une totale transparence ; la totalité des dépenses de formation sera publiée. Ces formations seront désormais annexées au Compte Administratif et en ce qui concerne l'année 2008, ces éléments seront adressés pour la fin de semaine.

**Monsieur GENESTIER** revient sur sa question relative aux frais d'honoraires et d'actes contentieux, à laquelle il n'a pas eu de réponse, sur les procédures concernant la patinoire, le stationnement payant et les marchés aux comestibles.

Il précise ensuite qu'avec ses 3 collègues, ils forment un Groupe et qu'ils ont le droit de le gérer comme ils le veulent. Ils souhaitent qu'au minimum, un membre du Groupe soit présent dans chacune des Commissions, autant que faire se peut. Il met au défi de trouver un grand nombre de Commissions auxquelles ils n'étaient pas présents.

Il rappelle à l'ensemble de l'Assemblée communale, que l'information relative aux Commissions leur parvient très tardivement et que, bien souvent, les dates ou heures de réunions changent. Lorsque Monsieur Le Maire parle de Délégation de Service Public et qu'il fait une réunion à 14 h, tout le monde n'est pas forcément disponible à cet horaire là, surtout quand 24 h auparavant, on vous dit que c'est à 9 h. Tous ces changements sont nombreux, il ne dit pas sur tout, il n'est pas excessif... Monsieur le Maire a tenu différents propos qui sont quand même agressifs vis-à-vis de l'opposition, il souhaite rétablir les choses en expliquant que la règle interne de fonctionnement de son Groupe tient à la présence d'un membre du Groupe à chaque Commission ; si Monsieur GENESTIER n'est pas là à la Commission de Monsieur le Maire-Adjoint chargé du Commerce, il y a quelqu'un d'autre et s'il n'y a personne, c'est relativement rare. Ce qu'il voulait dire sur le commerce, c'est que l'activité du développement commercial doit aller au-delà de la mise en place de brocantes ou de braderies.

Par ailleurs, il souhaite être informé des manifestations municipales ou para-municipales, c'est-à-dire associatives. Il demande à la Municipalité d'avoir la courtoisie de leur transmettre les informations. Il évoque les manifestations qui se sont déroulées le dernier week-end et auxquelles, son Groupe n'avait pas été convié.

**Monsieur Le Maire** lui répond qu'on peut mentir, parfois, qu'on peut donner des informations erronées, quelquefois et lui confirme qu'il va lui communiquer les présences en Commissions (qu'il a déjà évoquées précédemment), ainsi on verra où est la vérité.

**Monsieur GENESTIER** répond qu'il vient d'expliquer le mode de fonctionnement de son Groupe.

**Monsieur Le Maire** lui rappelle qu'à l'ouverture d'une précédente séance du Conseil Municipal, il a été informé qu'aucun des membres du Groupe Réussir Le Raincy ne serait présent et que l'explication en serait donnée dans la séance suivante. Monsieur Le Maire est prêt à donner la parole à Monsieur GENESTIER pour qu'il puisse expliquer cette absence.

**Monsieur GENESTIER** répond qu'il le fera en fin de séance comme Monsieur Le Maire le fait pour répondre aux questions d'actualité.

**Monsieur Le Maire** lui précise que ce n'est pas lui qui élabore le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et qu'il a été voté par l'Assemblée ; il lui indique que si le Groupe part à chaque réunion et qu'il ne vient pas aux autres, il n'est pas certain qu'il puisse obtenir 3 Élus la fois prochaine.

**Monsieur GENESTIER** rétorque qu'en l'occurrence ils sont 4 et qu'ils ont quand même fait 27 % ; ce qui gêne un tout petit peu Monsieur Le Maire.

**Monsieur Le Maire** indique que Monsieur GENESTIER vient de poser un certain nombre de questions sur les honoraires, il faut que le public comprenne que lorsque l'opposition a posé une question en Commission, il y a fait réponse en séance plénière ; ce n'est pas le cas pour ce sujet.

Lorsque Monsieur GENESTIER dit ne pas être invité à certaines manifestations, il ment effrontément parce que le fichier des invitations est le même à chaque fois ; donc, à moins qu'il y ait quelqu'un qui vienne lui dérober du courrier dans sa boîte aux lettres ou qu'il ne l'ouvre plus, ce qui est également possible ....

**Monsieur GENESTIER** rétorque à Monsieur Le Maire qu'il fait des sous entendus permanents. La seule chose qu'il souhaite voir changer c'est que son Groupe soit informé des manifestations.

**Monsieur Le Maire** lui demande de se calmer et lui rappelle qu'il a bien indiqué ne plus recevoir les invitations aux manifestations.

**Monsieur GENESTIER** lui précise qu'il a dit à certaines manifestations, que les mots ont un sens et que Monsieur Le Maire travestit la réalité ; c'est un jeu. Son Groupe veut la réalité.

*Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'est pas majeur et que le problème est là et lui reedit qu'il recevra la totalité des présences de son Groupe aux Commissions. Lorsqu'il dit ne pas être invité à certaines manifestations, cela voudrait dire qu'une personne retire sciemment son invitation, donc Monsieur Le Maire va porter plainte auprès de la Poste.*

*Ce à quoi Monsieur GENESTIER lui répond qu'il peut faire ce qu'il veut mais que c'est la réalité.*

*Monsieur Le Maire estime que ceci est grave parce si on dérobe du courrier à Monsieur GENESTIER, peut être qu'il s'agira de ses factures EDF la fois prochaine. Pour revenir à la question portant sur les honoraires, Monsieur Le Maire fournira les éléments de réponse pour la fin de semaine. Ensuite, lorsque Monsieur GENESTIER dit ne pas être convié aux réunions de Commissions, Monsieur Le Maire maintient que c'est faux.*

*Monsieur GENESTIER précise qu'il n'a pas parlé des Commissions mais des manifestations municipales et para-municipales.*

*Monsieur Le Maire lui demande alors de lui indiquer l'adresse à laquelle il faut lui adresser son courrier.*

*Monsieur GENESTIER déclare qu'il ne parlera plus jusqu'à la fin de la séance car il estime impossible tout dialogue avec Monsieur Le Maire.*

*Monsieur Le Maire lui répète que les cartons d'invitation lui sont envoyés régulièrement. Il indique ensuite qu'au cours d'une réunion de Commission, il a reçu une information d'une des colistières de Monsieur GENESTIER indiquant qu'elle n'était pas invitée aux réunions de la Commission d'Attribution des logements sociaux. Après vérifications, il s'avère que cette Éluée était déjà membre de cette Commission, durant le précédent mandat, donc elle a toujours été convoquée. Elle ne pouvait pas l'être sur le nouveau mandat puisque cette Commission n'a pas encore été renouvelée, ceci est inscrit à l'ordre du jour de la séance de ce soir.*

*Monsieur GENESTIER reproche à Monsieur Le Maire d'introduire un nouveau sujet sans répondre au problème qui est en cours de discussion et il souhaite que soient consignées au Procès Verbal, les attaques personnelles dont il fait l'objet.*

*Monsieur Le Maire lui réaffirme qu'il est invité au même titre que les autres Élus.*

*Madame DEJIEUX fait savoir qu'elle non plus ne reçoit pas toutes les invitations.*

*Monsieur Le Maire répète qu'il va porter plainte auprès de la Poste et demande à Madame DEJIEUX de lui communiquer sa véritable adresse.*

*Madame DEJIEUX répond qu'elle n'a jamais déménagé.*

*Monsieur Le Maire précise alors que dans ce cas, elle est invitée aux manifestations et que si elle le souhaite, elle peut saisir le Tribunal Administratif au motif qu'elle ne reçoit pas ces invitations. Il demande à Madame PORTAL de le remplacer pour que le vote du Compte Administratif puisse enfin avoir lieu et il quitte la salle.*

*Sous la Présidence de Madame PORTAL, Le Conseil est appelé à donner son avis quant à la production du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire.*

*Le Conseil constate les identités de valeur entre les indications du compte de gestion, dressé par la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009,  
VU la Délibération n°2009.01.10 en date du 16 Janvier 2009, approuvant le Budget Primitif 2009,  
VU le Compte de Gestion 2008 présenté par la Trésorière Principale du Raincy,  
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 Juin 2009,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,*

**CONSIDERANT** la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, délibérant sous la présidence de la doyenne d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur le Maire, **PAR 24 VOIX POUR ET 7 CONTRE** (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**,

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, dressé par Madame la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice 2008.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

En section de Fonctionnement :		En section d'Investissement :	
Dépenses	17 371 125,06 €	Dépenses	5 222 260,18 €
Recettes	18 371 123,16 €	Recettes	3 715 634,94 €

APPROUVE le Compte Administratif 2008 laissant apparaître pour

- la section de fonctionnement pour l'exercice 2008, un excédent de 1 976 048,28 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2007, pour un montant de 1 291 544,23 €
- la section d'investissement pour l'exercice 2008, un déficit de 1 822 199,29 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2007, pour un montant de - 315 494,05 €

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2008 laisse apparaître un excédent de 1 976 048,28 € pour la section de Fonctionnement et un déficit de 1 822 199,29 € pour la section d'Investissement ; sommes qu'il convient d'affecter par Délibération.

## 1.2 BUDGET DE LA VILLE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008.

Monsieur BODIN présente ce point.

Conformément aux principes budgétaires et comptables en vigueur, le résultat constaté l'année précédente doit être affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après contrôle avec les services de la Trésorerie, le Compte Administratif 2008 laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 976 048,28 € ;
- un déficit d'investissement de 1 822 199,29 €.

Suivant l'instruction comptable M14, le résultat d'Investissement de - 1 822 199,29 € doit être repris au budget d'Investissement de l'année suivante. Elle précise que le besoin d'autofinancement exprimé par le déficit de la section d'Investissement soit comblé, en priorité, par l'excédent de Fonctionnement.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, le résultat de la section peut être affecté en excédent de Fonctionnement reporté (compte 002) ou à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068).

Ainsi, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement tel qu'il est proposé au tableau suivant :

- à l'excédent de la section de Fonctionnement (compte 002)	+ 1 976 048,28 €
- à l'exécution de la section d'Investissement un déficit de (compte 1068)	- 1 822 199,29 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU le Budget Primitif voté le 16 janvier 2009,

VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif 2008,

VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 Juin 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

CONSIDERANT que l'excédent de Fonctionnement 2008 est de 1 976 048,28 €,

CONSIDERANT que le déficit d'Investissement 2008 est de 1 822 199,29 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe REUSSIR LE RAINCY Mr GENESTIER sorti) ET 2 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR - M<sup>me</sup> HOTTOT sortie) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Madame la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

DECIDE d'affecter l'excédent, soit 1 976 048,28 € comme suit :

1. Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour un montant de 1 822 199,29 €.
2. Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 153 928,99 €.

### **1.3 BUDGET DE LA VILLE : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR LES ANNÉES 2007 ET 2008**

*Monsieur BODIN présente ce point.*

Madame la Trésorière Principale a transmis les états de produits communaux afférents aux années 2007 et 2008 qui n'ont pas pu être recouvrés. Après examens minutieux de ces produits, il s'avère que toutes les voies de recherche dont dispose notre comptable ont été utilisées sans succès.

Le total des montants irrécouvrables s'élève à 7 559.75 € au titre du Budget Communal. Le non recouvrement de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par ce Budget.

La plupart de ces créances concernent soit des entreprises en liquidation judiciaire pour lesquelles le titre de recette, émis pour la perception de droits de voirie, est irrécouvrable pour un montant total de 6 341,65 € ; mais aussi des prestations communales telles que la cantine scolaire, les centres de loisirs... pour lesquelles les poursuites continueront malgré le vote de ces créances en non-valeur.

En effet, il convient de préciser que le vote de ces créances en non-valeurs ne signifie pas l'abandon des poursuites pour leur recouvrement, mais simplement leur régularisation comptable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur des produits communaux sus-indiqués, concernant les années 2007 et 2008.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2343-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

**VU** l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 juin 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 juin 2009

**CONSIDERANT** les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière Principale du Raincy et portant sur les exercices 2007 et 2008 du Budget de la Ville,

*Monsieur BODIN précise la répartition de ses créances :*

- 6 300 € pour des droits de voirie,
- 440 € pour des frais de cantine,
- 300 € pour des réservations de salles,
- 100 € pour la téléassistance,
- 200 € pour des études,
- 60 € pour des portages de repas à domicile.

*Il indique ensuite que les créances irrécouvrables de 1998 à 2008 représentent en moyenne 3 250 € par an.*

*Monsieur AMSELLEM souligne le faible montant de ces créances, d'autant plus qu'il s'agit d'une période de 2 ans et que 90 % de la somme totale est due par un seul débiteur. Ce qui traduit toute la rigueur mise en œuvre par les services municipaux, qu'on peut encore remercier, dans le recouvrement des sommes dues à la Ville.*

*Monsieur Le Maire confirme que ces chiffres sont très bas. Si on les compare avec les créances irrécouvrables d'un certain nombre d'autres Collectivités Territoriales du Département de la Seine-Saint-Denis, il y a tout lieu de donner un satisfecit aux services municipaux du Raincy. Il faut souligner que la Ville est très vigilante au problème des impayés, notamment ceux de cantine. Monsieur Le Maire a dû, il y a quelques mois, prendre la décision de ne plus accepter à la cantine un enfant dont la famille ne payait plus la cantine depuis plusieurs mois et lui avait répondu « avec tous les riches que vous avez dans cette ville, vous n'avez pas honte de nous réclamer la cantine ». Monsieur Le Maire avait informé les membres des Conseils d'Ecoles de ce problème et cette famille a, depuis, quitté la commune.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2007 et 2008, pour un montant total de 7 559.75 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2009.

**1.4 BUDGET DE LA VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, EN VUE DE LA CRÉATION DE 6 LOGEMENTS AIDÉS AUX TOURELLES.**

Monsieur **BODIN** présente ce point et précise que le montant des emprunts garantis par la Ville, à ce jour, est de 8 400 000 €, ce chiffre est important par rapport à la dette de la Ville qui est de 9 000 000 €.

L'Office Public de l'Habitat a réalisé en 1981 un ensemble immobilier intitulé « Le Parc des Tourelles » situé au Raincy - 25, allée de Gagny qui comprend :

- 31 logements PLA avec parc de stationnement en sous-sol ;
- et l'aménagement de 6 « salles d'activités » dans deux tourelles existantes.

Aujourd'hui et afin de participer au développement de l'offre de logements locatifs aidés sur la commune du Raincy, l'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis envisage la transformation de ces salles en six logements de type F1 bis avec une surface habitable de 34,64 m<sup>2</sup> chacun.

Le Plan de Financement prévisionnel de cette opération effectuée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
		<u>Dont Subventions :</u>	
		Subvention PLUS	17 751 €
		Subvention Conseil Général	33 000 €
		Subvention 1 % relance	26 000 €
		<u>Prêts :</u>	
		Prêt PLUS	153 127 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>229 878 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>229 878 €</b>

Dans le cadre de cette acquisition- amélioration, l'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis se propose donc de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 153 127,00 € et demande à la Ville du Raincy de se porter garante sur cet emprunt intitulé : « PRET PLUS ».

L'Office Public de l'Habitat mettra à la disposition du garant, 1 logement en contrepartie de la garantie d'emprunt.

Madame **CREACH** souhaite savoir pour quelles raisons la Ville du Raincy ne se voit attribuer qu'un seul logement.

Monsieur **BODIN** lui explique que la règle de répartition est la suivante :

- 50 % de logements attribués au bailleur,
- 30 % à la Préfecture
- et 20 % à la Ville.

Sur cet immeuble, le calcul des 20 % pour la Ville donnait 1,2 ; ce qui fait donc un logement pour la Ville. La règle est tout à fait respectée.

Monsieur Le Maire précise que la Ville va avoir un logement, sur ce site, de pleine attribution mais que la Municipalité va se battre pour obtenir un ou deux logements supplémentaires. L'Office Public de l'Habitat dépend du Département de la Seine-Saint-Denis mais la Municipalité fera en sorte de suivre avec une attention toute particulière les attributions de ces appartements surtout quand elle a des cas qu'elle estime être prioritaires. La Ville du Raincy joue le jeu, petit à petit, de la réalisation de logements aidés et elle préfère pouvoir loger les Raincéens plutôt que des demandeurs d'asile de Stains. En fonction de cela, la Municipalité est très attentive à une politique de peuplement car il ne faudrait pas que le Département de la Seine-Saint-Denis qui n'est pas, comme chacun le sait, de la même tendance politique que la Ville du Raincy, y installe des familles qui pourraient poser quelques difficultés. Il faut effectivement réaliser des logements aidés mais au rythme du Raincy, à sa façon et pour des familles raincéennes.



VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et suivants,  
VU l'article 2298 du Code Civil,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009,  
VU la Commission des Finances et Grands Projets réunie le 22 Juin 2009,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,  
**CONSIDERANT** la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN VOIR DÉLIBÉRÉ**

**ACCORDE** la garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis. Cette garantie d'emprunt est destinée à financer le réaménagement de 6 « salles d'activités » en six logements locatifs.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la Convention ci-après :

Article 1 : La Ville du Raincy accorde sa garantie au prêt PLUS d'un montant de 153 127,00 € que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS « PDRCD » consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLUS construction, montant	:	153 127,00€
Durée de la période d'amortissement	:	25 ans
Echéances	:	annuelles
Différé d'amortissement	:	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,60€
Taux annuel de progressivité	:	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement

Du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Ville du Raincy, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal du Raincy, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**1.5 BUDGET DE LA VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A EFIDIS SA D'HLM, POUR LE FINANCEMENT DE 10 LOGEMENTS AIDÉS AU 2BIS ALLÉE DU PLATEAU ET 127 ALLÉE DE MONTFERMEIL.**

*Monsieur BODIN présente ce point.*

Un programme immobilier de 40 logements, dont 10 logements aidés, est réalisé au 2bis, allée du Plateau et 127, allée de Montfermeil, par l'opérateur immobilier « les nouveaux constructeurs ».

Afin de participer au développement de l'offre de logements locatifs aidés sur la commune du Raincy, l'opérateur immobilier doit céder 10 logements à la société EFIDIS d'HLM. Celle-ci sollicite la Ville du Raincy pour garantir ses emprunts.

La société EFIDIS SA d'HLM doit contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social d'un montant de 364 576 € (pour la partie foncière en PLS) d'une durée de 50 ans et d'un montant de 952 482 € (pour la partie construction) d'une durée de 30 ans pour financer l'acquisition de 8 logements collectifs et de 2 maisons individuelles : logements locatifs aidés situés 2bis, allée du Plateau et 127, allée de Montfermeil.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la société EFIDIS S.A d'HLM mettra à la disposition du garant 2 logements.

*Monsieur Le Maire indique que, là aussi, la Municipalité va se battre pour essayer d'obtenir des logements supplémentaires. Ensuite, il tient à féliciter Madame GIZARD pour son action dans le domaine du logement car, à chaque fois qu'il rencontre des familles raincéennes en recherche de logement, bien souvent, elles ont déjà rencontré Madame GIZARD.*

**VU** l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et suivants,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

**VU** la commission des Finances et grands projets réunis le 22 juin 2009,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société EFIDIS SA d'HLM

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe REUSSIR LE RAINCY) ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ACCORDE** la garantie d'emprunt, destinée à financer l'acquisition et la construction de 10 logements locatifs aidés, à la Société EFIDIS SA d'HLM dans les termes suivants :

Article 1<sup>er</sup> : La Ville du Raincy accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100% à EFIDIS SA d'HLM, ayant son siège social à PARIS (75012), 20 place des Vins de France, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 364 576 € (TROIS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE EUROS) et 952 482 € (NEUF CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS), à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs PLS (2 T1 ; 5T2 ; 1T4) et 2 maisons individuelles PLS (2 T4), logements locatifs aidés situés au RAINCY (93) - 2bis, allée du Plateau et 127, allée de Montfermeil

Article 2 : Les caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- o **Montant du prêt : 364 576 € pour la partie foncière et 952 482 € pour la partie construction**
- o **Durée totale : 50 ans pour la partie foncière et 30 ans pour la partie construction**
- o **Périodicité des échéances : annuelle**
- o **Taux de progressivité de départ : 0 à 0,50% l'an sur 50 ans et 0 à 0,50% l'an sur 30 ans**
- o **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,90% (à ce jour)**
  - *Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*
- o **Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.**
- o **Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable**

Article 3 : La Ville du Raincy renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : Le Conseil Municipal de la Ville du Raincy autorise, en conséquence, Monsieur Le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville du Raincy à l'Organisme Emprunteur en application de la présente Délibération.

## **1.6 BUDGET DE LA VILLE : REVALORISATION TARIFAIRE DE CERTAINES PRESTATIONS COMMUNALES.**

*Monsieur BODIN présente ce point.*

Nous procédons annuellement à l'actualisation des tarifs des prestations délivrées par les services municipaux. Les tarifs qui s'appliquent sur les 12 mois de l'année civile de Janvier à Décembre 2009 ont été revalorisés lors du Conseil Municipal du 16 Janvier 2009.

Il s'agit ici de revaloriser les tarifs concernant des prestations municipales s'appliquant sur les 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2009 qui sont pour la plupart des tarifs d'inscription à des activités qui s'étalent sur l'année scolaire.

Ils concernent les prestations suivantes :

- **Conservatoire de Musique**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de + 5 % pour les Raincéens et de + 10 % pour les Hors Commune.

- **Médiathèque**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + 10 % pour les Hors Commune.

- **Ecole Municipale d'Arts Plastiques**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + 10 % pour les Hors Commune.

- **Nouvelle Gym Aquatique**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + 10 % pour les Hors Commune.

- **Ville Vie Vacances**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de + 5 % pour les Raincéens (seuls concernés par cette activité).

Une amélioration est apportée au fonctionnement de ces activités par l'instauration d'un tarif journalier pendant les vacances scolaires permettant de réattribuer une place devenue vacante suite à l'absence d'un jeune qui s'était inscrit.

- **Vacations funéraires**

La Loi N° 2008-1350 du 19 Décembre 2008, relative à la législation funéraire, réforme le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances.

Le législateur a souhaité harmoniser, sur l'ensemble du territoire national, le taux unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 €. Pour mémoire, le tarif des vacations de police, voté par le Conseil Municipal le 16 Janvier 2009 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> Mars dernier, est de 14.42 €.

- **Tarifs de stationnement des taxis communaux et des bus**

Il est proposé d'augmenter de 5 % les tarifs de stationnement des taxis ainsi que celui des bus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- augmenter les tarifs des prestations servies par le Conservatoire de Musique, l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, la Médiathèque, la nouvelle Gym Aquatique et Ville Vie Vacances selon le détail présenté dans les tableaux joints en annexe ;
- fixer, par voie d'Arrêté, le taux des vacations de Police à 20.00 € applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2009.

*Monsieur BODIN souhaite apporter quelques explications sur ces augmentations en se basant sur 2 réalités. La première consiste à comparer les tarifs de la Ville du Raincy à ceux des villes voisines, pour une même activité. La seconde réalité porte sur les coûts réels de ces activités, pour la Ville, de manière à bien voir la part qui est prise par la cotisation et la part prise par l'impôt. En général, et sur la plupart des communes, les analyses montrent que la cotisation représente 1/4 et l'impôt les 3/4. Il convient donc de regarder si la Ville se situe dans ces ratios là.*

*Monsieur Le Maire demande à Monsieur BODIN de synthétiser sa présentation, d'abord parce qu'il est très tard et ensuite parce qu'il ne souhaite pas mettre en porte à faux ses collègues des villes voisines.*

**Monsieur BODIN** indique donc que les tarifs pratiqués au Raincy, sont notablement inférieurs à ceux des villes voisines. Il faut donc les rattraper progressivement puisque par rapport aux coûts des activités, la Ville est très en-dessous du quart pris par la cotisation. C'est la raison pour laquelle, la Municipalité propose une augmentation de 5 % pour les Raincéens et de 10 % pour les hors commune. En effet, le différentiel de tarif entre commune et hors commune est également beaucoup plus faible au Raincy que dans les communes alentours. Donc les 2 éléments associés font que les ressources apportées par les cotisations sont très faibles et qu'il faut les augmenter, de façon progressive sur un certain nombre d'années pour arriver un jour à un tarif plus raisonnable.

**Monsieur Le Maire** complète en expliquant que la Ville a appliqué la « méthode Cavalade ». En effet, Madame CAVALADE avait fort judicieusement remarqué que la Ville pratiquait des revalorisations trop importantes par des rattrapages non réguliers. Elle avait proposé de pratiquer une revalorisation annuelle. En ce qui concerne l'augmentation importante pour les hors communes, la Ville accepte qu'il puisse y avoir un certain nombre de non Raincéens qui prennent part à certaines activités, il est donc important que ces personnes qui ne contribuent pas au fonctionnement des activités, à travers l'impôt, puissent cotiser un peu plus. La Ville a maintenu un taux d'augmentation qui reste raisonnable.

**Madame DEJIEUX** souhaite avoir une explication quant au mode de calcul, notamment pour les tarifs du Conservatoire de Musique où l'augmentation linéaire de 5 % n'est pas lisible sur chaque tarif.

**Monsieur Le Maire** lui répond que les chiffres ont été arrondis à l'entier supérieur.

**Madame DEJIEUX** souhaite en fait savoir à quoi correspondent les prix réajustés parce qu'on passe de 115 € à 127 € et, sur la ligne suivante, de 115 € à 180 € avec le même taux d'augmentation, ce calcul n'est pas très clair.

**Monsieur Le Maire** indique que les revalorisations tarifaires des prestations de la Ville sont à la fois du domaine du Maire-Adjoint chargé des Finances et de l'Élu en charge du secteur. C'est la raison pour laquelle il passe la parole à Madame RAKOVSKY pour qu'elle puisse expliquer le mode de calcul.

**Madame RAKOVSKY** explique qu'il y a des différences qui ne suivent pas tout à fait la règle, ce sont les prix réajustés. Par exemple, entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> cycle en instruments et en formation musicale, il y a une augmentation du temps de cours non négligeable qui n'était pas prise en compte dans les précédents tarifs.

**Madame DEJIEUX** indique qu'il s'agit alors d'une augmentation de 60 %.

**Madame RAKOVSKY** reprend la parole pour préciser que cette disposition existait déjà pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> cycles, il s'agit donc de lisser l'ensemble de ces cotisations.

**Madame DEJIEUX** indique que dans ce cas là, il ne faut pas écrire une augmentation de 10 % mais de 60 %.

**Madame RAKOVSKY** souligne que, pour ces tarifs spécifiques, il est écrit ® pour tarifs réajustés et l'explication vient d'en être fournie.

**Madame DEJIEUX** maintient qu'il n'est écrit nulle part que certains tarifs sont majorés de 60 %.

**Madame RAKOVSKY** lui répète qu'il est écrit réajustement et qu'elle vient d'en donner l'explication. Elle poursuit pour les tarifs des adultes en expliquant qu'il faut quand même considérer qu'une école de musique, c'est avant tout pour les enfants. En 2<sup>ème</sup> instance, on peut admettre que des adultes, dans la limite des places disponibles, suivent un apprentissage à la musique. Il s'agit d'une offre particulière et elle doit se payer un peu plus cher. Il est d'ailleurs envisagé que, pour éviter qu'un adulte soit inscrit pendant 20 ans au Conservatoire, il devra suivre un cursus avec évaluations et à partir d'un certain temps, il intégrera les pratiques collectives comme les enfants.

**Madame DEJIEUX** entend tout cela mais ce n'est pas le sujet de sa remarque.

**Madame RAKOVSKY** lui répond qu'au contraire, il s'agit bien de l'explication des différences de tarifs.

**Madame DEJIEUX** indique qu'il aurait été préférable de l'expliquer différemment sur le tableau des tarifs.

**Madame RAKOVSKY** lui répond que cette explication sera fournie à toute personne qui en fera la demande.

**Monsieur Le Maire** fait remarquer à Madame DEJIEUX que tous ses points ont été abordés en Commission où son Groupe était représenté et que la représentante n'a pas soulevé ces problèmes. Si on aborde un sujet en

Commission, on peut ensuite le reprendre en séance plénière, mais si le but de l'opposition est de contrer l'exécutif avec des questions supplémentaires, on n'est plus dans la logique démocratique évoquée précédemment.

Monsieur Le Maire précise toutefois que la méthode initiée pour cette phase de revalorisations tarifaires ne sera pas réutilisée.

Il propose ensuite de fixer un règlement des Commissions dans lequel il sera mentionné que si un sujet est abordé en Commission, il pourra être de nouveau abordé en séance du Conseil Municipal ; c'est d'ailleurs la logique des délibérations. C'est aussi de cette façon que fonctionnent le Département, la Région et le Parlement.

**Madame DEJIEUX** maintient sa remarque.

**Monsieur Le Maire** lui répète qu'elle n'est pas venue en Commission et répète que pour la rentrée de Septembre, la Majorité Municipale va élaborer un projet de règlement pour les Commissions, notamment pour tout ce qui a une traduction budgétaire. Il va communiquer au 2 responsables des Groupes d'opposition les méthodes de travail au sein du Conseil Général, du Conseil Régional et aussi dans les Commissions permanentes de l'Assemblée parce que la méthode utilisée par Madame DEJIEUX, n'est pas correcte. C'est-à-dire que le but n'est pas d'engager un dialogue et de dire que vous avez peut être raison sur ce dialogue.

Pour ce qui est du Conservatoire de Musique, l'objectif n'est pas de le réformer et de se mettre tout le monde à dos en quelques semaines.

Toutefois, Monsieur Le Maire trouve que les questions abordées par Madame DEJIEUX sont intéressantes ; il va donc lui transmettre des éléments de réponse pour la fin de semaine.

Il maintient ensuite, notamment pour le public, qu'il faut des règles sinon c'est la foire d'empoigne. Le public pourrait avoir l'impression que le Maire fait exprès le soir de retirer le courrier de Monsieur GENESTIER, ce qui n'est pas le cas.

**Monsieur LAPIDUS** souhaite donner une explication de vote. Son Groupe est favorable à des augmentations annuelles dans la mesure où elles restent raisonnables, mais là et depuis de longues années, c'est 5 % systématiquement. Cela commence à faire beaucoup d'autant plus à l'heure actuelle, avec les difficultés de la vie, la hausse des prix. Comparer des villes avec d'autres, il veut bien l'entendre mais il faudrait comparer les rapports qualité/prix, il a déjà émis cet avis en Commission. Dernier point qui avait déjà été amorcé en 1995 sans aboutir, il s'agirait de revoir les quotients familiaux.

**Monsieur Le Maire** note, tout d'abord, que Monsieur LAPIDUS n'est pas défavorable aux revalorisations annuelles. Ensuite, il lui indique qu'un certain nombre de ces tarifs sont des vacations, c'est-à-dire que cela n'est pas supporté par la population, c'est la Ville qui le paie à la Police Nationale, par exemple pour ce qui concerne les vacations funéraires. D'autre part, bien souvent pratiquer une augmentation de 2 ou 3 % ferait entrer dans le cadre de la non applicabilité, par rapport à la modestie en centimes d'euros que cela représente. Enfin, la Ville présente une certaine attractivité et il ne faudrait pas que l'on apprenne qu'il y a parfois des prestations qui sont servies au Raincy qui sont tellement moins importantes que dans d'autres villes, qu'on enregistre beaucoup d'inscriptions hors commune parce que suivre des cours de musique au Raincy, c'est parfois la moitié de ce que l'on paye dans le Val de Marne ou dans d'autres communes du Département, Romainville par exemple. La Majorité municipale souhaite un rattrapage intelligent. Lorsque le Département de la Seine-Saint-Denis augmente les impôts de 9 %, c'est plus dur à la Courneuve qu'au Raincy et pourtant il faut parfois réparer les emprunts toxiques du passé, comme le dit le Président du Conseil Général.

**Monsieur LAPIDUS** évoque les péréquations de l'État.

**Monsieur Le Maire** lui répond que la Ville du Raincy n'en a jamais bénéficié.

**Monsieur LAPIDUS** en parlait au niveau du Conseil Général.

**Monsieur Le Maire** revient au Raincy et explique que la contrepartie des revalorisations tarifaires permet tout de même de contribuer au fonctionnement du Conservatoire de Musique, de payer le personnel, d'acheter des livres à la Médiathèque. Il en est de même pour l'Ecole Municipale d'Art Plastique ; il y a d'ailleurs eu un débat très fécond avec la directrice de cette école qui a bien compris que, dans cette période de difficultés, tout le monde doit faire un effort.

Il précise que s'il le pouvait, il n'augmenterait pas les tarifs des prestations mais, dans le même temps, les salaires ne pourraient pas non plus être augmentés.

Monsieur Le Maire conclut en indiquant que lorsqu'il entend Messieurs LAPIDUS et GENESTIER, il a parfois l'impression que cette Ville, c'est l'enfer et d'autres fois, il trouve bizarre qu'on lui demande autant de dérogations scolaires, bizarre qu'il y ait autant d'adhérents dans les associations rainciennes qui viennent de l'extérieur, bizarre qu'il y ait tous les soirs plein de monde dans le parc de la Mairie alors qu'il y en a peu sur la pelouse à Clichy sous Bois. Si Le Raincy était une ville aussi inhospitalière, Messieurs LAPIDUS et GENESTIER

n'y vivraient pas, ils iraient dans les villes qui le sont davantage. Quant aux tarifs du Raincy, ils sont tout de même très raisonnables.

Sans vouloir recommencer le débat, Monsieur Le Maire indique à Madame DEJIEUX qu'il préfère la voir dans l'exercice de « il faut me donner des explications complémentaires » plutôt que dans l'exercice « vous ne m'envoyez pas mon courrier ».

**Madame DEJIEUX** répète qu'elle habite toujours à la même adresse.

**Monsieur Le Maire** demande à Madame le Directeur Général des Services de bien vouloir noter que désormais, à la place du courrier, on envoie des mails, comme beaucoup de villes le font. L'opposition l'avait réclamé, cela sera appliqué en priorité pour l'opposition.

**Monsieur LAPIDUS** se satisfait de recevoir désormais, les convocations de Commissions bien longtemps à l'avance ainsi que les projets de délibération. Il approuve l'élaboration d'un règlement de Commission cohérent où ils pourront poser des questions en temps et en heure puisqu'aujourd'hui, il est impossible de poser des questions en Commission puisqu'ils ont à peine les documents sur table.

**Monsieur Le Maire** lui répond que c'est faux car la Municipalité applique scrupuleusement le Règlement voté en Conseil. Il faut reconnaître que le nombre de copies, de documents est important ; ce qui représente un volume important de courrier dans les boîtes aux lettres. Désormais, et quand cela sera réglementairement possible, la Municipalité les communiquera par mails, en priorité pour l'opposition. C'est noté, ce sera en vigueur dès demain, notamment la plainte pour la Poste au sujet du courrier de Monsieur GENESTIER et de Madame DEJIEUX.

**Monsieur LAPIDUS** indique que le problème du courrier Mairie-Élu(e)s n'est pas du ressort de la Poste puisque ce courrier est acheminé par les appariteurs. Si donc, on arrive à travailler par courrier électronique, la Ville réalisera des économies sur les heures supplémentaires des appariteurs.

**Monsieur Le Maire** rappelle toutefois qu'il y a des documents qu'il est impossible d'envoyer par mail (légalisation oblige) et que pour d'autres documents, comme le dossier de la réunion de ce soir, compte tenu de son volume, il est très difficile d'envisager un envoi par courrier électronique. Mais pour éviter de penser que Monsieur Le Maire veuille, par exemple, priver Monsieur GENESTIER et Madame DEJIEUX de la cérémonie des sportifs méritants, ces envois là se feront pas mails.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-22, alinéa 2,

**VU** le Budget Communal,

**VU** la Délibération N°2009.01.06 en date du 16 Janvier 2009,

**VU** l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 Juin 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**CONSIDERANT** le courrier référencé DRCL/3B/JB N°381 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 Février 2009 relatif aux instructions complémentaires concernant la législation funéraire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de procéder aux augmentations, des tarifs appliqués aux prestations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009 :

- **Conservatoire de Musique**

Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et de + 10 % pour les Hors Commune.

- **Médiathèque**

Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + de 10 % pour les Hors Commune.

- **Ecole Municipale d'Arts Plastiques**

Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + de 10 % pour les Hors Commune.

- **Nouvelle Gym Aquatique**

Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + de 10 % pour les Hors Commune.

- **Ville Vie Vacances**

Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens (seuls concernés par cette activité).

- **Tarifs de stationnement des taxis communaux et des bus**

Augmentation de 5 % des tarifs de stationnement des taxis ainsi que celui des bus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à fixer par voie d'Arrêté le taux des **Vacations funéraires** à 20.00 € ; taux applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2009

**DIT** que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

**1.7 BUDGET DE LA VILLE : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES  
DGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.**

*Monsieur BODIN présente ce projet de Délibération.*

Comme chaque année, la ville envisage de réaliser au cours de cet exercice un certain nombre de travaux susceptibles de faire l'objet de l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes 2009, accordée par les services de l'Etat.

Notre demande de subventions au titre de la D.G.E. 2009 représentent un budget d'environ 1 020 000 € H.T. dont les différentes dépenses seront prélevées sur les crédits réellement ouverts au Budget communal 2009 et correspondent à des domaines de préférence proposés par la Préfecture de Seine Saint Denis :

- la mise en sécurité routière,
- le développement durable et la protection de l'environnement,
- la sécurité dans divers secteurs (bâtiments publics, écoles, ...)
- tous les travaux qui présentent un intérêt certain.

Ces travaux correspondent au descriptif suivant :

**1 - Mise en sécurité routière :**

- Campagne de réfection de la signalisation horizontale et verticale visant à optimiser la sécurité routière,
- Remplacement de feux de signalisation tricolore,
- Remplacement d'un certain nombre de candélabres vétustes,
- Procéder à la mise en conformité de la voie pour faire suite à la réglementation en faveur des handicapés.

**2 - Développement durable et protection de l'environnement :**

- Remplacement d'un certain nombre d'arbres,
- Sécuriser au moyen d'une clôture en « espace vert » la place des fêtes,
- Les travaux dans les bâtiments scolaires et le conservatoire de Musique ont pour seul but de réaliser des économies d'énergies (chaufferie, châssis de fenêtres ...),
- Il s'agit de remplacer d'anciens véhicules par des véhicules neufs avec des motorisations respectueuses de l'environnement.

**3 - Sécurité dans divers secteurs :**

- Intervention de mise en conformité d'installations existantes dans le Centre administratif et le Conservatoire de Musique.

**4 - Travaux qui présentent un intérêt certain :**

- Réfection de l'allée Chatrian: Il s'agit de réhabiliter l'ensemble d'une voie et de réaliser l'enfouissement des réseaux (électricité et télécommunication).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux précités et d'autoriser le Maire à solliciter ladite subvention au titre de la Dotation Globale d'équipement 2009 auprès de Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

*Monsieur BODIN rappelle les subventions obtenues, les années précédentes, au titre de la DGE :*

- en 2005 : 100 000 €
- en 2006 : 98 657 €
- en 2007 : 69 100 €
- en 2008 : 75 000 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,

**VU** l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 Juin 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**CONSIDERANT** le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis en date du 14 avril 2009, relatif à la programmation 2009 de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**



n'y vivraient pas, ils iraient dans les villes qui le sont davantage. Quant aux tarifs du Raincy, ils sont tout de même très raisonnables.

Sans vouloir recommencer le débat, Monsieur Le Maire indique à Madame DEJIEUX qu'il préfère la voir dans l'exercice de « il faut me donner des explications complémentaires » plutôt que dans l'exercice « vous ne m'envoyez pas mon courrier ».

**Madame DEJIEUX** répète qu'elle habite toujours à la même adresse.

**Monsieur Le Maire** demande à Madame le Directeur Général des Services de bien vouloir noter que désormais, à la place du courrier, on envoie des mails, comme beaucoup de villes le font. L'opposition l'avait réclamé, cela sera appliqué en priorité pour l'opposition.

**Monsieur LAPIDUS** se satisfait de recevoir désormais, les convocations de Commissions bien longtemps à l'avance ainsi que les projets de délibération. Il approuve l'élaboration d'un règlement de Commission cohérent où ils pourront poser des questions en temps et en heure puisqu'aujourd'hui, il est impossible de poser des questions en Commission puisqu'ils ont à peine les documents sur table.

**Monsieur Le Maire** lui répond que c'est faux car la Municipalité applique scrupuleusement le Règlement voté en Conseil. Il faut reconnaître que le nombre de copies, de documents est important ; ce qui représente un volume important de courrier dans les boîtes aux lettres. Désormais, et quand cela sera règlementairement possible, la Municipalité les communiquera par mails, en priorité pour l'opposition. C'est noté, ce sera en vigueur dès demain, notamment la plainte pour la Poste au sujet du courrier de Monsieur GENESTIER et de Madame DEJIEUX.

**Monsieur LAPIDUS** indique que le problème du courrier Mairie-Élu(e)s n'est pas du ressort de la Poste puisque ce courrier est acheminé par les appariteurs. Si donc, on arrive à travailler par courrier électronique, la Ville réalisera des économies sur les heures supplémentaires des appariteurs.

**Monsieur Le Maire** rappelle toutefois qu'il y a des documents qu'il est impossible d'envoyer par mail (légalisation oblige) et que pour d'autres documents, comme le dossier de la réunion de ce soir, compte tenu de son volume, il est très difficile d'envisager un envoi par courrier électronique. Mais pour éviter de penser que Monsieur Le Maire veuille, par exemple, priver Monsieur GENESTIER et Madame DEJIEUX de la cérémonie des sportifs méritants, ces envois là se feront pas mails.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-22, alinéa 2,

**VU** le Budget Communal,

**VU** la Délibération N°2009.01.06 en date du 16 Janvier 2009,

**VU** l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 Juin 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**CONSIDERANT** le courrier référencé DRCL/3B/JB N°381 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 Février 2009 relatif aux instructions complémentaires concernant la législation funéraire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de procéder aux augmentations, des tarifs appliqués aux prestations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009 :

- **Conservatoire de Musique**

Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et de + 10 % pour les Hors Commune.

- **Médiathèque**

Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + de 10 % pour les Hors Commune.

- **Ecole Municipale d'Arts Plastiques**

Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + de 10 % pour les Hors Commune.

- **Nouvelle Gym Aquatique**

Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens et + de 10 % pour les Hors Commune.

- **Ville Vie Vacances**

Augmentation des tarifs de + 5 % pour les Raincéens (seuls concernés par cette activité).

- **Tarifs de stationnement des taxis communaux et des bus**

Augmentation de 5 % des tarifs de stationnement des taxis ainsi que celui des bus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à fixer, par voie d'Arrêté le taux des **Vacations funéraires** à 20.00 € ; taux applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2009

**DIT** que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

**1.7 BUDGET DE LA VILLE : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES  
DGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.**

*Monsieur BODIN présente ce projet de Délibération.*

Comme chaque année, la ville envisage de réaliser au cours de cet exercice un certain nombre de travaux susceptibles de faire l'objet de l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes 2009, accordée par les services de l'Etat.

Notre demande de subventions au titre de la D.G.E. 2009 représentent un budget d'environ 1 020 000 € H.T. dont les différentes dépenses seront prélevées sur les crédits réellement ouverts au Budget communal 2009 et correspondent à des domaines de préférence proposés par la Préfecture de Seine Saint Denis :

- la mise en sécurité routière,
- le développement durable et la protection de l'environnement,
- la sécurité dans divers secteurs (bâtiments publics, écoles, ...)
- tous les travaux qui présentent un intérêt certain.

Ces travaux correspondent au descriptif suivant :

**1 - Mise en sécurité routière :**

- Campagne de réfection de la signalisation horizontale et verticale visant à optimiser la sécurité routière,
- Remplacement de feux de signalisation tricolore,
- Remplacement d'un certain nombre de candélabres vétustes,
- Procéder à la mise en conformité de la voie pour faire suite à la réglementation en faveur des handicapés.

**2 - Développement durable et protection de l'environnement :**

- Remplacement d'un certain nombre d'arbres,
- Sécuriser au moyen d'une clôture en « espace vert » la place des fêtes,
- Les travaux dans les bâtiments scolaires et le conservatoire de Musique ont pour seul but de réaliser des économies d'énergies (chaufferie, châssis de fenêtres ...),
- Il s'agit de remplacer d'anciens véhicules par des véhicules neufs avec des motorisations respectueuses de l'environnement.

**3 - Sécurité dans divers secteurs :**

- Intervention de mise en conformité d'installations existantes dans le Centre administratif et le Conservatoire de Musique.

**4 - Travaux qui présentent un intérêt certain :**

- Réfection de l'allée Chatrian: Il s'agit de réhabiliter l'ensemble d'une voie et de réaliser l'enfouissement des réseaux (électricité et télécommunication).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux précités et d'autoriser le Maire à solliciter ladite subvention au titre de la Dotation Globale d'équipement 2009 auprès de Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

*Monsieur BODIN rappelle les subventions obtenues, les années précédentes, au titre de la DGE :*

- en 2005 : 100 000 €
- en 2006 : 98 657 €
- en 2007 : 69 100 €
- en 2008 : 75 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 Juin 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**CONSIDERANT** le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis en date du 14 avril 2009, relatif à la programmation 2009 de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ENTERINE la sélection des travaux à réaliser pour obtenir leur inscription au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2009,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

**DIT** que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal,

**DIT** que la recette sera constatée à ce même Budget.

<b>1.8 BUDGET DE LA VILLE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES ET RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.</b>
---

*Monsieur BODIN présente ce point.*

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 fixe la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du Domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La fixation de cette redevance d'occupation du Domaine Public qui sera versée à la ville, par ERDF filiale d'EDF, doit faire l'objet d'une délibération. Chaque année, la revalorisation de la redevance est calculée selon l'évolution de l'indice ingénierie. Il sera nécessaire de prendre désormais en compte en plus de l'ING (indice Ingénierie), la population totale du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier dernier, pour le calcul de la redevance.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'index ingénierie connu était celui de juin 2008 et s'établissait à 781,3. Il était à comparer à celui de juin 2007 qui était égal à 751,2. L'évolution est donc de 4%.

Le montant issu de la formule de calcul pour l'année 2009, « du décret » actualisée de la nouvelle population de 14 461 habitants, doit être revalorisé au taux de 17,70%.

Cela entraîne pour l'année 2009 une redevance de 5 068,00 €.

Enfin en application de l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques le montant de cette redevance est à arrondir à l'euro le plus proche.

**VU** l'article L 2122-22,2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,

**VU** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Grands Projets, réunie le 22 Juin 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**CONSIDÉRANT** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**FIXE** le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public au taux maximum prévu au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 pour la somme de 5 068,00 €.

**DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application : de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ; ainsi que le seuil de population de la ville d'après le dernier recensement effectué au 1<sup>er</sup> janvier,

**DIT** que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal,

**1.9 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008.**

*Monsieur BODIN présente ce Compte Administratif.*

Le Conseil Municipal est informé de la concordance entre le Compte Administratif d'Assainissement de l'exercice 2008 et le Compte de Gestion d'Assainissement de l'exercice 2008, établi par les services de la Trésorerie du Raincy.

Il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour l'approbation des comptes de l'exercice 2008, présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci-dessous et en concordance avec le Compte de Gestion.

**Section d'Exploitation**

Dépenses	317 111,09 €
Recettes	579 639,13 €

**Section Investissement**

Dépenses	1 094 489,68 €
Recettes	1 034 672,87 €

*Sous la Présidence de Madame PORTAL doyenne de l'Assemblée, le Conseil est appelé à donner son avis quant à la production du Compte Administratif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement, présenté par Monsieur le Maire.*

*Le Conseil constate les identités de valeur entre les indications du compte de gestion dressé, par la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009,  
VU la Délibération n°2009.01.14 en date du 16 Janvier 2009, approuvant le Budget Primitif 2009,  
VU le Compte de Gestion 2008 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,  
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 Juin 2009,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009  
**CONSIDÉRANT** la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2008

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, délibérant sous la présidence de la doyenne d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget Annexe d'Assainissement dressé par Monsieur le Maire, **PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR)** et **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**,

**ADOpte** les résultats présentés dans le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit :

<b>Section d'Exploitation</b>		<b>Section Investissement</b>	
Dépenses	317 111,09 €	Dépenses	1 094 489,68 €
Recettes	579 639,13 €	Recettes	1 034 672,87 €

**PREND ACTE** du Compte de Gestion présenté par le Trésorier.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître pour :

- La section d'Exploitation de l'exercice 2008, un excédent de 262 528,04 €
- La section d'Investissement de l'exercice 2008, un déficit de 59 816,81 € compte tenu de la reprise du résultat antérieur de 137 390,33 €.

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2008 laisse apparaître un excédent de 262 528,04 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 59 816,81 € pour la section d'investissement qu'il convient d'affecter par Délibération.

**1.10 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008.**

Monsieur **BODIN** présente ce point.

L'exercice 2008 laisse apparaître les résultats comptables suivants :

Section d'Exploitation	Section Investissement
Résultat 2008 : 262 528,04 €	Résultat 2008 : - 59 816,81 €

Suivant l'instruction comptable M 49, le résultat d'Investissement est repris au Budget de l'année suivante.

En ce qui concerne la section d'Exploitation, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel que défini dans le tableau suivant :

a	Excédent antérieur reporté	0,00 €
b	Résultat comptable de l'exercice 2008	262 528,04 €
a+b	<b>Résultat cumulé à affecter au 31.12.2008</b>	<b>262 528,04 €</b>

c	Excédent affecté pour le déficit de la section d'Investissement	59 816,81 €
d	Excédent affecté à l'autofinancement (investissement)	150 000,00 €
c+d	Affectation au c/1068 – réserves (investissement)	209 816,81 €
e	Affectation au c/002 (fonctionnement)	52 711,23 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU le Budget Primitif voté le 16 janvier 2009,

VU le Compte de Gestion 2008 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,

VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif d'Assainissement 2008,

VU l'avis de la Commission des Finances et Grands Projets, réunie le 22 juin 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 juin 2009,

**CONSIDÉRANT** que l'excédent d'Exploitation 2008 est de **262 528,04 €**

**CONSIDÉRANT** que le déficit d'Investissement 2008 est de **59 816,81 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

**CONSTATE** le déficit d'Investissement de **59 816,81 €** au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2009,

**DÉCIDE** de :

- combler le déficit constaté à la section d'Investissement de l'exercice 2008 par l'affectation de l'excédent d'Exploitation, pour un montant de 59 816,81 € au compte 1068 du Budget d'Investissement de l'exercice 2009 ;
- d'affecter l'excédent de la section d'Exploitation, pour un montant de 150 000,00 €, au compte 1068 du Budget d'Investissement de l'exercice 2009 ;
- d'affecter l'excédent restant de la section d'Exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 52 711,23 €.

**2.1 INFORMATION SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.**

Monsieur **Le Maire** expose les motivations de ce projet de Délibération.

**1. Contexte**

Par délibération n° 2008.11.04 en date du 17 novembre 2008, la Municipalité a approuvé la démarche de lancer une modification de son Plan d'Occupation des Sols.

La délibération précisait également que les membres de la Commission d'Urbanisme et du Conseil Municipal seraient informés des avancées de cette procédure. C'est dans ce cadre que se situe la présente délibération.

A titre préliminaire, il faut rappeler que la dernière modification a eu lieu (par procédure de révision simplifiée) en date du 29 septembre 2008 pour permettre l'implantation du Commissariat de Police et concernait uniquement une partie du secteur de la gare.

## **2. Objets et enjeux**

La modification du Plan d'Occupation des Sols concerne le règlement d'urbanisme et le plan de zonage.

Les objectifs de cette modification sont triples et consistent en :

- la mise à jour des textes réglementaires référencés, devenus caducs pour la plupart depuis la réforme du Code de l'Urbanisme ;
- le complément, l'adaptation et la précision de certaines règles d'urbanisme,
- des modifications du plan de zonage afin de tenir compte des évolutions urbaines ou mutations de certaines parcelles ou îlots et lutter contre la « paupérisation » de certains secteurs.

Ces modifications ne porteront pas atteintes à la philosophie générale du Plan d'Occupation des Sols, lequel cherche :

- à maintenir un équilibre entre les zones centrales et commerçantes et les quartiers pavillonnaires ;
- à maintenir et développer un urbanisme et une architecture qualitative.

## **3. Méthode employée : une modification par la concertation**

La méthode employée par la Municipalité pour mener à bien cette procédure est incontestablement placée sous l'égide de la concertation.

En effet, le Code de l'Urbanisme qui encadre cette procédure ne prévoit que deux étapes de concertation obligatoire : l'enquête publique et une délibération d'approbation de la procédure, ce dont usent abondamment les collectivités locales, sans effort supplémentaire.

La méthode utilisée par la Municipalité prévoit quant à elle 10 phases :

**Phase 1 : Information Municipale** du lancement d'une modification du POS.

**Phase 2 : Choix du bureau d'études** : Atelier/Urbanisme/Environnement dont le devis était le plus compétitif avec une connaissance parfaite du Raincy.

**Phase 3** : Travail sur le contenu du dossier de modification et de terrain sur les parcelles susceptibles d'être modifiées. Concertation de l'ensemble des professionnels de l'immobilier du Raincy pour avis.

**Phase 4** : Présentation des projets de modifications en Commission d'Urbanisme.

**Phase 5** : Présentation des projets de modifications en réunion composée de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Phase 6** : Délibération d'information du Conseil Municipal avec la présentation des principaux points à modifier et l'explication de la procédure.

**Phase 7 : Notification du dossier aux personnes publiques associées** avant le lancement de l'enquête publique : Préfet, DDE, Conseil Régional, Conseil Général, STIF, représentant des chambres consulaires.

**Phase 8 : Enquête publique :**

- le Maire demande au Président du TA de désigner un Commissaire Enquêteur ;
- prise d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique et publicités légales au moins 15 jours avant le début de l'enquête ;
- enquête publique : au moins 4 semaines ;
- Nouvelles publicités légales durant les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Remise des conclusions et du rapport du Commissaire Enquêteur 1 mois après la fin de l'enquête.

**Phase 9 : Réunions Publiques**

**Phase 10 : Approbation :**

- Le Conseil Municipal approuve la modification du POS par délibération ;
- Envoi du dossier avec les preuves d'affichage et de la délibération au contrôle de légalité ;
- Affichage/Publication d'un avis dans un journal ;
- Envoi du dossier validé aux personnes publiques associées pour information.

## **4. Les propositions de modifications du règlement**

### **4.1 Modifications applicables pour toutes les zones du POS**

#### **4.1.1 Règles nationales qui s'imposent**

- Réécriture des dispositions générales car les articles de loi auxquelles elles se réfèrent sont aujourd'hui caducs,

- Actualisation de l'ensemble des textes de loi du règlement du POS car les articles de loi auxquels ils se réfèrent ont également changé,
- Mise aux normes de la sécurité pompier relative à la largeur minimale des voies d'accès à chaque propriété : 3,50 m au lieu de 3,80 m,
- **Adaptation des règles de stationnement pour le logement** : en cas de construction de logements aidés, il sera exigé une place de stationnement par logement.

#### 4.1.2 Règles locales

- **Intégration des dispositions favorisant la diversité de l'habitat,**
- Intégration d'une règle de débit de fuite relative à l'évacuation des eaux afin que les eaux pluviales ne se déversent pas trop rapidement sur les voies publiques et éviter ainsi des inondations,
- Prise en compte des réseaux câblés qui devront être réalisés en souterrain,
- Prise en compte des énergies solaires avec pour condition une non gêne visuelle depuis la rue des panneaux solaires,
- Obligation de réaliser en toiture les antennes paraboliques.

#### 4.2 Modifications applicables pour la zone UA

- Eclaircissement et complément de l'article UA 9.2 : afin de favoriser l'implantation d'activités, l'emprise au sol ne sera pas limitée pour les Rez de Chaussées commerciaux et de bureaux y compris pour les parcelles situées en angle de rue.
- Règle de hauteur assouplie en intégrant la notion de « hauteur maximum » pour la règle de gabarit et intégration d'une définition en annexe du règlement. Ainsi, les immeubles ne devront plus nécessairement atteindre le gabarit des autres constructions avoisinantes mais avoir des parties moins élevées.

#### 4.3 Applicable pour la zone UE

- Complément et précision d'un alinéa de l'article UE 7.2.1 relatif aux possibilités d'implantation en limite séparative : les constructions peuvent s'implanter en limite séparative si leur façade n'est pas percée de baie et sans excéder 30% de la longueur de la limite séparative concernée (il s'agissait auparavant de la longueur totale des limites séparatives, ce qui était excessif),
- Adaptation des articles UE 8.1 et UE 14 en permettant d'y déroger pour les équipements collectifs et d'intérêt général.

#### 4.4 Complément dans la partie « Annexe » du règlement

- définition concernant le calcul de l'emprise au sol qui intègre celle de tous les bâtiments y compris les annexes,
- intégration d'une définition de la règle du gabarit précisant qu'il s'agit d'une hauteur maximum et non d'une obligation à atteindre.

### 5. Les propositions de modifications du document graphique

- Suppression du périmètre d'étude du secteur UAd : opération médiathèque/Kaufman and Broad achevée,
- Intégration de l'ensemble des périmètres d'études pris par délibération ces derniers mois pour permettre à la collectivité de réfléchir sur le devenir de secteurs stratégiques,
- Suppression de l'alignement obligatoire le long de la parcelle 267, Place du Général de Gaulle, ce qui permettra de conserver la partie d'espace vert en cas de projet,
- Intégration de la parcelle « France Télécom » à classer entièrement en zone UA,
- Intégration en zone UA (hors gabarit) des parcelles cadastrées 387-388, située au 5-7, Allée de Verdun.
- Intégration en zone UA de la parcelle 221 située à l'angle avenue de la Résistance/Allée des Maisons Russes.
- Intégration en zone UAa de la parcelle 430, située dans le prolongement du 73-75, bd du Midi,
- Prolongement de l'alignement obligatoire avenue Thiers pour préserver l'alignement commerçant de fait existant,
- Création d'un secteur, à définir, en entrée de Ville, Allée Gambetta,
- Modification du zonage autour d'une partie de la Place des Fêtes,
- Extension de la zone UB Allée de l'Eglise,
- Changement de zonage, à définir, au carrefour de l'Allée de l'Eglise/Boulevard de l'Est aux fins de le restructurer,
- Changement de zonage, à définir, secteur du 48, Allée du Plateau,
- Création d'un sous secteur, sur le secteur de la gare, afin de favoriser l'aménagement de ce secteur, actuellement en friche,
- Réflexion relative au devenir de la parcelle 10, accueillant l'actuel Commissariat de Police (9, bd de l'Ouest), en concertation avec la Ville de Villemomble.



*Monsieur Le Maire souligne que lors de la Commission d'Urbanisme, Messieurs HAMMEL et LAPIDUS ont été très gentils.*

*Monsieur LAPIDUS confirme que la Commission s'est déroulée dans un climat très convivial, ce qui a permis un bon travail. Ils ont pu poser les questions qu'ils souhaitent et Monsieur Le Maire, qui était de bonne humeur ce soir là, y a répondu.*

*Monsieur Le Maire précise qu'il est également de bonne humeur ce soir, avec Monsieur LAPIDUS, avec d'autres moins, surtout quand ils disent ne pas recevoir leur courrier.*

*Monsieur LAPIDUS souligne que de nombreux points de ce POS sont positifs et que sur certains zonages, il est bon de les revoir d'autant plus que la politique d'aménagement, sur ces zonages modifiés, sera la construction de logements aidés. Donc, le Groupe Le Raincy à Venir ne peut être que favorable à cette mutation.*

*Par ailleurs, ce Groupe estime que compte tenu de la grande modification mise en œuvre, il aurait été plus judicieux ou plus courageux d'entamer une réflexion vers un PLU et non pas uniquement une modification de POS. Le PLU aurait pu englober toute la collectivité tant en matière économique que sociale, mais aussi les aspects environnement et circulation. De toute façon, il s'agit d'une réflexion qu'il faudra avoir ou que les Élus futurs devront avoir d'ici 10 ou 20 ans.*

*Dernier point, on remarque que si l'on est obligé de faire autant de modifications, c'est sûrement parce que la Ville avait un POS, et depuis bien longtemps, très, très conservateur. C'est la raison pour laquelle, et le Maire le reconnaît lui-même, il faut le modifier systématiquement dès qu'on veut faire une évolution, une infrastructure nouvelle ou un nombre d'habitations non négligeable. Donc, avec ce nouveau POS qui sera moins conservateur, en espérant qu'on arrive demain vers un PLU, le Groupe Le Raincy à Venir aura une abstention bienveillante sur cette délibération.*

*Monsieur GENESTIER indique que son Groupe s'abstiendra également.*

*Monsieur Le Maire souhaite rappeler à Monsieur LAPIDUS que le POS du Raincy vaut PLU. C'est-à-dire, qu'il vaut mieux que la Ville puisse intervenir rapidement plutôt que d'entamer une modification beaucoup plus importante. Ensuite, Monsieur Le Maire ne souhaite pas bouleverser le travail admirable qui a été fait par Monsieur BODIN, sur le POS actuel.*

*Donc, le POS est satisfaisant pour la Ville qui souhaite y faire des modifications ponctuelles lui permettant de réaliser ce qui est parfois, au départ, une opportunité.*

*Enfin, on ne modifie pas fondamentalement le POS car il faut rappeler que tel qu'il a été élaboré, il convient à la Ville. Il ne s'agit pas de le réécrire mais de l'amodier, le modifier précisément pour permettre la réalisation d'un certain nombre de logements.*

*Monsieur BODIN souhaite répondre à la remarque relative au POS conservateur. Il faut se placer dans la continuité de ce que font les Élus à l'Urbanisme depuis 80 ans ou plus. On n'est pas là pour détruire une ville et avoir des POS dévastateurs. Ce POS a quand même permis de construire un certain nombre de logements sur Le Raincy : place du Général de Gaulle, 75, avenue de la Résistance, Nexity, etc... Ce POS a permis énormément de choses, il en permettra encore d'autres et il doit préserver l'essentiel : la zone pavillonnaire. Il y a donc un certain nombre de règles que, personnellement, Monsieur BODIN ne souhaite pas voir changer. Elles ne sont pas mises en cause par les modifications actuelles c'est pourquoi, il soutient ces modifications. Monsieur BODIN conclut en indiquant qu'il expliquera les quelques règles qui, selon lui, font que Le Raincy ne sera jamais Livry Gargan.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2122-22,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 123-13 et suivants,

**VU** la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret n° 2000-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy approuvé en date du 18 octobre 1978, révisé les 12 décembre 1991, 13 mars 2000, modifié partiellement le 24 avril 2006 et le 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

**VU** la délibération n° 2008.11.04 relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 17 novembre 2008,

**VU** la réunion d'information du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie les 16 avril et 26 juin 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 juin 2009

**CONSIDÉRANT** que l'initiative de la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols relève de la Collectivité Territoriale compétente en matière d'Urbanisme, en l'occurrence la Ville du Raincy,

CONSIDERANT que le dossier de modification du POS sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'Article L 121-4 du Code de l'Urbanisme,  
CONSIDERANT la volonté du Maire de tenir informé le Conseil Municipal et que celui-ci émette un vœu sur la poursuite de cette procédure,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la démarche de Monsieur le Maire de poursuivre une procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols, dans le cadre défini par le Code de l'Urbanisme.

**DIT** que les membres de la Commission d'Urbanisme et du Conseil Municipal seront informés régulièrement des avancées de la procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy.

## **2.2 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ENTRE LE 11 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET LE 7, AVENUE DE LA RÉSISTANCE.**

*Monsieur Le Maire présente ce point.*

Le secteur situé entre le 11, Place du Général de Gaulle et 7, avenue de la Résistance, est composé de 4 parcelles sur lesquelles sont édifiés d'anciens bâtis dont certains sont vétustes.

La première parcelle de ce secteur est une parcelle considérée comme une porte d'entrée sur le territoire communal et en particulier sur l'avenue de la Résistance. Il s'agit d'une maison vétuste à l'architecture du milieu du XIXème siècle (année de construction : 1840).

Les 3 autres parcelles concernées, en remontant l'avenue de la Résistance sont composées de bâtis de différentes époques, de faible hauteur (Rez-de-chaussée + 3 étages maximum) et sans véritable cohérence les uns par rapport aux autres.

Par ailleurs, ce secteur est rattaché à un programme immobilier neuf qui est en cours de construction aux 9-11-13, avenue de la Résistance.

C'est dans ce cadre que la Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur du territoire communal.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un **développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.**

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- **en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007** dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- **fonctionnels**, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou **dans un état de vétusté avancé ;**
- **esthétiques**, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville et en conservant l'espace libre de verdure situé devant la maison individuelle du 11, Place du Général de Gaulle.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les différents propriétaires fonciers, les moyens d'assurer une mixité sociale. Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AK 267, 268, 269 et 270.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,  
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,  
VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,  
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 Juin 2009,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le site situé entre le 11, Place du Général de Gaulle et le 7, avenue de la Résistance (4 parcelles) afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat, préserver les espaces de verdure et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat et en évitant une dégradation du bâti,

**CONSIDÉRANT** que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AK 267, 268, 269 et 270 (plan joint en annexe).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

**DÉCIDE** que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

### **2.3 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ENTRE LE 40 ET LE 54, AVENUE DE LA RÉSISTANCE.**

*Monsieur Le Maire présente ce point.*

Le secteur situé entre les n° 40 et 54 de l'avenue de la Résistance, est composé de 5 parcelles sur lesquelles sont édifiés, pour la plupart, d'anciens immeubles dont certains sont vétustes.

Par conséquent, la Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur du territoire communal. Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les différents propriétaires fonciers, les moyens d'assurer une mixité sociale. Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles AI 305, 306, 309, 310 et 460.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 Juin 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le site situé entre les n° 40 et 54 de l'avenue de la Résistance (5 parcelles) afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur des espaces publics et privés en leur assurant un accompagnement construit adéquat et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat et en évitant une dégradation du bâti,

**CONSIDÉRANT** que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AI 305, 306, 309, 310 et 460 (plan joint en annexe).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

**DÉCIDE** que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

#### **2.4 PARTICIPATION POUR NON CONSTRUCTION DE STATION INDIVIDUELLE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.**

*Monsieur Le Maire présente ce point.*

La Mairie (pour les égouts communaux) et le Conseil Général (pour les collecteurs départementaux) investissent chaque année afin d'améliorer et entretenir le réseau d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

**La réalisation ou l'extension de nouvelles constructions, des pavillons ou immeubles destinés à recevoir des logements, des activités, du commerce ou des services administratifs, nécessite le renforcement de ces réseaux.**

Par conséquent, lors de la délivrance des Autorisations d'Occupation du Sol (Permis de Construire et Déclaration Préalable), il est demandé au pétitionnaire de payer pour le compte du Conseil Général ou pour la Commune une participation pour non réalisation de station individuelle d'épuration des eaux usées.

**Chaque année le Conseil Général réévalue cette participation sur la base de l'indice du coût de la construction.**

Aux fins de concordance de tarifs, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux autorisations d'urbanisme adéquates délivrées après le 1er Janvier 2009, les mêmes bases que celles du Département, à savoir 600,00 € par logement et extension de logement supérieur à 20 m<sup>2</sup> ou par portion de 100 m<sup>2</sup> pour les bâtiments autre qu'à usage d'habitation (pour mémoire, ce montant était de 600,00 € en 2008, sans augmentation pour cette année, mais en étendant cette taxe aux extensions de logement supérieur à 20 m<sup>2</sup>).

Cette somme sera versée soit à la Commune (pour les égouts communaux), soit au Conseil Général (pour les collecteurs départementaux).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** la Délibération du Conseil Général en date du 12 mars 2009 fixant le montant départemental de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées, transmise par courrier en date du 6 mai 2009

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 26 Juin 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la participation pour non-construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 600,00 € et dans les conditions suivantes :

- immeubles d'habitation et extension de logement supérieur à 20 m<sup>2</sup> 600,00 € par logement,
- immeubles industriels et commerciaux 600,00 € par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface (la quantité à prendre en compte étant arrondie au chiffre entier supérieur)

**DIT** que la recette sera constatée au Budget Communal.

## **2.5 REVALORISATION ANNUELLE DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT.**

*Monsieur Le Maire présente ce projet de délibération.*

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Ville du Raincy impose aux nouvelles constructions, ou lors d'extension, des normes de réalisation de stationnement. **L'objectif est de réduire autant que possible l'occupation du domaine public par des véhicules appartenant aux résidents.**

L'article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme indique que lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui même à l'obligation de réaliser des aires de stationnement imposées par le P.O.S de la commune, pour des motifs techniques ou d'architecture, il peut être soustrait à cette obligation, soit en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant à la commune une participation pour non réalisation des places prévues, afin que la Collectivité réalise elle-même les places manquantes.

La valeur maximum de cette participation a été fixée à la date de promulgation de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain. Elle peut être modifiée chaque année en fonction des montants plafonds actualisés sur la base de l'indice du coût de la construction, sur la base de l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre correspondant.

**La circulaire du 10 novembre 2008, DEVU n°0825642C**, émanant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, précise les valeurs nettes de revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la revalorisation de cette participation pour la non réalisation d'une place de stationnement pour un montant de 16 902,03 € contre 15 527,80 € pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au 31 octobre 2008.

**CONSIDÉRANT** que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique,

**CONSIDERANT** que, à titre exceptionnel, lorsque, pour des motifs techniques ou d'architecture, les constructeurs sont dans l'impossibilité de réaliser la totalité des aires de stationnement exigées par le Plan d'Occupation des Sols en vigueur,

**CONSIDERANT** par suite que les constructeurs doivent participer financièrement à la réalisation de ces places lorsqu'ils ne peuvent les réaliser au sein de leurs opérations,

*Monsieur LAPIDUS souhaite savoir où en est ce dossier, à ce jour. Y a-t-il eu création de places de stationnement ? La commune a-t-elle perçu de l'argent ?*

*Monsieur Le Maire indique que c'est une bonne question. Il se souvient avoir eu à traiter, durant le précédent mandat, 2 dossiers. Il précise qu'il s'agit de travaux pratiques de ce qui a été précédemment évoqué. Si ce point avait été abordé en Commission, Monsieur Le Maire aurait pu y répondre ce soir. Il demande donc à Monsieur SALLE, chargé de l'Urbanisme sous le précédent mandat, de communiquer les éléments pour adresser une réponse à Monsieur LAPIDUS dans le courant de la semaine prochaine.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1-2 et R. 332-7-1,

**VU** l'Article 34 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 12 décembre 1991, révisé le 13 mars 2000 puis modifié le 24 avril 2006 et le 29 septembre 2008, par procédure de révision simplifiée,

**VU** la circulaire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, du 10 novembre 2008 (DEVU n°0825642C), relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement en date du 13 janvier 2009 et reçue en date du 15 janvier 2009

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 26 Juin 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe REUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**FIXE** le montant de la participation pour non réalisation des aires de stationnement à 16 902.03 € par place, jusqu'au 31 octobre 2009,

**DIT** que ce montant sera réévalué par référence à l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

### **3.1 CRÉATION D'UN CONSEIL DES SENIORS.**

*Madame GIZARD présente ce point.*

La Municipalité souhaite associer les Raincéens de plus de 60 ans à la vie de la commune en leur permettant d'être force de propositions sur les différentes activités, les besoins et les projets de la Ville. Monsieur le Maire propose donc la création d'un Conseil des Seniors pour la durée du mandat.

Cette instance consultative, aurait pour objectif de :

- créer une dynamique participative des seniors au travers des réflexions sur les besoins et attentes des seniors,
- promouvoir la participation à la vie locale en permettant aux seniors de donner leur avis sur les projets de la Ville,
- émettre des propositions dans les domaines de la culture, loisirs et animations, l'environnement, la sécurité, la prévention, la santé, les loisirs, etc...

Les Présidents d'Associations les plus représentatives seront sollicités pour inviter leurs adhérents Raincéens de plus de 60 ans, à faire acte de candidature.

La composition du Conseil des Seniors devra tenir compte à la fois de la diversité des Associations, des différentes tranches d'âge et de la parité.

Des groupes de travail, issus du Conseil des Seniors, se réuniront tous les trois mois et désigneront, en leur sein, un Président et un secrétaire chargés d'organiser le déroulement des travaux.

Le Conseil des Seniors se réunira en séance plénière deux fois par an.

En cas de départ de l'un des membres, il sera fait appel à candidature au sein de l'Association concernée par le départ.

**Monsieur Le Maire** indique les différentes listes, pour les élections municipales, avaient quasiment toutes proposées la création d'un Conseil des Seniors. Il a interrogé le Président de l'AMF qui a confirmé qu'il s'agissait d'une instance consultative et que le mode de désignation de ses membres variait selon les communes :

- ils peuvent être élus au suffrage universel, par leurs pairs,
- ou choisis par les associations représentatives de la commune,
- ou désignés directement par le Maire, pour leurs compétences,
- parfois les 2,
- ou par tirage au sort, après appel à candidatures.

**Monsieur Le Maire** cite le cas de Bondy où le Conseil des Seniors existe depuis 1995 ; il est composé de 46 membres dont le mandat dure 6 ans, ils sont désignés par les associations, les organisations syndicales et culturelles et les représentants d'amicales des locataires.

A Aulnay sous Bois, on a créé un Conseil Consultatif des seniors citoyens au sein duquel siège un représentant de l'opposition.

Enfin, **Monsieur le Maire** a lu les tracts diffusés au Raincy par le Parti Socialiste et dans lequel il demande une élection des membres du Conseil des seniors au suffrage universel, à la proportionnelle par quartier et en respectant la parité.

Si l'objectif est de faire un Conseil Municipal des aînés avec les mêmes problèmes que ceux de l'ordre du jour de ce soir, ce n'est pas une bonne idée. Il semble que la meilleure solution est celle proposée par **Madame GIZARD** qui consiste à questionner les associations représentatives afin qu'elles fassent des propositions. S'il faut ensuite évoluer, cela sera toujours possible. Il ne s'agit pas de mettre de la politique partout mais de faire réfléchir de façon collective, comme au sein du Conseil Municipal d'Enfants, à des programmes de sorties pour les aînés ou à des activités ou à tout autre sujet.

**Monsieur LAPIDUS** rappelle que son Groupe a adressé un courrier à ce sujet.

**Madame GIZARD** regrette de ne pas avoir eu le temps de répondre à ce courrier avant que les choses soient diffusées sur un tract. Ce qui l'a dérangé c'est le déni du travail de la Commission parce que la position exprimé sur ce tract n'a pas été défendue de façon aussi virulente lors de la Commission. Elle dirait même qu'elle n'a pas été défendue puisque rien n'a été tranché. Il y a même des points où il a été décidé d'attendre pour le moment, d'en reparler. Le seul point qui a été entériné était de faire adopter, par le Conseil Municipal, le principe de création du Conseil des Seniors. Elle trouve qu'il n'est pas très démocratique de contester, voire de nier totalement, ce qui se fait en Commission à laquelle étaient présents les représentants du Groupe Le Raincy à Venir et où ils ont pu s'exprimer. Un compte rendu de réunion a été diffusé, il n'a été contesté par personne, il est donc dommage qu'on arrive à des situations de cette nature.

**Monsieur HAMMEL** indique que c'est un peu une illustration des propos précédents du Groupe, propos qui n'étaient pas polémiques. Ils découvrent les dossiers en arrivant en Commission et il reconnaît ne pas avoir, personnellement, l'esprit suffisamment agile pour voir tous les aspects d'un sujet s'il n'a pas un peu de temps pour y réfléchir. Donc, il plaide à nouveau pour l'utilisation du courrier électronique de façon à ce qu'ils aient les documents préparatoires au moins 2 ou 3 jours avant la Commission et avoir ainsi le temps d'y réfléchir, et pouvoir intervenir en connaissance de cause et de façon complète. Il ne s'agit donc pas d'antidémocratie mais seulement d'une certaine lenteur cérébrale que **Madame GIZARD** voudra bien excuser.

**Madame GIZARD** ne souhaite pas avoir une joute oratoire maintenant, il est un peu tard pour cela. Elle rappelle que les dates de ses Commissions sont fixées longtemps à l'avance, que chaque Commission a un ordre du jour et qu'en l'occurrence, sur ce dossier du Conseil des Seniors, personne n'avait de documentation particulièrement fournie. Les éléments, remis lors de la Commission, présentaient ce qui se faisait parce qu'elle n'est pas arrivée avec un dossier « bouclé » mais avec un dossier dont la Commission devait discuter. Si la Commission avait souhaité ne pas voir figurer à l'ordre du jour de la séance de ce soir, le Conseil des Seniors, **Madame GIZARD** aurait écouté. Elle n'a pas mémoire que **Monsieur HAMMEL** ait indiqué que sa lenteur d'esprit justifiait que ce point soit remis à une autre date.

**Monsieur Le Maire** souhaite que les choses soient claires. Ce Conseil des Seniors ne doit pas être un « duplicata avec des cheveux blancs » du Conseil Municipal. Il faut que ce soit une instance de réflexion et pas une instance d'affrontements ; c'est pour cette raison que l'idée de **Madame GIZARD**, qui consiste à travailler avec les associations sur la composition de ce Conseil, est très bonne.

**Monsieur LAPIDUS** veut être politique et, comme **Monsieur Le Maire** l'a indiqué tout à l'heure, les 3 listes en présence aux élections municipales, étaient d'accord sur le principe de création du Conseil des Seniors. Partons donc sur cet aspect positif de ce dossier. Les quelques divergences viennent sur la façon de « recruter » les membres au sein de ce Conseil. Le Groupe Le Raincy à Venir préférerait effectivement le côté



démocratique comme pour le Conseil des Enfants où les enfants sont élus par leurs pairs. Si ce principe de suffrage universel ne reçoit pas l'aval de la Municipalité soit, mais la façon dont la Majorité s'est exprimée en indiquant une désignation par les associations n'est pas des plus simples. Quelles associations, quelle représentativité ? Il estime que cela ne veut rien dire « associations représentatives » comme l'indique la Délibération ; une association est représentative par rapport à quoi ? Des effectifs, de l'aura qu'elle a dans la ville, de son budget ? Rien n'est clair. C'est pour cette raison qu'il lui a semblé que le moyen le plus simple et le plus transparent était de procéder à une élection démocratique sans parler, comme Monsieur Le Maire, d'opposition ou un bis repetita du Conseil Municipal qui a, effectivement, d'autres attributions. En conclusion l'idée de faire élire les membres du Conseil des Seniors par les associations ne tient pas la route.

**Monsieur BODIN** trouve que celle de procéder à une élection au suffrage universel, non plus.

**Madame GIZARD** rappelle qu'en réunion de Commission, il a été clairement précisé qu'en ce qui concerne les associations représentatives, cela s'établissait sur le nombre de raincéens inscrits. C'est une réponse qui a été donnée, elle convient ou pas à Monsieur LAPIDUS mais il ne doit pas dire qu'on n'a pas donné de réponse ou, en tout cas, qu'on n'a pas essayé de trouver ensemble des réponses communes.

Sur le choix des associations, Madame GIZARD n'est pas partie avec l'idée que la Municipalité le ferait seule mais que c'est un travail qui se ferait en Commission, ce point a également été abordé en Commission. Madame GIZARD invite Monsieur LAPIDUS à lire les comptes-rendus de réunions, cela lui évitera de se fâcher et lui permettra de mieux maîtriser ce qui se dit dans les Commissions. Quand on a une volonté de faire un travail en commun, il est un peu dommage que derrière, il y ait une volonté politique de ne pas le reconnaître.

**Monsieur Le Maire** ajoute qu'il a parfois l'impression d'avoir à faire à des individus à 2 faces. D'un côté, il y le HAMMEL et le LAPIDUS gentils et lorsqu'il lit le tract qu'ils ont distribués « nous ne voulons pas d'un Conseil potiche seulement réuni pour manger les petits fours... ». Qu'est ce qui leur permet de dire cela ? Et d'autre part, il faut essayer d'être soit pratique, soit polémique. Si on est pratique, on décide la création du Conseil des Seniors, on attend la prochaine Commission des Affaires Sociales où il y aura une proposition de l'exécutif et on se détermine à ce moment là.

**Monsieur LAPIDUS** estime que son Groupe est cohérent car, à l'issue de la Commission où a été évoqué le Conseil des Seniors, tous les membres du Groupe ont estimé que cette instance méritait une plus grande réflexion et parce qu'ils veulent que ce Conseil soit utile, cela méritait également autre chose que la désignation par les associations.

**Monsieur Le Maire** rappelle que ce soir, le vote ne porte que sur le principe de la création du Conseil des Seniors. La Commission va continuer à travailler sur les autres volets de ce dossier. Il y a la proposition du Groupe socialiste qui souhaite que les membres soient élus au suffrage universel, à la proportionnelle par quartier et en respectant la parité. Il y aura la proposition de la Majorité qui envisage que, pour la première fois, il puisse y avoir la désignation par les associations. Tout n'est pas nécessairement question de vote. Donc, on va déjà créer ce Conseil et voir la préfiguration de la nomination des membres.

**Madame GIZARD** rappelle qu'il est clairement dit que « Les Présidents d'Associations les plus représentatives seront sollicités pour inviter leurs adhérents Raincéens de plus de 60 ans, à faire acte de candidature ». On n'a jamais dit qu'ils les désignaient.

**Monsieur LAPIDUS** souhaite savoir ce qui sera fait au cas où il y ait trop de candidatures par rapport au nombre de sièges.

**Madame GIZARD** lui répond que pour l'instant, on n'en est pas là et rappelle d'ailleurs que le projet de délibération soumis au vote ne porte que sur l'approbation de la création d'un Conseil des Seniors. C'est tout à fait conforme à ce qui a été dit en Commission et conforme au compte-rendu.

**Monsieur LAPIDUS** indique que son Groupe va voter pour la création du Conseil des Seniors mais qu'il n'entérinera pas la note de synthèse.

**Monsieur Le Maire** lui rappelle que la note de synthèse n'est pas soumise au vote, elle sert juste à introduire et motiver la délibération. Donc là, on approuve la création du Conseil des Seniors ; les modalités de composition, de réunion et de fonctionnement seront déterminées ultérieurement. Il ajoute qu'un amendement « Lapidus-Raoult » va être apporté au projet de délibération comme suit « **PRÉCISE** que la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette instance consultative seront débattus en Commission des Affaires Sociales »

VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'approuver la création d'un Conseil des Seniors.

**PRÉCISE** que la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette instance consultative seront débattus en Commission des Affaires Sociales

**3.2 RELANCE DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS AIDÉS.**

*Madame GIZARD présente ce projet de délibération.*

Dans le cadre de l'application de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Conseil Municipal a voté, par Délibération en date du 25 juin 2007, le principe selon lequel toute nouvelle réalisation immobilière devra comporter 25% de logements aidés pour tout programme supérieur à 10 logements et 20% pour tout programme inférieur ou égal à dix logements.

Sur les programmes prévus pour être commercialisés, la Ville est systématiquement réservataire.

Pour les logements dont la Ville est réservataire, comme pour le parc de logements aidés déjà existant, la Ville doit proposer les candidatures en fonction des critères fixés par le bailleur.

Dans un souci de transparence, Monsieur le Maire propose de remettre en place la Commission Communale d'Attribution des Logements Aidés visant à donner un avis sur les candidatures à proposer aux bailleurs. Toutefois, la décision finale d'attribution appartient à la commission d'attribution du bailleur.

Monsieur le Maire propose de fixer à sept le nombre de membres de cette Commission, dont quatre membres de la Majorité Municipale, un membre du Groupe « Réussir Le Raincy » et un membre du Groupe « Le Raincy à Venir » :

**Le Maire, Eric RAOULT**

**4 membres de la Majorité Municipale :**

- Claire GIZARD, Maire-Adjoint
- Iris PLOUVIER, Maire-Adjoint
- Jacques DESPERT, Conseiller Municipal Délégué
- Valérie LE VAILLANT, Conseillère Municipale,

**1 Élu du Groupe « Réussir Le Raincy » : Chantal GABEL**

**1 Élu du Groupe « Le Raincy à Venir » : Joëlle HOTTOT.**

La préparation des Commissions Communales, ainsi que leur suivi, seront assurés par la responsable du Service Social : Madame Marie-Thérèse LEHEU.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'avis de la Commission des Affaires Sociales, de l'Emploi et du Logement réunie le 14 avril 2009

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DIT** que la composition de la Commission Communale d'Attribution des Logements Aidés est la suivante :

**Le Maire, Eric RAOULT**

**4 membres de la Majorité Municipale :**

- Claire GIZARD, Maire-Adjoint
- Iris PLOUVIER, Maire-Adjoint
- Jacques DESPERT, Conseiller Municipal Délégué
- Valérie LE VAILLANT, Conseillère Municipale,

**1 Élu du Groupe « Réussir Le Raincy » : Chantal GABEL**

**1 Élu du Groupe « Le Raincy à Venir » : Joëlle HOTTOT.**

#### 4.1 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (FACEJ)

*Madame PLOUVIER présente ce point.*

Dans le cadre de sa politique petite enfance/enfance/jeunesse et de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse, signé en partenariat avec la CAF, la Ville du Raincy souhaite améliorer les taux d'occupation de ses équipements multi accueil/ périscolaires/ jeunesse et d'accueils de loisirs.

Ainsi, une demande d'aide financière a été faite auprès de la CAF afin de financer l'achat d'un logiciel de gestion comptabilisant les activités petite enfance/enfance/jeunesse.

Dans le cadre de la convention Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse (FACEJ), la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis s'engage à participer financièrement aux frais d'achat de ce logiciel de gestion et de formation, sous la forme d'une subvention forfaitaire.

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de faire effectuer des vérifications, notamment sur l'activité concernée.

Monsieur Le Maire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à ces vérifications, et à signaler les éventuelles modifications.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention afin de bénéficier de la subvention octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

*Monsieur HAMMEL souhaite savoir ce que fait exactement ce logiciel et à quoi il servira.*

*Madame PLOUVIER indique que le projet est effectivement d'acheter un logiciel mais que le vote porte sur la demande de subvention pour le financer. Ce logiciel pourrait constituer un dossier famille unique en regroupant la petite enfance, l'éducation et la jeunesse.*

*Monsieur HAMMEL demande dans quel but et quel en serait l'avantage pour les services utilisateurs.*

*Madame PLOUVIER lui répond que l'avantage consiste à regrouper toutes les données sur un même logiciel, pour une simplification de la gestion des familles.*

*Monsieur Le Maire assure qu'il ne s'agit pas de fichier les gens. Il faut simplement une gestion plus efficace dans les dossiers liés aux familles que ce soit pour la crèche ou les cantines. C'est un outil qui permettra d'aider les familles et non pas de les fliquer. Le recours au logiciel est préférable à la tenue de registres, manuellement dans les services qui ne se transmettent pas forcément leurs données. Il est à noter par ailleurs que 27 communes du Département ont déjà mis en place le travail avec ce type de logiciel. Il ne faut pas voir uniquement le choix politique d'un dossier, il faut tenir compte de la proposition d'efficacité. Il n'a pas non plus échappé à Monsieur HAMMEL que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis qui est la structure avec laquelle travaille la Ville, est dirigée par quelqu'un de la CFDT.*

*Monsieur LAPIDUS trouve normal que lorsque son Groupe pose une question, il puisse en obtenir la réponse.*

*Monsieur Le Maire en est d'accord mais ce Groupe doit aussi comprendre l'utilité de ce logiciel pour l'efficacité des services de la Ville mais aussi pour les besoins des familles du Raincy.*

*Madame PLOUVIER précise que ce logiciel permettra d'améliorer les taux de remplissage avec les effectifs (notamment par rapport à la Caisse d'Allocations Familiales) d'améliorer les recettes, de prendre en compte la PSU, les barèmes, les arrondis horaires, les heures complémentaires, de produire les statistiques de façon à évaluer la fréquentation, de gérer les préinscriptions par le biais de listes d'attente, de suivre les dossiers incomplets, d'éditer des tableaux préparatoires et les procès verbaux pour les commissions d'admission, d'améliorer le suivi médical des enfants (PAI et allergies), de proposer le paiement en ligne aux familles, d'améliorer la gestion du personnel de la petite enfance et de centraliser en Mairie, les inscriptions de la petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse.*

*Monsieur Le Maire, pour conclure, indique qu'il s'agit en fait de travailler avec un ordinateur plutôt qu'à la main et de centraliser les données relatives aux familles. Il y a des situations où la mise en place de ce logiciel va faciliter la gestion, notamment pour les attributions de places en petite enfance lorsque des parents qui souhaitent avoir une place en crèche et qui, après en avoir fait la demande, trouvent un autre mode de garde, sans en avertir la Ville.*

*Monsieur LAPIDUS souligne toutefois que le logiciel ne pourra rien faire dans ce cas puisqu'il s'agit d'un manque de communication des parents.*

*Madame GIZARD précise que cela permet de faire des relances systématiques afin de mettre à jour plus régulièrement les listes d'attente.*

*Monsieur LAPIDUS souhaite avoir quelques renseignements quant au coût de ce logiciel.*

*Monsieur BODIN lui fournit ces éléments :*

- 15 000 € à l'achat,
- 9 000 € de formation,
- et quelques suppléments pour adapter notre système afin de permettre l'intégration de ce logiciel.

*Le total global représente au maximum 30 000 €.*

*Monsieur Le Maire trouve que cela représente une dépense importante mais va permettre d'améliorer l'efficacité de la Ville dans un certain nombre de domaines liés aux familles.*

*Monsieur TOMASINA rappelle que le personnel amené à utiliser ce matériel est tenu à une clause de confidentialité et donc que les informations ne vont pas circuler.*

**VU** le Code Général de Collectivité Territoriale

**VU** la Convention N°08-195 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

**VU** la décision du Bureau Municipal du 23 Juin 2009,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la Convention entre la Ville du Raincy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis relative au versement de la subvention pour l'achat d'un logiciel de gestion petite enfance/enfance/jeunesse et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette décision seront inscrites au Budget Communal et la recette constatée sur ce même Budget.

#### **4.2 APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS.**

*Madame PLOUVIER expose les motivations de ce projet de Délibération.*

Afin de répondre au mieux aux obligations liées au contrat Enfance Jeunesse et aux constantes réactualisations dues à la tarification horaire et pour prendre en compte l'évolution des pratiques parentales où institutionnelles, certaines modifications réglementaires ont du être apportées aux règlements intérieurs des structures d'accueil d'enfants de moins de 4 ans de la Ville.

Ces règlements concernent les structures multi accueil de l'Ile aux enfants (allée des Bosquets), Emilienne BUENO RICHARD (allée des Maisons Russes) et Anne FRANCK (boulevard de l'Ouest).

Ces modifications portent principalement sur la formulation de certaines précisions apportées aux parents et des informations réglementaires obligatoires ont été ajoutées :

1. Les fonctions de chaque intervenant des multi-accueils ont été portées à la connaissance du public.
2. Les critères d'admissions ont été portés à la connaissance du public.
3. Des pièces à fournir pour le dossier d'inscription ont été ajoutées.
4. Le chapitre 3 (horaires, tarifications et paiements) a été entièrement remanié.
5. Les modalités à éviction obligatoires ont été complétées.

Enfin la mise en page des documents a été repensée pour une meilleure lisibilité des usagers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux Règlements Intérieurs des différentes structures multi-accueil de la Petite Enfance.

*Madame HOTTOT indique que le travail qui a été réalisé concernant les structures d'accueil de la petite enfance est tout à fait important puisqu'il a le mérite de repositionner le projet, les missions mais également la place et la fonction de chacun des professionnels. Il s'appuie sur des référentiels professionnels adaptés.*

Toutefois, lors de la Commission, les difficultés de recrutement du personnel ont été évoquées. Ces difficultés ne sont pas liées directement à l'intérêt même du travail proposé mais au problème de la rémunération qui est nettement inférieure aux autres Collectivités Territoriales. Donc, la question qui a déjà été évoquée lors de la Commission, est la suivante « ne pourrait-il pas y avoir une réflexion sur les grilles salariales afin de motiver les professionnels » notamment pour les Auxiliaires qui préfèrent s'orienter vers les crèches du Département qui proposent des salaires plus importants. Ne serait-il pas intéressant de motiver les professionnels à s'engager dans notre Collectivité en réfléchissant à cette question là ?

**Monsieur Le Maire** rappelle que les motivations des Auxiliaires de puériculture au Raincy sont diverses. Il y a un certain nombre de jeunes femmes qui candidatent au Raincy, pas simplement pour le niveau de rémunération, mais pour les contacts avec les parents, le type d'enfants accueillis un peu différent du reste du Département. Ensuite, la Ville a quand même réussi à fidéliser plus de la moitié de cet effectif. Le problème évoqué pour les Auxiliaires de puériculture, c'est-à-dire d'aligner les salaires avec ceux des villes à strate de population plus importante, se poserait également pour la Police Municipale, pour les animateurs, pour la totalité des Agents municipaux. La Ville du Raincy n'a pas ces moyens là et ne peut pas augmenter les dépenses liées à la masse salariale.

Par ailleurs, la Ville a le projet, avec la Ville de Clichy sous Bois, de participer à hauteur de 2 berceaux dans la structure associative qui va être créée à la limite de Clichy sous Bois, Livry Gargan et Le Raincy. Cela entraîne des dépenses supplémentaires. Il a fallu également revoir les critères d'attribution des places en crèche. En conclusion, la Ville du Raincy, par sa strate de population et par sa sociologie, a un problème d'accueil de la petite enfance qui ne permet pas d'augmenter les salaires. On peut toujours mener la réflexion que Madame HOTTOT propose mais il semble que les jeunes femmes qui quittent Le Raincy ne le font pas en raison de leur niveau de rémunération.

**Madame HOTTOT** indique que lors de la Commission, Madame MARCHAND semblait dire qu'après quelques années au Raincy, les Auxiliaires portaient pour d'autres structures.

**Madame GIZARD** précise qu'il en est de même pour tous les domaines, Le Raincy est plutôt une ville où les gens débutent. Elle pense que c'est aussi vrai dans n'importe quel cursus professionnel, il y a un moment où il faut bouger pour progresser. Cela n'est pas propre aux structures communales.

**Madame HOTTOT** le conçoit mais néanmoins il faut quand même qu'il y ait une certaine stabilité dans la petite enfance.

**Madame GIZARD** confirme qu'elle existe. Elle peut en parler puisque c'est un secteur qu'elle a eu à gérer, il y a quelque temps. Il y a au moins 50 % du personnel qui est très stable et puis, comme dans toute structure professionnelle, il y a des gens qui bougent mais cela fait partie de la vie.

**Monsieur Le Maire** ramène le débat sur le point en cours de discussion : l'approbation des règlements intérieurs de fonctionnement des 3 structures de petite enfance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Education et Petite Enfance, réunie le 28 Mai 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les Règlements Intérieurs de fonctionnement des 3 structures multi-accueil de la Petite Enfance

<b>4.3 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COMMUNALE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESTATATAIRE.</b>
---

**Madame PLOUVIER** est rapporteur de ce point.

**1. Présentation Générale :**

En 2004, la Ville a décidé de déléguer son service de restauration communale à la société Sogérés, pour une durée de 7 ans.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 30 juin de l'année suivante, le délégataire doit avoir présenté son rapport d'activité de l'année écoulée.

Ce bilan est tout d'abord présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux, avant que le Conseil Municipal n'en prenne acte.

La Société a donc fait parvenir les dossiers du bilan de l'année 2008, dès le mois de mai 2009.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 19 Juin dernier, a émis un avis favorable sur la gestion déléguée du service.

Il est rappelé que les documents produits, de même que la synthèse présentée à la Commission, sont consultables en Mairie, à la Direction Générale des Services, aux heures et jours habituels d'ouverture.

## **2. Bilan 2008 :**

Le rapport d'activité regroupe deux grands thèmes : un bilan qualitatif et le compte-rendu financier.

Le rapport financier regroupe les grands postes de charges, les recettes ainsi qu'un état des impayés.

### **2-1- Les effectifs**

Il est tout d'abord rappelé que la prestation de la restauration communale regroupe les convives de la petite enfance, des écoles, du centre de loisirs, du service jeunesse, des personnels communaux et de l'Education Nationale ainsi que des personnes âgées.

Le contrat a été établi, en 2004, sur un nombre de repas prévisionnel de 192.000. Or, depuis 2004, le maximum réalisé a été de 179.000 repas.

La prévision des repas servis dans les différentes structures était surévaluée. Elle correspondait aux effectifs passés. Or, ceux-ci ont continuellement baissé jusqu'en 2006 pour remonter légèrement en 2007 suite à l'ouverture de la crèche Bueno Richard (de 175 572 en 2006 à 176 650 en 2007). Aussi, malgré un fort taux de présence des enfants (pouvant aller au-delà de 85%), le nombre de repas servis n'a jamais atteint le chiffre prévisionnel de 2004.

C'est la raison pour laquelle, le 1<sup>er</sup> septembre 2007, la Ville et la Sogérès ont signé un avenant au contrat de concession de service public prévoyant la diminution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, de 192 000 à 180 000 repas prévisionnel annuel sans incidence tarifaire.

Alors que les convives de la petite enfance connaissent une augmentation certaine avec l'ouverture de la nouvelle crèche Bueno Richard, ceux bénéficiant du portage de repas à domicile sont en baisse constante. Concernant les convives adultes (personnel communal et personnel enseignant), depuis 2007 ils sont de nouveaux en augmentation.

### **2-2- le rapport qualitatif**

La qualité des prestations est majoritairement reconnue par les différents convives, notamment par la voix de leurs représentants, comme c'est le cas pour les scolaires au travers des commissions de menus.

L'indice de satisfaction délivré lors de chaque commission des menus est toujours très élevé (entre 8 et 10/10). Cinq commissions se sont réunies en 2008.

14 repas à thème ont été organisés sur les dix mois de scolarité.

En termes de qualité, il est à noter que les contrôles hygiène sont réalisés tous les mois. Aucune observation n'a été faite.

### **2-3 - La liaison entre la Ville et la Société**

Le 12 septembre 2008, une réunion a été organisée entre les services de la Ville et la société afin de permettre un suivi de la délégation.

Il s'agit d'une rencontre de revue de contrat. Cette rencontre a étudié tous les aspects du contrat.

Les interventions pour la maintenance ont concerné la crèche, le centre de loisirs, et les différents offices.

Pour ce qui concerne les travaux restant à réaliser, il demeure quelques réserves à lever et quelques améliorations à apporter.

Compte tenu que 2008 était une année électorale, il n'a pas été possible de présenter le bilan 2007 à la nouvelle Commission Consultative des Services Publics Locaux qui n'était pas encore constituée.

Enfin, à l'unanimité il est souligné l'importance et la qualité de la relation entre la Ville et la Société du fait de la présence de la référente de la société dans les locaux de la Ville.

## **3. Bilan Financier 2008**

En 2008, le coût résiduel pour la Ville est de 630 357,32 €, pour un montant de 603 185,52 € en 2007. Ce coût correspond à la prévision budgétaire.

La différence provient de plusieurs facteurs :

-la création de la nouvelle crèche Bueno Richard en septembre 2007,

- l'augmentation du coût des matières premières entraînant une augmentation des tarifs Sogérès en 2008,

- une modification à la hausse des tranches de quotients imposées par la CAF entraînant une perte de recettes en 2008 (certaines familles passant à un quotient inférieur).

Il convient de rappeler que le coût net est calculé sur la base de la totalité des frais générés par la délégation, desquels sont déduites les participations des familles.

Les participations des familles selon le type de prestation consommée peuvent être soit directement perçues par la Sogérès soit perçues par la Ville.

Cette année, les participations (Ville et Sogérés) ont représenté 476 723,13 € contre un montant de 480 140,18 € en 2007.

La perte de recettes s'explique par la nouvelle diminution du nombre de repas servis à domicile mais également par la hausse des tranches de quotient imposée par la CAF (certaines familles sont passées à un quotient inférieur en changeant de tranche).

En matière d'impayés on constate que la Ville demeure vigilante dans ce domaine car depuis 2005, les sommes impayées fluctuent peu. Les impayés sont considérés comme des recettes car lorsque la Sogérés les facture, La Ville les recouvre à posteriori avec l'aide du Trésor Public. Il est important de souligner qu'il y a un taux d'impayés inférieur à 1% ; ce qui est très faible en comparaison des Villes sous contrat avec le même délégataire.

Les recettes encaissées par la Sogérés sont en baisse sensible de 2007 vers 2008 tandis que les recettes encaissées par la Ville au titre de la restauration en crèche, halte jeux et centre de loisirs ainsi que les goûters et le lait, sont en légère hausse.

La raison de l'augmentation très relative des recettes encaissées par la Ville en 2008 est liée à la diminution des effectifs en primaire pour l'année scolaire 2007/2008 en raison de fermetures de classes qui compense l'augmentation des effectifs en crèche à partir de 2007.

#### **Conclusion,**

Les prestations satisfont les différents convives, de même que les relations entre la Ville et la société.

Compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières, entraînant une hausse tarifaire de 5%, le budget primitif de la Ville a été révisé en conséquence en 2008.

La délégation confirme l'intérêt de la décision de la Ville quant à l'externalisation de son service de restauration communale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

**VU** le Budget Communal,

**VU** l'avis de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux réunie le 19 Juin 2009,

**CONSIDERANT** le rapport adressé par la Société SOGERES, déposé en Mairie à la Direction Générale où il peut être consulté par le public aux jours et heures habituelles d'ouverture des services de la Mairie,

**CONSIDERANT** que le rapport reflète l'activité de la Délégation du Service Public de la Restauration Communale,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Délégation de Service Public de la Restauration Communale, établi par la Société SOGERES, pour l'exercice 2008.

### **5.1 CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE STATIONNEMENT.**

*Monsieur THIRY présente ce projet de délibération.*

Le stationnement payant a été instauré en 1995 pour améliorer le stationnement sur l'avenue de la Résistance et faciliter l'accès aux commerces en augmentant la rotation des véhicules.

Auparavant, les véhicules restaient souvent immobilisés à la journée parce que leurs propriétaires étaient partis travailler à partir de la gare SNCF.

Depuis sa création, le trafic des véhicules sur la commune a considérablement augmenté, alors que l'offre de places de stationnement n'a pas suivi. Les centres commerciaux des Villes voisines offrent des facilités qui attirent la clientèle au détriment des commerces de la Ville.

Pour tenir compte de ce nouvel environnement, la problématique du stationnement doit donc être réexaminée sur l'ensemble de la Ville. C'est pourquoi, lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2009, il a été décidé la création d'un groupe de travail pour redéfinir la politique de la Ville en la matière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de ce groupe de travail qui comportera 11 membres :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur THIRY, Maire-Adjoint chargé de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance ;
- Monsieur BODIN, Maire-Adjoint chargé des Finances et des Grands Projets ;
- Monsieur SALLE, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

- Monsieur FICHERA, Maire-Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Développement Économique,
- Monsieur BENOURI, Conseiller municipal ;
- Un représentant du Groupe « Réussir le Raincy » ;
- Un représentant du Groupe « Le Raincy à Venir » ;
- le Directeur des Services Techniques ;
- le Responsable de la Police Municipale ;
- un représentant du groupe Vinci, actuel prestataire du stationnement payant sur la Ville.

*Monsieur Le Maire rappelle que c'est un sujet qui avait déjà été abordé, à plusieurs reprises, durant le précédent mandat. Ce qui est intéressant c'est que dans la diversité des membres, il y aura tout à la fois les Élus qui connaissent le dossier des travaux, des commerçants et des finances. Par ailleurs, on ne s'arrête pas au strict problème du stationnement payant mais l'objectif de ce groupe de travail est de réfléchir beaucoup plus largement à l'ensemble des aspects du stationnement. Monsieur Le Maire précise que lors de la première réunion de ce groupe, il conviendra de remettre à chaque membre une sorte de glossaire comportant toutes les abréviations relatives aux déplacements, à la circulation et au stationnement. Il serait peut être également intéressant de prévoir un planning de visites dans d'autres communes où il y a des difficultés particulières (Pré Saint Gervais, par exemple).*

*Monsieur Le Maire souhaite que soit ajouté dans la composition du groupe de travail un représentant du Département, compte tenu du fait qu'une partie des voies de la ville est gérée par le Département. Ensuite, il pense qu'il serait judicieux que des représentants de villes voisines soient conviés aux réunions de ce groupe de travail parce que les problèmes de stationnement ne sont pas uniquement dûs aux Raincéens.*

*Monsieur BODIN y est favorable mais seulement lorsque le groupe de travail aura déjà réfléchi et qu'il aura déjà des esquisses de solutions.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, réunie le 25 Juin 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PROCÈDE** à la création du groupe de travail sur le stationnement dont les membres sont les suivants :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur THIRY, Maire-Adjoint chargé de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance ;
- Monsieur BODIN, Maire-Adjoint chargé des Finances et des Grands Projets ;
- Monsieur SALLE, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
- Monsieur FICHERA, Maire-Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Développement Économique,
- Monsieur BENOURI, Conseiller municipal ;
- Un Élu du Groupe « Réussir le Raincy » : Monsieur Bernard CACACE,
- Un Élu du Groupe « Le Raincy à Venir » : Monsieur Didier HAMMEL,
- le Directeur des Services Techniques ;
- le Responsable de la Police Municipale ;
- un représentant du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;
- un représentant du groupe Vinci, actuel prestataire du stationnement payant sur la Ville.

**PRÉCISE** que la composition de ce groupe de travail pourra évoluer en y associant des représentants des villes riveraines du Raincy.

**DIT** que les travaux de ce groupe de travail seront présentés au Conseil Municipal chaque année.

## **5.2 DÉSIGNATION D'UN ÉLU EN QUALITÉ DE « CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

*Monsieur Le Maire présente ce point.*

Par courrier en date du 6 Mai 2009, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a souligné l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les Villes ; il a invité chaque Conseil Municipal à désigner un Élu « Correspondant sécurité routière ».

Cet Élu est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure..) et de proposer, au Conseil



Municipal, des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les Associations concernées, puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des Élus « Correspondants sécurité routière » du Département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'Élu « Correspondant sécurité routière » présente chaque année, au Conseil Municipal, un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Rabhia BENOURI en qualité de « Correspondant sécurité routière ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 6 Mai 2009,  
**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉSIGNE** Monsieur Rabhia BENOURI, Conseiller Municipal, en qualité de « Correspondant sécurité routière ».

## **6.1 INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE EMPRUNTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL**

*Madame LETANG présente ce projet de délibération.*

Depuis les Lois de décentralisation et, plus particulièrement, la Loi du 22 Juillet 1983, la compétence en matière d'itinéraires de promenades et de randonnées a été transférée aux Départements.

Par Délibération du 25 Juin 2002, le Conseil Général a adopté le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR. En 2007, il a engagé la phase de concertation de ce projet auprès des communes.

L'objectif de ce PDIPR est de protéger le patrimoine des chemins ruraux et de porter à connaissance un réseau d'itinéraires cohérent et homogène, au niveau départemental, pouvant être utilisé pour la promenade et l'amélioration du cadre de vie, en développant un réseau de liaisons entre les quartiers et le milieu naturel.

Il est rappelé que les chemins ruraux sont des chemins affectés à l'usage du public, bien qu'appartenant au Domaine Privé des communes. Depuis la Loi précitée, la vente d'un chemin rural, inscrit au PDIPR, ne peut s'effectuer que si la commune propose au Département un chemin de substitution approprié.

En ce qui concerne le territoire communal du Raincy, il est proposé d'inscrire les voies ou portions de voies suivantes (représentées sur le plan joint en annexe) :

- allée de Gagny,
- allée de l'Ermitage,
- allée Gambetta,
- avenue de la Résistance,
- allée Hérold,
- allée du Jardin Anglais,
- allée Valère Lefebvre,
- boulevard de l'Ouest,
- boulevard du Nord,
- allée du Village,
- avenue de Livry,
- place des Fêtes,
- allée de l'Eglise,
- allée Thiellement,
- boulevard de l'Est,
- allée des Sapins,
- allée du Château d'Eau,
- allée du Télégraphe,
- rond-point de Montfermeil,
- boulevard du Midi,
- allée de Gagny,
- Cour de la Gare.

Cet itinéraire a été conçu par le Service du Patrimoine Départemental et relie les circuits de Villemomble, de Clichy-sous-Bois et de Gagny.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le tracé de cet itinéraire empruntant les voies communales et son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi N°83-663 en date du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, Départements, les Régions et l'État,

**VU** la Circulaire du 30 Aout 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenades et de Randonnées

**VU** l'Ordonnance N°2000-914 du 18 Septembre 2000, codifiée dans le Code de l'Environnement, précisant les modalités et effets des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR,

**VU** la Délibération N°2002-VI-08 du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis adoptant le principe d'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR,

**VU** la Délibération N°2007-V-20 du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis approuvant l'ébauche du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR – et précisant les éléments nécessaires à sa mise en œuvre : mise en sécurité des itinéraires, amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pose d'une signalétique et d'un balisage adaptés, entretien courant.

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'itinéraires de randonnées et de promenades permet de mettre en valeur les richesses patrimoniales de la Seine-Saint-Denis et, plus particulièrement, de la Ville du Raincy,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le tracé de l'itinéraire traversant la commune du Raincy proposé dans l'ébauche du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR.

**EMET** un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR, de l'itinéraire comprenant les voies suivantes :

- |                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| - allée de Gagny,          | - place des Fêtes,           |
| - allée de l'Ermitage,     | - allée de l'Eglise,         |
| - allée Gambetta,          | - allée Thiellement,         |
| - avenue de la Résistance, | - boulevard de l'Est,        |
| - allée Hérold,            | - allée des Sapins,          |
| - allée du Jardin Anglais, | - allée du Château d'Eau,    |
| - allée Valère Lefebvre,   | - allée du Télégraphe        |
| - boulevard de l'Ouest,    | - rond-point de Montfermeil, |
| - boulevard du Nord,       | - boulevard du Midi,         |
| - allée du Village,        | - allée de Gagny,            |
| - avenue de Livry,         | - Cour de la Gare.           |

**AUTORISE** le balisage de cet itinéraire, suivant la charte nationale de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, par le Comité Départemental de cette instance.

#### **S'ENGAGE à :**

- informer le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis de tout changement intervenant sur l'itinéraire décrit ci-dessus,
- inscrire dans les documents d'urbanisme l'itinéraire du au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR – traversant la commune,
- assurer l'entretien et le nettoyage courant des voies de cet itinéraire, dans le cadre des obligations normales de la Ville.

## **7.1 MODIFICATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT DES CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES DU RAINCY.**

*Monsieur DESPERT est rapporteur de ce point.*

En date du 29 Septembre 2008, par Délibération n° 2008-09-09, le Conseil Municipal a déterminé les dates, lieux et horaires des cérémonies patriotiques au Raincy.

Cependant, il apparaît après consultation d'Associations d'Anciens Combattants, que pour certaines commémorations, les lieux de rassemblement ne conviennent pas à ces Associations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle liste des horaires et lieux de rassemblement des cérémonies patriotiques dont la liste est jointe en annexe, afin d'éviter toute interprétation ou polémique – cette validation vaudra donc référence locale.

Ces 12 manifestations patriotiques ou commémorations seront célébrées au Raincy, en référence à cette Délibération qui sera également transmise à l'Union Patriotiques des Anciens Combattants. Tel est l'objectif de cette proposition de modification.

*Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier épineux.*

*Monsieur GENESTIER souhaite proposer un amendement sur le 1<sup>er</sup> et le 2 Septembre afin qu'il puisse y avoir un passage au Cimetière du Raincy, il pense qu'un moment de recueillement sur les tombes du Groupe Charles Hildevert serait utile pour rendre hommage aux membres de ce Groupe, à la date anniversaire du massacre des leurs.*

*Monsieur Le Maire lui fait remarquer que cette cérémonie se déroule déjà très tôt (6 h 30) dans la journée et que compte tenu de la nécessaire coordination avec les autres communes, il est impossible d'accéder à cette demande d'autant que la Ville fait participer le Conseil Municipal d'Enfants à cette manifestation ; les parents ne comprendraient pas que leurs enfants doivent être dehors à 6 h 30.*

*Monsieur Le Maire informe ensuite que le Comité d'Entente a modifié son fonctionnement. Il y a désormais une seule entité qui regroupe le Souvenir Français, la FNACA et l'UNC ; le Groupement des médailles militaires demeure à part.*

VU le décret 2003-925 du 26 septembre 2003 puis en application de la l'article 37 de la Constitution,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal N°2008-09-09 en date du 29 Septembre 2008,

VU la décision du bureau municipal en date du 23 Juin 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de célébrer, chaque année, les commémorations désignées en liste ci-annexée, aux horaires et lieux indiqués.

**DIT** que cette liste sera communiquée aux Associations d'Anciens Combattants, aux communautés Religieuses et à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement.

DATES	CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES OU COMMÉMORATIVES	HORAIRES	LIEUX
19 Mars	Commémoration du <b>Cessez le Feu de la Guerre d'Algérie</b>	10h50 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 11h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts
24 Avril	Cérémonie Commémorative du <b>Génocide Arménien</b>	09h50 – Rassemblement 10h00 – Cérémonie	Carrefour de l'Arménie
Dernier dimanche du mois d'Avril	Cérémonie en <b>Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation 1939-1945</b>	10h50 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 11h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts
8 Mai	Cérémonie de la <b>Victoire du 8 Mai 1945</b>	10h50 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 11h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts
8 Juin	Cérémonie de la Journée d' <b>Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine</b>	18h50 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 19h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monuments aux Morts
18 Juin	Cérémonie de l'appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle	18h50 – Rassemblement 19h00 – Cérémonie	Stèle, Place du Général de Gaulle

DATES	CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES OU COMMÉMORATIVES	HORAIRES	LIEUX
14 Juillet	Fête Nationale	18h50 – Rassemblement 19h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville
1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> dimanche de Septembre	Commémoration du Souvenir en <b>Hommage au Groupe Charles Hildevert</b>	07h15 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 07h30 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts Suite de la cérémonie à Oissery Forfry (77)
25 Septembre	<b>Hommage aux Harkis et autres membres de formations supplétives</b>	18h50 – Rassemblement devant l'Hôtel de Ville, cortège jusqu'au Monument aux Morts 19h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts
9 Novembre	Commémoration de la date anniversaire de la <b>Mort du Général de Gaulle</b>	18h50 – Rassemblement 19h00 – Cérémonie	Stèle – Place Charles de Gaulle
11 Novembre	Commémoration de l' <b>Armistice du 11 novembre 1918</b>	09h50 – Rassemblement à l'ancien cimetière 10h00 – Cérémonie 10h50 – Rassemblement devant la Mairie, cortège jusqu'au Monument aux Morts 11h00 – Cérémonie	Ancien cimetière du Raincy Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts - Place du 11 novembre et du 8 mai 1945
5 Décembre	<b>Hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie</b>	18h50 – Rassemblement devant la Mairie et cortège jusqu'au Monument aux Morts 19h00 – Cérémonie	Parvis de l'Hôtel de Ville et Monument aux Morts

## 8.1 RELANCE DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES.

*Monsieur Le Maire présente ce point.*

Par Délibération en date du 25 Juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de créer le Conseil des Droits et Devoirs des Familles, instance instituée par l'Article L 141-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette Délibération définissait également le rôle et les missions de ce Conseil.

Jeudi 18 Juin dernier, Madame Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat en charge de la famille auprès du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, est venue au Raincy pour relancer l'installation de ce Conseil Local des Droits et Devoirs des Familles.

Ce Conseil, présidé par le Maire ou son représentant, comprend des personnalités de l'Etat, des Collectivités Territoriales ainsi que des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Le Décret n°2007-667 en date du 2 Mai 2007 fixe la liste des représentants de l'Etat pouvant participer au Conseil des Droits et Devoirs des Familles :

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.

Afin d'installer ce Conseil des Droits et Devoirs des Familles au Raincy, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants ainsi que les représentants d'Associations locales, œuvrant dans les domaines précités.

Comme pour le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Monsieur le Maire propose, outre les membres de la Majorité Municipale, d'élargir la composition avec un membre du Groupe « Réussir Le Raincy » et un membre du Groupe « Le Raincy à Venir » :

4 membres de la Majorité Municipale :

- Claire GIZARD ;
- Iris PLOUVIER ;
- Ghislaine LETANG ;
- Franck AMSELLEM ;

1 membre du Groupe « Réussir Le Raincy » : M.....

1 membre du Groupe « Le Raincy à Venir » : M.....

En ce qui concerne les représentants d'Associations locales, œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire propose :

- Mr .....
- Mr .....
- Mr .....
- les Présidents de Fédérations de Parents d'élèves,
- les représentants des cultes.

Après réflexions, Monsieur Le Maire souhaite modifier la composition initialement proposée, comme suit :

4 membres de la Majorité Municipale :

- Claire GIZARD ;
- Iris PLOUVIER ;
- Ghislaine LETANG ;
- Franck AMSELLEM ;
- les 3 représentants des cultes ;
- les Présidents de Fédérations de Parents d'élèves ;
- 3 Présidents d'Associations locales ou départementales œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion ou de la prévention de la délinquance ;

On retire les représentants des Groupes « Réussir Le Raincy » et « Le Raincy à Venir ».

Monsieur GENESTIER se lève en indiquant que ce ne sont pas des méthodes de travail. Il quitte la séance avec les membres de son Groupe à 2 h 20.

Monsieur Le Maire explique que c'est pour éviter ce genre de réactions devant les familles qu'il a choisi de mettre de côté l'aspect politique au sein de cette instance.

Monsieur LAPIDUS fait savoir que son Groupe ne souhaitait pas siéger au sein de ce Conseil car siéger à cette instance est un acte politique qu'aucun des membres du Groupe ne veut faire en sachant que cette instance ne va faire que stigmatiser et sanctionner seulement les familles en difficulté et pas les autres. Il est même prévu, lorsqu'on lit les textes relatifs à ce Conseil, de demander aux personnels sociaux et éducatifs de donner au Maire des informations, jusque là soumises au secret professionnel. Cette confidentialité étant indispensable pour pouvoir travailler efficacement avec les familles. Ce ne sont pas la répression ou la suppression des allocations familiales qui permettront de répondre aux difficultés des familles en rupture de parentalité. Une véritable prévention de la délinquance passe par des actions sociales et éducatives : mixité urbaine, structures éducatives et de loisirs, éducation à la citoyenneté et à la parentalité, entre autres. D'autant que de très vives réserves ont été émises au sujet de ce Conseil ; et ce, par divers organismes et institutions garants du respect des libertés fondamentales même le Comité de l'ONU, qui n'est pas spécialement à gauche, s'est déclaré préoccupé par l'utilisation de cette base de données à d'autres fins que l'aide aux parents en difficulté et par l'insuffisance de garde-fous légaux empêchant son interconnexion avec des bases de données d'autres Administrations.

Monsieur Le Maire se félicite d'avoir été suffisamment clairvoyant et remercie Monsieur LAPIDUS pour son intervention. Il lui rappelle toutefois qu'il n'a pas le pouvoir de supprimer les allocations familiales des familles, qu'il s'agit de réunir un certain nombre d'Élus pour recevoir les parents lorsque des difficultés se présentent, fort heureusement, elles ne sont pas fréquentes ni nombreuses. Enfin, il ajoute que puisque le texte fondateur est une Loi, il convient d'autoriser la Ville du Raincy à pouvoir créer et installer ce Conseil des droits et devoirs de familles.

Monsieur HAMMEL estime qu'il faudra faire preuve de beaucoup de tact pour recevoir des familles en difficulté devant un aréopage aussi nombreux, c'est vraiment extrêmement difficile.

Monsieur Le Maire lui répond que si tout fonctionnait bien dans notre société, à son avis, il aurait gagné les élections. Il ne faut pas négliger le fait qu'il y ait au bon nombre de familles qui ne vont pas bien et certaines ne sont pas en difficulté. Le problème de ces difficultés, c'est qu'elles sont parfois dans la tête et non pas dans le porte-monnaie. En fonction de cela, Monsieur Le Maire pense que, compte tenu de la sociologie d'une ville comme Le Raincy, il est utile d'avoir une instance qui puisse apporter des réponses.

*Monsieur Le Maire indique qu'il vient de participer à des réunions concernant les bandes violentes. Un certain nombre de participants ont dit que ce phénomène n'existait pas. Il y a quelques nuits, une bande a utilisé des tirs de mortier contre la Police à Tremblay. Parmi les contrevenants qui viennent d'être arrêtés, il y en a un âgé de 11 ans, un autre de 13 ans et un âgé de 16 ans. Donc, oui la société ce n'est pas simplement l'ONU, le fichier Edwige, etc...*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Article 9 de la Loi du 3 Mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,  
VU le Décret N°2007-667 en date du 2 Mai 2007,  
VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,  
VU la Délibération N° 2008.03.02 en date du 22 Mars 2008 portant élection du Maire  
VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 portant élection des Adjointes,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 23 Juin 2009 .

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**Le Groupe REUSSIR LE RAINCY a quitté la séance et le Groupe LE RAINCY A VENIR ne prend pas part au vote.**

**PROCÈDE** à l'installation du Conseil des Droits et Devoirs des Familles composé des Membres suivants :

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Claire GIZARD, Maire-Adjoint,
- Iris PLOUVIER, Maire-Adjoint,
- Ghislaine LETANG, Maire-Adjoint,
- Franck AMSELLEM, Conseiller Municipal,
- les 3 représentants des cultes ou leur représentant,
- les 3 Présidents de Fédérations de Parents d'élèves ou leur représentant,
- 3 Présidents d'Associations locales ou départementales œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion ou de la prévention de la délinquance.

**DIT** que le Conseil Municipal, sera tenu régulièrement informé des travaux de cette instance.

#### **RÉPONSES AUX QUESTIONS DU GROUPE « LE RAINCY A VENIR »**

**Première question :** Selon nos informations, une concertation sera organisée par le STIF à l'automne prochain, du 1<sup>er</sup> Septembre au 15 Octobre, à propos des projets de débranchement du T4 vers le plateau de Clichy-Montfermeil. Or, toujours selon nos informations, elle ne concernerait pas les Raincéens alors que les 2 trajets envisagés, sur 7, passent par Le Raincy et, qu'en tout état de cause, ce débranchement affectera sensiblement la circulation dans notre commune. Pouvez-vous nous confirmer cette information et nous en expliquer la raison ?

*Monsieur Le Maire indique que de 1965 jusqu'à il y a 2 ans, la Ville s'est battue pour réactiver la ligne des Coquetiers avec le Tram-Train. En fonction de cela, on essaie depuis plusieurs années d'obtenir le l'extension ou le débranchement du T4 vers Clichy/Montfermeil. Cette demande a été faite par différents Élus et les Maires de Clichy et de Montfermeil se battent depuis longtemps pour obtenir cette extension du T4. Cette demande est justifiée car il ne sert à rien de faire de la rénovation urbaine si les jeunes de Clichy/Montfermeil n'ont pas la possibilité de trouver du travail en raison du manque de transport. Le problème est assez complexe parce que si les Maires de Clichy et Montfermeil sont favorables à cette extension, les Maires de Pavillons-sous-Bois et de Livry Gargan y sont défavorables en défendant des arguments qui ne sont pas irrecevables ; le Maire de Pavillons-sous-Bois dit que sur la RN 3, il n'a pas obtenu la requalification. Tout le monde est un peu tiraillé sur ce dossier.*

*Pour répondre à la question de Monsieur HAMMEL, Monsieur Le Maire précise qu'il a fait savoir à Messieurs DILAIN et LEMOINE, qu'il était tout à fait favorable à leurs positions. Qu'elle na pas été ensuite sa stupéfaction de recevoir, par l'intermédiaire d'Élus de Livry Gargan et de Pavillons-sous-Bois, le document distribué ce soir. Document dans lequel Le Raincy a totalement disparu, où il n'est absolument pas indiqué que Le Raincy est concerné par cette extension et, ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'il semblerait que Le Raincy ne participerait pas du tout à la concertation de la Commission du débat public alors que la Ville du Raincy est partie prenante de la concertation qui est organisée par le STIF qui concerne le prolongement du TRAM TRAIN vers Clichy/Montfermeil. Cette concertation se déroulera du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Octobre 2009.*

Le document en question, où il était indiqué que le dossier « patine », ce qui n'a pas du satisfaire Monsieur CLAMAT, a été distribué dans les boîtes aux lettres de Pavillons-sous-Bois et de Livry Gargan. La méthode est particulièrement inamicale et tout à fait inadmissible. La particularité d'un tel dossier réside dans une action commune dirigée, par tous, dans le même sens. L'action menée par le Chef de l'Etat, le Préfet, Madame Fadela AMARA, Monsieur Jean Louis BORLOO avait réussi à calmer les choses, la distribution de ce document le week-end dernier, dans toutes les boîtes aux lettres, a ravivé la discorde. Le fait que Le Raincy soit complètement absent de cette enquête publique va conduire Monsieur Le Maire à faire un recours auprès du Tribunal Administratif, c'est-à-dire qu'on est là pour défendre les intérêts de la Ville, on n'est pas là pour passer sous les fourches caudines des Maires de Clichy sous Bois et de Montfermeil. C'est la raison pour laquelle et pour répondre à la question de Monsieur HAMMEL, qui arrive à point nommé, Le Raincy est même au centre, ou au moins au départ de cette concertation car la réunion inaugurale aura lieu au Raincy, entre le 7 et le 9 Septembre prochains.

Elle sera suivie de 3 réunions de secteur (dates à confirmer) :

- vers le 11 Septembre : secteur Montfermeil/Clichy,
- vers le 15 Septembre : secteur Livry Gargan,
- vers le 17 Septembre : secteur Les Raincy/pavillons sous Bois.

La réunion conclusive se tiendra le 25 Septembre 2009 à Clichy sous Bois.

Le dossier du STIF, remis en Juillet 2008, examinait 6 solutions possibles de débranchement de la ligne du Tram-Train vers Clichy-Montfermeil ; le STIF en retenait 2, les plus évidentes techniquement et financièrement. Ce n'était pas l'avis du Maire de Livry Gargan qui a saisi la Commission Nationale du débat public.

Cette Commission a recommandé au STIF, en Janvier 2009, d'organiser une concertation sous l'égide d'une personnalité indépendante. Jean Luc MATHIEU a été nommé garant de la concertation. Elle portera sur les 6 solutions présentées par le STIF en Juillet 2008.

Il est difficile de présenter les 6 solutions dans le détail ; on peut préciser simplement :

- que la solution 1 part de Sevrans
- que la solution 2 part de Livry Gargan,
- que les solutions 3 et 4 partent des limites des communes de Livry et de Pavillons sous Bois (soit Gutenberg, soit République),
- que les solutions 5 et 6 partent du Raincy, avenue Thiers (quasiment infaisable).

Le STIF avait retenu les solutions 1 et 3.

Tout cela sera exposé, discuté, concerté du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Octobre 2009.

Le Maire de Clichy diffuse une information inexacte et la Gauche Raincéenne pose une question sous-entendant que La Municipalité du Raincy n'est pas dans le coup ! « Merci Monsieur HAMMEL, nous allons nous y mettre », sic.

**Monsieur Le Maire a fait distribuer un VŒU POUR UN DÉBAT OUVERT, SEREIN ET RÉALISTE SUR LE TRACÉ DU T4.**

Le Tramway de la ligne des Coquetiers a été, durant plusieurs années, une revendication forte des différentes collectivités locales de notre secteur. Il aura fallu plus de 30 ans pour obtenir satisfaction par un véritable consensus sur la ligne Bondy-Sevrans. L'extension ou décrochage de cette ligne de tramway est apparue comme une nécessité pour obtenir le désenclavement du site de rénovation urbaine de Clichy sous Bois/Montfermeil.

Ce projet est devenu une des priorités du Plan Espoir Banlieues de Madame Fadela AMARA, annoncé par le Président de la République.

Le Syndicat des Transports en Ile de France a lancé une concertation qui a prouvé un certain dysfonctionnement, car elle a semblé ne pas prendre en compte les positions des Maires des Pavillons-sous-Bois et de Livry Gargan.

L'action de concertation de cette instance ne semble pas assez proche des réalités locales comme le prouve la saisine de la Commission du Débat Public par la Mairie de Livry Gargan.

Les différents tracés possibles pour cette extension doivent donc être débattus sincèrement et sans passion.

Une position consensuelle des Maires du secteur doit donc être trouvée pour obtenir un tracé acceptable et efficace pour tous.

Il peut donc être déploré que les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional n'aient pas pu réussir à coordonner une médiation, utile et efficace, entre les partisans des différentes hypothèses de tracés du tramway.

Il convient aussi de regretter que les Maires de la Communauté d'Agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil aient jugé bon d'adopter une position polémique, voire hostile, à l'égard de leurs collègues Maires des Pavillons sous Bois et de Livry Gargan dans un document intitulé « le T4 chez nous ».

Cette approche d'affrontement n'est pas la bonne et dénote d'un double langage assez habituel.

Cette attitude est aussi celle du repliement et de la désinformation et voit la Ville du Raincy écartée délibérément du document en question par les Maires de la Communauté d'Agglomération voisine.

Cette attitude est d'abord inamicale et de plus contraire aux règles habituelles d'une telle procédure qui doit permettre une réelle participation de toutes les populations, y compris celle du Raincy.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal du Raincy d'émettre le vœu que :

- l'extension du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil puisse être effective et qu'elle ne soit pas retardée ;
- le STIF puisse mener une concertation ouverte, neutre et indépendante, notamment à l'égard des villes de Livry Gargan et des Pavillons-sous-Bois ;
- que les Municipalités de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil puissent éviter toute polémique ;
- toute désinformation sur la position du Raincy, ou toute omission de notre participation à la concertation publique, soient évitées par les responsables de cette Communauté d'Agglomération.

*Monsieur Le Maire rappelle l'incident qui s'est passé le jour de l'inauguration du Tram Train, lorsque les villes de Clichy sous Bois et de Montfermeil ont bloqué la gare et que Monsieur CALMAT, s'adressant à Messieurs RAOULT et HUCHON, a déclaré « ceux de là-haut, je n'en veux pas dans ma ville ». Monsieur Le Maire précise qu'il aime bien les gens du Parti Socialiste, dans la diversité de leurs positions mais il ne faut pas chercher à nuire. Les Municipalités de Clichy sous Bois et de Montfermeil doivent éviter de polémiquer ouvertement de manière indélicate, avec leurs collègues de Livry Gargan et de Pavillons-sous-Bois parce que s'il n'y a pas de solution pour ces 2 dernières communes, le projet ne verra jamais le jour.*

*Il faut trouver une solution qui convienne à tout le monde sans pour autant poser de problème au Raincy, c'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire demande à participer à la concertation. L'attitude de Messieurs DILAIN et LEMOINE est franchement inadmissible parce qu'il s'agit d'une désinformation par omission de la participation du Raincy à la concertation publique.*

*Monsieur Le Maire a écrit à Monsieur DILAIN pour lui confirmer qu'il soutenait sa position sur ce sujet et 3 jours plus tard, arrivait ce document élaboré de concert par les responsables de la communauté d'agglomération. Ce n'est pas avec ce genre de méthode qu'on réussit à faire bouger les choses.*

*Monsieur LAPIDUS estime que l'interprétation de Monsieur Le Maire est un peu simpliste et ne traduit pas tout à fait la vérité. Tout d'abord, le document distribué n'est pas un tract mais l'émanation d'un blog initié par les Maires Clichy sous Bois et de Montfermeil, qui sollicitent une pétition et des signatures pour soutenir la démarcation du T4 afin qu'il aille sur Clichy sous Bois et de Montfermeil.*

*Monsieur Le Maire lui suggère de contacter ses amis sur les villes de Livry Gargan et de Pavillons-sous-Bois, pour avoir la confirmation que ce document a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.*

*Monsieur LAPIDUS en convient mais ce dossier est important, il concerne beaucoup de monde et on en discute beaucoup. La question de son Groupe avait justement pour objectif de faire remarquer que Le Raincy avait oublié puisque sur les 7 tracés proposés, 2 empruntent Le Raincy. Donc, Le Raincy fait partie de la concertation. Dire que le Maire de Livry est contre ce T4 est faux parce qu'il ne l'est pas du tout. Il y a effectivement des discussions sur l'implantation et le tracé, puisqu'il y a 7 projets, mais Monsieur LAPIDUS ne peut aller dans le sens de Monsieur Le Maire quant à l'interprétation de la volonté des différents Maires du secteur.*

*En ce qui concerne le vœu proposé, son Groupe ne peut le voter parce qu'au lieu d'apaiser les choses, il les stigmatise et il estime que ce n'est pas du tout comme ça que les choses peuvent avancer.*



*Monsieur Le Maire reprend les différentes étapes :*

- concertation en Septembre ;
- diffusion d'un tract dans toutes les boîtes aux lettres de Livry Gargan et de Pavillons-sous-Bois, sur lequel la Ville du Raincy ne figure pas. Donc, la concertation est entachée d'irrégularité car la Ville du Raincy doit participer à cette concertation ;
- il est souhaitable, que dans le climat actuel, tous les Maires concernés par les 7 projets de tracé, puissent s'asseoir autour d'une table pour parvenir à un accord.

*Monsieur LAPIDUS indique que le document émane du STIF.*

*Monsieur Le Maire précise que le document du STIF concerne le tracé et ses propositions mais le document diffusé à Livry Gargan et aux Pavillons-sous-Bois, est un édité par la Communauté d'Agglomération de Clichy sous Bois/Montfermeil. Les Maires de ces villes peuvent mener toutes les actions qu'ils souhaitent sur le territoire de leurs communes mais aller chercher les Maires de Livry Gargan et de Pavillons-sous-Bois, sur leurs propres communes, en distribuant ce document, est quelque peu nuisible.*

*Il est d'accord pour modifier le texte du vœu mais il souhaite que la correction soit de mise entre voisins. Les amendements apportés au vœu sont les suivants :*

- on retire « que les Municipalités de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil puissent éviter toute polémique »
- on retire « par les responsables de cette Communauté d'Agglomération. »

*Très franchement, la diffusion de ce document laissant sous entendre que la Ville du Raincy n'est pas favorable au projet, qu'elle ne participe pas à la concertation publique ; tout ceci est incorrect.*

*Monsieur Le Maire interroge le Groupe socialiste pour connaître son avis sur ces amendements. Le Groupe souhaite que soit retiré « notamment à l'égard des villes de Livry Gargan et des Pavillons-sous-Bois »*

*Monsieur HAMMEL estime qu'il ne faut rajouter de l'huile sur le feu car il y en a déjà bien assez.*

*Monsieur Le Maire précise que le mieux est de montrer le mécontentement de la Ville et son souhait que tout cela cesse.*

*Monsieur LAPIDUS souligne que le souhait commun est que l'on n'oublie pas Le Raincy dans cette concertation, tant pour le tracé, même s'il ne passe pas au Raincy, que pour la circulation car il y aura inévitablement d'énormes répercussions dans la circulation des voitures, des piétons, des bus, etc... Dans ce cas, son Groupe est tout à fait d'accord avec la position de la Municipalité, à partir de leur position raincéenne mais pas en stigmatisant les autres communes, qu'elles soient de droite ou de gauche.*

*Monsieur Le Maire conclut en indiquant que chacun a fait un pas vers l'autre et tout le monde est d'accord pour défendre les intérêts du Raincy. Il souligne ensuite les demandes réitérées de Monsieur CALMAT de faire passer le tram train dans l'avenue Thiers auxquelles il répond systématiquement que cette solution n'est pas possible puisque dans ce cas, le Tram Train arriverait au rond-point de Montfermeil sans pouvoir aller plus loin. Il faut effectivement des solutions pour l'extension du T4 vers Clichy/Montfermeil sans pour autant mettre la révolution à Livry Gargan et aux Pavillons-sous-Bois.*

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**EMET LE VŒU :**

- que l'extension du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil puisse être effective et qu'elle ne soit pas retardée ;
- que le STIF puisse mener une concertation ouverte, neutre et indépendante ;
- que toute désinformation sur la position du Raincy, ou toute omission de notre participation à la concertation publique, soient évitées.

**DIT** que le présent vœu sera transmis aux différents interlocuteurs et autorités concernés.

*Monsieur Le Maire poursuit les réponses aux questions du Groupe Le Raincy à Venir.*

**Deuxième question :** Selon un certain nombre de nos concitoyens, les survols de la ville par des avions de ligne se sont multipliés depuis quelques mois, apportant des nuisances sonores jusque tard dans la soirée.

Pouvez-vous nous confirmer ce fait et, s'il est confirmé, nous en expliquer les raisons et les éventuelles démarches que vous envisagez pour protéger la qualité de vie des Raincéens ?

*Monsieur Le Maire indique que le survol de la Ville du Raincy par des avions de ligne n'est pas un phénomène nouveau et je m'en suis préoccupé dès mon premier mandat en qualité de Maire du Raincy, malheureusement, toutes mes requêtes ou interventions successives auprès des autorités compétentes sont restées sans réponse et n'ont été suivie d'aucun effet.*

*Puis devant le constat des nuisances sonores dues à l'explosion du trafic aérien et notamment dans le secteur du Plateau, j'ai, de nouveau en 2005, saisi les pouvoirs publics, en y associant mes collègues Maires des communes voisines.*

*Nous avons demandé à Monsieur le Sous-Préfet d'organiser une réunion avec la Commission Consultative de l'Environnement présidée par le Préfet de la Région Ile de France.*

*Toujours sans réponse depuis Septembre 2005, j'ai de nouveau relancé Monsieur le Sous-Préfet en Septembre 2007 et depuis cette date, 2 réunions ont eu lieu sur cette problématique des nuisances sonores liées au survol de nos villes par les avions de ligne (18 Avril 2008 et 24 Juin 2008).*

*La maison de l'environnement d'ADP proposait d'étudier l'implantation d'une station de mesure du bruit afin d'y contrôler le niveau sonore du trafic aérien et la directrice de l'environnement et du développement durable a rappelé plusieurs éléments visant à améliorer la situation :*

- *le nombre de vols est strictement plafonné entre 0 et 5 h du matin,*
- *les erreurs flagrantes de vol entraînent des sanctions envers les compagnies aériennes pouvant atteindre 20 000 €,*
- *20 dcb ont été gagnés en 3 ans (2005/2008),*
- *Les mesures incitatives à l'attention des opérateurs pour utiliser des avions moins sonores.*

*Parallèlement, une de mes questions écrites (publiée au JO du 9 Octobre 2007) à Madame la Secrétaire d'État chargée de l'Écologie, portait sur les survols de l'arrondissement du Raincy causant de véritables nuisances auxquelles la population du secteur était de plus en plus sensible.*

*Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET m'a fait part de la réponse suivante (parue au JO du 18 Mars 2008) :*

*« S'agissant des villes de Livry-Gargan, de Montfermeil et du Raincy, les nuisances sonores aériennes dont sont victimes ses habitants proviennent principalement de l'activité des plates-formes de Paris - Charles de Gaulle et du Bourget. Des mesures de réduction du bruit généré par l'activité des aéroports de Charles de Gaulle et du Bourget sont d'ores et déjà mises en œuvre. En effet, une série d'arrêtés parus entre 1997 et 2003 réglemente les conditions d'exploitation de la plate-forme Paris - Charles de Gaulle, la priorité ayant été donnée à la réduction des nuisances nocturnes. Ainsi, les décollages non programmés sont interdits entre 0 h 00 et 5 h 00 et le nombre de créneaux est limité à 22 500 pour cette même tranche horaire. Le Gouvernement a procédé au retrait progressif des avions les plus bruyants du chapitre 3 depuis 2003. Il s'agit d'un cas unique en Europe. À l'automne 2008, plus aucun de ces avions n'empruntera la plate-forme. Des volumes de protection environnementale ont également été instaurés. En outre, le Gouvernement s'est engagé depuis 2003 à respecter le plafonnement des nuisances sonores globales engendrées par la plate-forme à son niveau moyen des années 1999-2000-2001 en instaurant l'indice global mesuré pondéré. Un dispositif de sanctions administratives, unique en Europe, a été mis en place pour les grands aéroports. Sur proposition de la Commission nationale de prévention des nuisances, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) prononce des sanctions pouvant atteindre 20 000 € par vol, pour les infractions aux différentes réglementations existantes (restrictions d'usage, trajectoires...). Ces amendes élevées ont un effet dissuasif certain pour les compagnies aériennes. L'activité de l'aéroport de Paris - Le Bourget est pour sa part réglementée par les arrêtés du 17 décembre 1997 et du 31 août 1998, qui ont mis en place des restrictions d'usage pour les avions les plus bruyants pendant la période nocturne afin de diminuer la gêne des riverains. Plus généralement en région parisienne, on constate une diminution régulière du nombre de personnes survolées. Ce constat favorable tient à l'instauration de pratiques optimisées en termes de circulation aérienne. Afin de mieux répondre aux attentes des riverains, une nouvelle charte pour le développement durable de la plate-forme de Roissy est en préparation. Elle devrait être adoptée dès l'été 2008. Pour Le Bourget, dans le cadre de la concertation conduite en vue de l'élaboration d'un plan d'exposition au bruit (PEB), le préfet de Seine-Saint-Denis a initié la rédaction d'une charte de l'environnement dont l'ambition est d'accorder les partenaires sur un projet respectueux de la tranquillité des populations, tout en permettant l'activité de la plate-forme. Des points d'accord ont d'ores et déjà été trouvés concernant la mise en place d'un dispositif permanent de mesure de bruit, l'établissement annuel de courbes d'environnement sonore et l'encadrement plus strict des dérogations à l'interdiction de décollage entre 22 h 15 et 6 heures. Tout est mis en œuvre pour que la charte soit signée au cours de l'année 2008. Le Gouvernement entend également promouvoir une desserte aéroportuaire équilibrée du territoire national s'appuyant sur le réseau des grands aéroports régionaux et sur le troisième réseau de plates-formes de taille moyenne, telles que Chalons-Vatry ou Beauvais-Tillé. Cela permettra de diminuer les nuisances en Ile-de-France et de reporter une partie des survols vers des zones nettement moins urbanisées. Dans le cadre du Grenelle de*

l'environnement, le Gouvernement s'est engagé à réformer la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA), à réviser les modalités d'approche et de décollage des avions ainsi qu'à renforcer les contraintes imposées au trafic nocturne des aéroports en zone urbanisée pour réduire ce trafic au minimum incompressible. A plus long terme est également recherchée une réduction globale du bruit à la source en soutenant le progrès technologique et l'effort de recherche et en accélérant le renouvellement des flottes (objectif de moins 10 dB). Le 4 décembre 2007, le Gouvernement a également présenté les premières mesures concrètes prises en application du Grenelle de l'environnement visant à réduire les nuisances sonores au voisinage des aéroports. Outre l'instauration d'un coefficient soirée dans le cadre de la TNSA, elles consistent à relever de 300 mètres l'altitude de l'ensemble des avions à l'arrivée en Ile-de-France. Cette mesure devrait réduire le bruit de moitié pour les populations survolées. Le relèvement des altitudes sera mis en place début 2008 pour la plate-forme du Bourget, et en 2010 pour Paris - Charles de Gaulle. Enfin, le dispositif de sanctions sera renforcé courant 2008. Toutes ces mesures devraient concourir à améliorer le quotidien des riverains des aéroports et des habitants des communes de la 12<sup>e</sup> circonscription de Seine-Saint-Denis. »

*Monsieur Le Maire précise qu'au vu des éléments fournis ci-dessus, il n'y a pas de nouveau tracé passant au dessus du secteur du Raincy, qu'il est sur que certains avions doivent « mordre » sur la zone d'exposition au bruit, que le Ministère de l'Ecologie est conscient de ce problème et a ressorti l'idée d'un 3<sup>ème</sup> aéroport pour Beauvais-Thillé ou Vatry dans la Marne.*

*En conclusion, il est certain que le trafic aérien a augmenté mais les mesures prises par les pouvoirs publics, dont certaines sont encore à venir, concourent à canaliser et à amoindrir les nuisances sonores générées par ce trafic.*

*Tels sont les éléments de réponse, à ce jour et en l'état des informations qui ont été communiquées à la Ville du Raincy.*

*Et puis le Salon du Bourget vient d'avoir lieu et à l'occasion de cet événement, les couloirs aériens sont déviés 2 semaines avant et 2 jours après. Il se peut que certaines de ces déviations aient donné lieu à des survols de notre secteur.*

*Bien entendu, cette remarque semblant émaner d'un bon nombre de Raincéens, Monsieur Le Maire va, de nouveau, se rapprocher des pouvoirs publics et autorités compétentes pour pouvoir répondre aux administrés.*

*Monsieur BODIN ajoute qu'en 2004, il y avait véritablement des nuisances. Il y a eu un 1<sup>er</sup> travail de fait lorsque les zones de vol ont été changées et surtout, plus hautes.*

*Monsieur Le Maire précise à Monsieur HAMMEL que c'est la Maison de l'Environnement qui gère tout ce trafic. Lorsqu'on va dans ses locaux et qu'on indique la date à laquelle on a relevé une nuisance, le technicien appuie sur son clavier et un tableau lumineux présente le tracé des vols. Il est difficile de repérer l'avion générateur de nuisances sonores. La question de Monsieur HAMMEL est judicieuse car si la Ville du Raincy maintient sa pression vigilante, ils devront faire attention.*

**Troisième question : Pouvez-vous nous préciser pour ce qui concerne les constructions en cours au Raincy et, pour les rénovations majeures de bâtiments, quelles sont précisément les normes Haute Qualité Environnementales que la Municipalité demande aux promoteurs ou aux propriétaires de respecter, et comment concrètement s'effectue le contrôle de leur respect ?**

*Monsieur Le Maire indique qu'à titre préliminaire, il faut savoir que la norme Haute Qualité Environnementale dite HQE n'est pas un label officiel français, mais un concept environnemental datant du début des années 1990 qui a donné lieu à la mise en place de certifications « NF Ouvrage Démarche HQE® » délivrées par l'Association HQE, association française reconnue d'utilité publique en 2004.*

*C'est donc une initiative privée qui fait une offre commerciale d'ingénierie visant à améliorer la conception ou la rénovation des bâtiments en limitant le plus possible leur impact environnemental.*

*3 organismes contribuent à en structurer la démarche et à en faire la promotion :*

- l'Association HQE
- l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

Par conséquent, il est évident que la Ville du Raincy n'est pas opposée à cette démarche, son Plan d'Occupation des Sols ne l'interdisant d'ailleurs, pas.

Cependant, il est vrai qu'aucun des promoteurs qui construisent actuellement sur Le Raincy et aucun particulier pour les maisons individuelles, n'a encore proposé de projet de ce type.

Les raisons sont sûrement à rechercher du côté :

- **du coût financier** dans la mesure où un projet de type HQE est plus cher à l'investissement même si le retour sur investissement devrait être positif au bout de plusieurs années ;
- **du suivi du projet** : plus d'investissement, trouver les personnels et les entreprises qualifiés, travaux plus contraignants, 14 « cibles ou critères » à satisfaire pour obtenir le label HQE...

Aujourd'hui, 600 bâtiments construits ont obtenu ce label dont beaucoup d'équipements scolaires et d'immeubles de bureaux.

Dans ce cadre, une Ville ne peut pas imposer d'avoir des constructions type HQE, via son Plan d'Occupation des Sols.

Cependant, elle peut faire bénéficier une constructibilité supplémentaire de 20% (comme pour les logements aidés) en l'indiquant dans son Plan d'Occupation des Sols, si le constructeur ou le particulier respecte des normes environnementales strictes, définies à l'Article L 128-1 du Code de l'Urbanisme.

**Monsieur Le Maire** ajoute ne pas être opposé à ce que ces mesures soient proposées à chaque promoteur immobilier mais il rappelle à **Monsieur HAMMEL** que la Ville les sollicite déjà pour les quotas de logements aidés, donc en fonction de cela, il paraît difficile, pour le moment, d'exiger aussi des normes HQE. On pourra plutôt l'étudier pour un nouveau bâtiment public.

**Monsieur BODIN** précise que, déjà pour l'ESAJ, certaines de ces mesures sont mises en œuvre. Le bâtiment répond à 7 des 14 critères.

**Monsieur LAPIDUS** indique que ceci peut très bien être intégré dans l'Appel d'Offres lancé pour un bâtiment ; ceci pourrait être un critère de choix des entreprises.

**Monsieur HAMMEL** souligne que la Ville n'est pas obligée de demander le respect intégral de la norme mais en tout cas, un certain nombre d'éléments.

**Monsieur Le Maire** conclut en indiquant que la proposition serait que la Ville puisse avoir un label mais pas le respect total des critères. C'est-à-dire que là où on ne pourra pas avoir le respect des 14 critères demandés, qu'il puisse y avoir au moins satisfaction à 7 critères. Il répète qu'il semble toutefois difficile de contraindre les promoteurs au strict respect du label HQE, la Ville leur demandera de respecter le plus grand nombre de critères.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Le Maire** donne lecture de la liste des Associations ayant remercié la Ville pour le versement de subventions :

- . la Croix Rouge, pour 1 000.00 €
- . les Équipes Saint Vincent, pour 460.00 €
- . Espoir pour le Cancer, pour 900.00 €
- . la Gymnastique Volontaire Clémencet, pour 140.00 €
- . l'AIPEI, pour 1 070.00 €
- . la Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer, section Le Raincy-Villemomble, pour 140.00 €
- . l'Association d'Entraide des Polios et Handicapés, pour 150.00 €
- . les Amis du Scoutisme Européen du Raincy, pour 140.00 €
- . le Secours Catholique – Caritas, pour 460.00 €

## VEU RELATIF AU DEVENIR DU SITE DE L'ANCIEN HOPITAL VALÈRE LEFEBVRE.

**Monsieur Le Maire** présente ce point.

Depuis de trop nombreuses années déjà, les locaux de l'ancien hôpital Valère Lefebvre sont inoccupés et les terrains laissés à l'abandon.

Pour mémoire, l'hôpital Valère Lefebvre a été créé en 1902, suite à un legs fait par M. Lefebvre.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'hôpital a fait l'objet d'une fusion avec l'hôpital de Montfermeil, décision émanant de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et fusion à laquelle la Ville s'était opposée, en demandant alors un « sursis à exécution » auprès de la Justice.

Il n'est donc resté, entre 1999 et 2004 et avant la fermeture du site le 1<sup>er</sup> avril 2005, que des activités de gériatrie et des soins liés au service cardiologie.

En effet, compte tenu des besoins économiques de l'hôpital, le Conseil d'Administration espère obtenir des liquidités avec la vente des terrains dont ils sont, pour partie, propriétaires.

Or, depuis 2005, la vente de ces terrains n'est toujours pas effective et **les projets de la Municipalité sur ces terrains en sont d'autant retardés par l'attitude procédurale peu compréhensible de la Direction du Centre Hospitalier.**

Le projet Municipal répond à 3 politiques :

1. **une politique sociale** en accueillant deux structures pour personnes âgées (de type EHPAD) sur Le Raincy, suite à la fermeture de la maison de retraite Allée de l'Ermitage,
2. **une politique urbaine et environnementale** relative à la préservation du patrimoine architectural (conservation du pavillon central du fondateur de l'Hôpital) et à la préservation d'une majeure partie des espaces verts et arbres remarquables,
3. **une politique de diversité de l'habitat**, en accueillant un programme immobilier, à taille humaine, comportant 25% de logements aidés.

Le Conseil Municipal est donc appelé à voter :

- sur la réaffirmation de voir aboutir ce projet Municipal (déjà abordé en 2003 et 2005),
- **sur l'urgence de trouver une situation de déblocage pour la cession de ces terrains laissés à l'abandon et qui retardent l'application de ces trois politiques consensuelles.**

*Monsieur LAPIDUS confirme qu'il faut effectivement avancer sur ce dossier et la position du Raincy soit solidaire. Il faut absolument qu'il y ait une maison de retraite au Raincy.*

*Monsieur Le Maire remercie Monsieur LAPIDUS pour cette réponse consensuelle.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Vœu du Conseil Municipal relatif au devenir de l'hôpital Valère Lefebvre en date du 23 juin 2003,

**VU** le Vœu relatif à l'implantation d'une résidence pour personnes âgées dans l'enceinte de l'hôpital Valère Lefebvre en date du 12 décembre 2005,

**CONSIDERANT** la volonté historique et testamentaire de Monsieur Valère Lefebvre, affectant par legs, sa propriété à destination des personnes âgées et aux nécessiteux du Raincy,

**CONSIDERANT** que des structures adaptées doivent impérativement voir le jour pour les besoins de la population raincienne et ce, depuis la fermeture de l'ancienne maison de retraite l'Hermitage,

**CONSIDERANT** que l'aménagement de ces terrains peut répondre concomitamment à une politique sociale, urbaine, environnementale de l'Habitat,

**CONSIDERANT** que la Direction du Centre Hospitalier du Raincy Montfermeil n'a toujours pas réglé la question de l'appartenance de son foncier et de la vente qui lui est liée, en adoptant une attitude procédurale regrettable

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**EMET** le vœu de voir appliquer, dans le projet du site Valère Lefebvre, des structures adaptées aux personnes âgées, le maintien du pavillon central historique et un programme immobilier mixte à échelle humaine,

**SOUHAITE** par conséquent que la vente des terrains soit réglée de manière prioritaire par le Centre Hospitalier Le Raincy Montfermeil, après une médiation réclamée depuis des mois par la Municipalité du Raincy,

**FAIT APPEL** au Ministère de la Santé et à son inspection générale, comme à la Chambre Régionale des Comptes pour connaître la position des pouvoirs publics sur ce dossier,

**DEMANDE** l'intervention du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation pour tenter de convaincre la Direction de l'Hôpital que la lenteur de ce dossier va à l'encontre des besoins du 3<sup>ème</sup> âge de notre Ville et pourrait constituer une erreur de gestion manifeste, si les lits étaient retirés par le Conseil Général.

**DEMANDE** que la cession du terrain de l'ancienne Maison de Retraite du Raincy puisse être liée au devenir du site de l'Hôpital Valère Lefebvre,

**DIT** que ce vœu sera transmis aux pouvoirs publics et collectivités territoriales concernés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'aboutissement d'un projet répondant à des enjeux sociaux, urbains, environnementaux et relatifs à l'habitat.

#### **TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES.**

*Monsieur Le Maire donne lecture des noms de Raincéennes et Raincéens qui seront désignés Jurés d'Assises pour l'année 2010. La liste est annexée au présent Procès Verbal.*

Fin de la séance à 3 h 30, le 1<sup>er</sup> Juillet 2009.

**Éric RAOULT**  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Député de la Seine-Saint-Denis